



Organe d'examen des politiques commerciales

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU SECRETARIAT

SURINAME

Le présent rapport, préparé pour le deuxième examen de la politique commerciale du Suriname, a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé au Suriname des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à MM. John Finn (tél.: 022/739 5081), Michael Kolie (tél.: 022/739 5931) et Bernard Kuiten (tél.: 022/739 5676).

La déclaration de politique générale présentée par le Suriname est reproduite dans le document WT/TPR/G/282.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Suriname. Ce rapport a été rédigé en anglais.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	6
1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	9
1.1 Aperçu général.....	9
1.2 Évolution économique récente.....	11
1.3 Évolution du commerce.....	14
1.4 Évolution dans le domaine de l'investissement.....	16
2 POLITIQUE COMMERCIALE: CADRE ET OBJECTIFS	18
2.1 Introduction.....	18
2.2 Cadre juridique et institutionnel général.....	19
2.3 Élaboration et administration de la politique commerciale.....	20
2.3.1 Organismes participant à la mise en œuvre de la politique commerciale.....	20
2.4 Objectifs de la politique commerciale.....	22
2.4.1 Objectifs généraux de la politique commerciale.....	22
2.4.2 Objectifs sectoriels de la politique commerciale.....	23
2.5 Accords et arrangements commerciaux.....	24
2.5.1 Accords multilatéraux.....	24
2.5.2 Accords régionaux.....	24
2.5.2.1 CARICOM.....	24
2.5.2.2 Accords bilatéraux conclus par la CARICOM.....	25
2.5.2.3 Accords non réciproques.....	26
2.5.3 Accords bilatéraux.....	26
2.6 Différends commerciaux et consultations.....	26
2.6.1 Régime relatif à l'investissement étranger.....	26
3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE.....	29
3.1 Mesures agissant directement sur les importations.....	29
3.1.1 Enregistrement et procédures douanières.....	29
3.1.2 Évaluation en douane.....	30
3.1.3 Droits de douane et autres impositions.....	31
3.1.3.1 Niveaux et structure des droits NPF.....	31
3.1.3.2 Autres droits et impositions.....	34
3.1.3.3 Consolidation des droits à l'OMC.....	34
3.1.3.4 Droits de douane préférentiels.....	35
3.1.4 Taxes intérieures frappant les importations.....	35
3.1.5 Règles d'origine.....	35
3.1.6 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation.....	36
3.1.7 Mesures contingentes.....	36
3.1.8 Normes et règlements techniques.....	36

3.1.9 Mesures sanitaires et phytosanitaires.....	37
3.2 Mesures agissant directement sur les exportations	39
3.2.1 Procédures	39
3.2.2 Taxes, impositions, prélèvements et prix minimums à l'exportation.....	39
3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation.....	39
3.2.4 Subventions et incitations à l'exportation	40
3.2.5 Promotion, financement, assurance et garantie des exportations	40
3.3 Mesures agissant sur la production et le commerce	40
3.3.1 Incitations	40
3.3.2 Enregistrement des entreprises et licences	40
3.3.3 Politique de la concurrence et contrôle des prix	41
3.3.3.1 Politique de la concurrence	41
3.3.3.2 Contrôle des prix	42
3.3.4 Marchés publics	42
3.3.5 Commerce d'État, entreprises d'État et privatisation	43
3.3.6 Droits de propriété intellectuelle.....	44
4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR PAR SECTEUR.....	47
4.1 Agriculture	47
4.1.1 Commerce.....	48
4.1.2 Politiques.....	48
4.1.2.1 Riz.....	49
4.1.2.2 Bananes	51
4.1.2.3 Élevage	52
4.1.2.4 Fruits et légumes	53
4.2 Pêche	53
4.2.1 Caractéristiques	53
4.2.2 Politiques.....	54
4.3 Industries extractives.....	55
4.3.1 Pétrole et gaz.....	57
4.3.2 Bauxite et aluminium	57
4.3.3 Or	58
4.4 Services financiers.....	59
4.4.1 Banques	59
4.4.1.1 Structure	59
4.4.1.2 Cadre juridique et institutionnel	61
4.4.2 Services d'assurance	62
4.4.3 Autres services financiers.....	63
4.5 Télécommunications	64
4.6 Transport maritime.....	65
4.7 Transport aérien.....	67

4.8 Tourisme.....	69
BIBLIOGRAPHIE.....	71
5 APPENDICE – TABLEAUX.....	74

GRAPHIQUES

Graphique 1.1 Composition du commerce des marchandises, par produit, par section du SH, 2007 et 2011	15
Graphique 1.2 Commerce des marchandises, par partenaire principal, 2007 et 2011	16
Graphique 3.1 Distribution des taux NPF, 2012	31
Graphique 3.2 Progressivité des droits par position à deux chiffres de la CITI, 2012	34
Graphique 4.1 Production de riz, superficie et rendement, 1980-2011	50
Graphique 4.2 Production de bananes, superficie et rendement, 1980-2011	52

TABLEAUX

Tableau 1.1 Indicateurs économiques, 2006-2012	9
Tableau 1.2 Recettes publiques générées par la production de pétrole, de bauxite et d'or, 2006-2011.....	12
Tableau 1.3 Balance des paiements, 2006-2012	13
Tableau 3.1 Structure du tarif douanier, 2012.....	32
Tableau 3.2 Analyse succincte des droits NPF du Suriname, 2012	32
Tableau 3.3 Traités de protection de la propriété intellectuelle auxquels le Suriname est partie, 2013.....	44
Tableau 3.4 Aperçu de la protection des DPI, 2012	45
Tableau 4.1 Production des principaux produits de base, 2005-2011	47
Tableau 4.2 Exportations et importations des principaux produits agricoles, 2007-2011	48
Tableau 4.3 Production des pêches au Suriname, 2003-2010	53
Tableau 4.4 Flotte de pêche du Suriname, 2006-2012.....	54
Tableau 4.5 Commerce de poissons et de produits de la pêche, 2007-2011	54
Tableau 4.6 Production des industries extractives, 2004-2010	56
Tableau 4.7 Structure du système bancaire	60
Tableau 4.8 Répartition du crédit bancaire, par secteur, 2006-2010	61
Tableau 4.9 Réglementation prudentielle de l'activité bancaire, février 2012.....	61
Tableau 4.10 Assurance au Suriname, 2005-2011	63
Tableau 4.11 Principaux indicateurs relatifs aux télécommunications, 2006-2011	64
Tableau 4.12 Importations et exportations de conteneurs complets, Nieuwe Haven, 2005-2010.....	65
Tableau 4.13 Temps nécessaire, coût et compétitivité – Ports du Suriname et des principaux pays de la CARICOM	67
Tableau 4.14 Accords bilatéraux de transport aérien	69

Tableau 4.15 Statistiques du tourisme, 2004-2010	70
Tableau 4.16 Origine des touristes au Suriname, 2006-2010	70

APPENDICE - TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises, par section et chapitre du SH, 2007-2011	74
Tableau A1. 2 Importations de marchandises, par section et chapitre du SH, 2007-2011	75
Tableau A1. 3 Exportations de marchandises, par partenaire commercial, 2007-2011	77
Tableau A1. 4 Importations de marchandises, par partenaire commercial, 2007-2011	78
Tableau A3. 1 Restrictions à l'importation, avril 2004	79
Tableau A3. 2 Restrictions commerciales et prescriptions en matière de licences d'exportation, avril 2004	81
Tableau A3. 3 Récapitulatif des fondations et entreprises du secteur public	82

RÉSUMÉ

1. Le Suriname, qui est une petite économie ouverte, a vu ses échanges commerciaux et son PIB augmenter chaque année pendant six ans jusqu'en 2012. Le PIB total et le RNB par habitant ont presque doublé, passant à 5 173 millions de dollars EU et 9 321 dollars EU, respectivement. Le pays a d'importantes réserves minérales et l'économie est dominée par la production et l'exportation d'or, de bauxite/d'alumine et de combustibles, qui représentent conjointement plus de 90% des exportations.

2. La politique générale des pouvoirs publics pour le développement, y compris la politique commerciale et les politiques sectorielles, est exposée dans le *Ontwikkelingsplan 2012-2016*, dernier en date d'une série de plans de développement, qui met l'accent sur la diversification économique et la croissance des exportations comme étant cruciales pour développer le pays et protéger l'économie des chocs extérieurs.

3. La politique monétaire est axée sur le maintien du taux de change vis-à-vis du dollar qui, depuis une dévaluation de 20% en janvier 2011, a été fixé entre 3,25 et 3,35 dollars surinamais pour 1 dollar EU. Une grande partie des dépôts et des prêts bancaires étant libellés en dollars EU, la Banque centrale a augmenté les réserves obligatoires pour les dépôts en devises afin de renforcer les règles prudentielles. Même si les dernières années ont généralement été marquées par un excédent budgétaire, la base d'imposition est relativement étroite, puisque 30% des recettes publiques proviennent des secteurs de l'or, de la bauxite et du pétrole, ce qui signifie qu'elles sont exposées aux fluctuations des cours mondiaux.

4. Le commerce est important pour l'économie surinamaïse, les importations et les exportations représentant l'équivalent de 100% du PIB. Le pays enregistre un excédent pour le commerce des marchandises supérieur au déficit qui existe pour le commerce des services. Depuis 2007, les exportations de marchandises ont considérablement augmenté, et leur structure a changé: l'or a remplacé la bauxite/l'alumine au premier rang des exportations, tandis que les exportations de combustibles ont aussi pris de l'importance. Bien que négligeable par rapport aux exportations totales, l'accroissement des exportations de bananes et de riz a suivi le rythme de la croissance des échanges commerciaux en général. Les importations sont plus diversifiées que les exportations, même si les huiles de pétrole (pour la plupart des produits raffinés qui ne sont pas produits au Suriname) représentent un quart des importations, et les machines et équipements électriques un cinquième.

5. En termes de destinations pendant la période 2007-2011, les exportations vers l'Europe qui représentaient près de la moitié des exportations sont tombées à environ un quart du total, tandis que les exportations vers le Moyen-Orient, qui étaient quasi nulles, sont passées elles aussi à un quart du total. L'origine des importations n'a pas changé autant; la part des importations en provenance des États-Unis et de l'UE a cependant baissé tandis que celle de la Trinité-et-Tobago a augmenté.

6. Le Suriname est le seul pays néerlandophone de la CARICOM et l'un des rares à ne pas être un État insulaire. Il a adopté le Tarif extérieur commun de la CARICOM, avec quelques exceptions prévues par le Traité révisé de Chaguaramas, et il est partie aux accords internationaux conclus par la Communauté, y compris les accords commerciaux régionaux et l'Accord de partenariat économique CARIFORUM-UE. L'application du Tarif extérieur commun signifie que le droit NPF moyen est inférieur au droit moyen consolidé dans la Liste du Suriname à l'OMC. Toutefois, pour environ 9% des lignes tarifaires, le droit NPF appliqué est supérieur au droit consolidé. Les lignes tarifaires concernées sont certains produits agricoles, en particulier des produits du tabac et des boissons alcooliques. L'application de droits supérieurs aux droits consolidés a fait l'objet d'une demande présentée par le Suriname en vue de la tenue de négociations au titre de l'article XVIII du GATT. Afin de remédier à la sous-évaluation des marchandises importées, certains produits, comme les cigarettes et les boissons alcooliques, font l'objet de droits spécifiques.

7. Dans plusieurs domaines liés au commerce et à l'investissement, il conviendrait de mettre à jour le cadre juridique, y compris la Loi de 2001 sur l'investissement, et une loi douanière générale pourrait actualiser et regrouper les instruments législatifs existants en ce qui concerne l'administration des douanes, dont certains datent de 1908. Les autorités, qui ont l'intention de

préparer une nouvelle législation, modifiant aussi par ailleurs les procédures douanières, par exemple grâce à l'adoption du système douanier automatisé SYDONIA++.

8. Un autre domaine dans lequel le cadre juridique existant pourrait être amélioré est la propriété intellectuelle, puisqu'une grande partie de la législation existante date de 1912 et 1913. Une nouvelle loi sur la propriété intellectuelle a été préparée en 2001 mais elle n'a pas été adoptée par l'Assemblée nationale. Par ailleurs, dans certains cas, comme pour les mesures correctives commerciales et la politique de la concurrence, il n'existe pas de législation spécifique. Certains aspects sont couverts par d'autres lois, mais il serait bénéfique de consacrer à ces questions une législation complète et de mener une réforme institutionnelle pour soutenir et appliquer les lois.

9. Des réformes ont été mises en œuvre dans certains domaines. Par exemple, le Bureau des normes du Suriname a été établi en 2007 en vertu d'une loi promulguée en 2006; plusieurs normes nationales ont été élaborées et des normes de la CARICOM ont été adoptées. Bien que la législation en matière SPS n'ait pas beaucoup changé, un programme visant à améliorer le système de contrôle des produits alimentaires a été lancé et d'autres modifications sont envisagées.

10. Le Suriname a un potentiel considérable pour accroître sa production agricole et les secteurs de l'huile de palme et de l'exploitation forestière ont reçu des investissements étrangers. En dehors des produits des industries extractives, les bananes et le riz sont les principales exportations du pays, la production et le commerce de ces deux produits ayant nettement augmenté pendant six ans jusqu'en 2012. La compagnie bananière d'État SBBS s'est remise d'un effondrement de la production en 2000 pour atteindre un niveau record en 2011. À l'exception des bananes, la production agricole est principalement assurée par de petites exploitations et doit faire face à plusieurs contraintes, parmi lesquelles l'insuffisance des infrastructures, de la recherche-développement et des services phytosanitaires et zoosanitaires. De plus, le régime de propriété foncière archaïque décourage l'investissement et restreint l'accès des producteurs au crédit. La politique des pouvoirs publics est axée sur le renforcement des infrastructures, des services de vulgarisation et de la recherche-développement.

11. Les minéraux, le raffinage pétrolier et la production d'alumine sont très importants pour l'économie. Dans le secteur pétrolier, la compagnie d'État Staatsolie est une entreprise verticalement intégrée dont les activités couvrent la prospection, l'extraction, le raffinage, l'exportation et la commercialisation intérieure de produits pétroliers. Staatsolie produit aussi de l'électricité pour la compagnie d'État Energiebedrijf Suriname. Elle bénéficie de droits de prospection et d'exploitation exclusifs pour tous les hydrocarbures au Suriname, mais peut les exercer dans le cadre de coentreprises avec des compagnies pétrolières étrangères.

12. La production de bauxite et le raffinage d'alumine ont décliné au cours des dernières années à mesure de l'épuisement des ressources existantes; il est prévu d'ouvrir de nouvelles mines dans différents secteurs. La bauxite est raffinée à Paranam, grâce à l'électricité produite par la centrale hydroélectrique d'Afobaka, construite et exploitée par Suralco. La centrale fournit aussi de l'électricité à Energiebedrijf Suriname.

13. Le secteur de l'or se compose, d'une part, de la mine de Rosebel et, d'autre part, d'un grand nombre de petits producteurs qui ne sont en pratique soumis à aucune imposition ni réglementation, malgré les efforts des autorités visant à les organiser. Tout l'or de la mine de Rosebel est exporté pour raffinage final vers le Canada, un droit de 2,25% étant réservé à l'État surinamais. Les petits producteurs procurent certains avantages au pays et à l'économie, mais les méthodes de production utilisées peuvent entraîner des dommages pour l'environnement sans être pour autant très efficaces.

14. Il existe neuf banques au Suriname. L'État, qui en possède trois, a également une participation majoritaire dans une et une participation minoritaire dans une autre. Les trois banques d'État ont été établies pour fournir des services financiers à des secteurs spécifiques et/ou pour répondre à des objectifs sociaux. La surveillance du secteur par la Banque centrale a été renforcée en 2011 par la Loi sur la surveillance des établissements bancaires et de crédit. Le Suriname a été touché par la faillite du groupe CL Financial de la Trinité-et-Tobago en 2009, qui a entraîné l'insolvabilité de la compagnie d'assurance CLICO-Suriname puis sa reprise par Self Reliance Insurance, détenue à 40% par l'État.

15. La plupart des marchandises importées au Suriname arrivent au port de Nieuwe Haven à Paramaribo, qui est exploité par une entreprise privée depuis 2010. L'entreprise d'État N.V. Havenbeheer Suriname, qui est juridiquement responsable du fonctionnement du port de Nieuwe Haven (ainsi que de celui de Nieuw Nickerie) fait office de promoteur, de superviseur et d'organisme de surveillance. Les investissements dans les installations portuaires ont permis de réduire considérablement le temps nécessaire à la manutention dans les ports et terminaux.

16. Le Suriname a bénéficié de plusieurs années de croissance économique, soutenue par les prix élevés de ses principales exportations. Cependant, la croissance et la prospérité du pays, tout comme les recettes publiques, reposent sur une gamme étroite de produits. Les autorités ont conscience de la nécessité de diversifier; des plans nationaux successifs ont mis en lumière différents secteurs à développer et recensé les difficultés auxquelles est confrontée l'économie. Dans plusieurs domaines, la législation nécessaire n'a pas été mise en œuvre, même si, dans certains cas, elle a été préparée et soumise à l'Assemblée nationale. De surcroît, l'adoption de nouvelles lois ne serait que la première étape, car il faudrait ensuite prévoir des règlements d'application et procéder à une réforme institutionnelle. Cela étant, le Suriname a un potentiel de croissance économique considérable, non seulement dans le secteur des industries extractives mais aussi dans le tourisme, l'agriculture, et en tant que portail régional pour les marchandises et les services.

1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

1.1 Aperçu général

1.1. Le Suriname couvre un territoire de 163 830 kilomètres carrés. Sa population, estimée à 539 912 habitants en 2011, progresse en moyenne de 1,37% par an. Paramaribo est la capitale du pays et la ville la plus densément peuplée (250 000 habitants).

1.2. Avec un RNB par habitant estimé à 7 640 dollars EU en 2010, le Suriname est un pays à revenu intermédiaire. Il est classé dans la catégorie des pays à développement humain moyen (104^{ème} sur 187), avec un indice de développement humain (IDH) estimé à 6,08 en 2011.¹

1.3. L'économie du Suriname est largement ouverte et le secteur extérieur continue d'être un élément déterminant dans les résultats du pays. Les importations et les exportations ont représenté en moyenne près de 100% du PIB pendant la période à l'examen. En outre, 90% des recettes d'exportation du pays proviennent des industries de l'alumine, de l'or et du pétrole. De ce fait, l'économie reste vulnérable aux chocs externes, et surtout aux fluctuations des prix des produits de base. Les activités extractives constituent les activités commerciales principales pour l'État et attirent la plupart des investissements étrangers.

1.4. Les services constituent le secteur principal de l'économie au Suriname et représentent plus de 60% du PIB; les principales activités de services sont le commerce de gros et le commerce de détail (tableau 1.1). Le secteur manufacturier (dominé par la transformation alimentaire et le raffinage de la bauxite) apporte également une contribution majeure à l'économie. Même si elle ne représente qu'une petite part de la production nationale, l'agriculture, y compris la pêche, reste un secteur important, en particulier pour l'emploi et les recettes en devises.

1.5. La médiocrité des infrastructures, le poids des procédures, y compris la complexité du processus législatif, et l'absence d'économies d'échelle efficaces expliquent les coûts élevés de l'activité commerciale et le fait que l'économie soit peu diversifiée.

Tableau 1.1 Indicateurs économiques, 2006-2012

	2006	2007	2008	2009 ^a	2010 ^a	2011 ^a	2012 ^a
Produit intérieur brut (PIB)							
PIB courant aux prix du marché (millions de SRD)	7 206	8 061	9 698	10 638	11 989	14 067	16 812
PIB courant aux prix du marché (millions de \$EU)	2 664	2 975	3 579	3 925	4 424	4 366	5 173
PIB réel, taux de croissance (%)	5,8	5,1	4,1	3,0	4,1	4,7	4,0
RNB par habitant (\$EU courants)	4 768	5 849	6 962	7 500	8 130	7 587	9 321
Comptes nationaux^b	(% du PIB courant)						
Consommation finale	52,5	46,9	51,0	49,7	49,5
Dépenses de consommation des ménages ^c	39,8	36,8	40,1	36,6	36,1
Dépenses de consommation des administrations publiques	12,7	10,1	10,9	13,1	13,4
Formation brute de capital	40,2	46,2	44,3	50,0	36,4
Formation brute de capital fixe	38,0	42,3	45,5	46,9	37,7
Variations des stocks	2,1	3,9	-1,2	3,1	-1,3
Exportations de marchandises et de services	52,7	54,1	56,9	43,9	52,8
Exportations de marchandises	43,7	45,4	48,8	36,5	47,1
Exportations de services	9,0	8,7	8,1	7,5	5,6
Importations de marchandises et de services	45,4	47,3	52,3	43,6	38,6
Importations de marchandises	35,0	36,3	40,6	36,2	32,5
Importations de services	10,4	11,0	11,7	7,4	6,0
PIB par activité économique	(% du PIB courant)						
Agriculture, chasse et sylviculture	6,2	6,8	6,7	7,7	7,2	6,5	..
Pêche	4,0	3,6	2,4	2,3	2,4	2,4	..
Industrie extractive	7,6	7,2	7,5	7,1	7,2	6,8	..
Industrie manufacturière	23,2	23,5	25,3	20,3	21,0	21,4	..

¹ PNUD (2011).

	2006	2007	2008	2009 ^a	2010 ^a	2011 ^a	2012 ^a
Distribution d'électricité, de gaz et d'eau	1,4	1,7	1,9	2,1	2,2	2,2	..
Construction	4,9	4,8	5,5	5,0	4,9	4,8	..
Commerce de gros et de détail	16,1	16,1	18,1	19,7	19,4	19,0	..
Hôtellerie et restauration	2,8	2,4	2,0	2,6	2,6	3,2	..
Transports, entreposage et communications	7,0	6,1	6,2	6,1	6,2	6,2	..
Intermédiation financière	5,4	5,2	4,6	4,6	5,0	5,0	..
Immobilier, location et activités de services aux entreprises	3,3	3,9	2,8	3,0	3,1	3,1	..
Administration publique	3,6	3,8	3,8	4,3	4,3	4,3	..
Éducation	3,2	3,3	2,9	3,6	3,5	3,4	..
Santé et services sociaux	3,0	3,0	2,7	2,9	3,2	3,0	..
Autres services collectifs et sociaux et services à la personne	0,6	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	..
Impôts moins subventions pour la production	7,6	8,0	6,8	8,2	7,1	8,2	..
PIB par activité économique	(croissance en glissement annuel calculée à partir du PIB constant aux prix de 2007)						
Agriculture, chasse et sylviculture	4,7	15,5	-1,8	35,1	-1,5	4,3	..
Pêche	10,9	-9,4	-22,1	19,6	6,7	4,2	..
Industrie extractive	9,1	11,8	4,1	-13,3	5,3	2,9	..
Industrie manufacturière	3,0	1,9	9,1	-11,4	6,4	8,0	..
Distribution d'électricité, de gaz et d'eau	9,7	5,2	10,9	-1,3	8,6	4,3	..
Construction	6,5	3,1	8,3	6,7	4,5	4,5	..
Commerce de gros et de détail	15,1	7,0	2,4	19,8	4,5	3,0	..
Hôtellerie et restauration	13,9	-0,9	3,0	3,4	7,1	12,0	..
Transports, entreposage et communications	-0,3	3,3	18,8	0,2	3,6	7,6	..
Intermédiation financière	2,8	9,1	-0,2	4,3	5,7	5,6	..
Immobilier, location et activités de services aux entreprises	3,0	11,7	-6,6	0,3	-2,4	2,8	..
Administration publique	-11,3	4,4	6,1	3,3	2,1	2,6	..
Éducation	2,6	1,5	-3,1	-3,5	2,4	-2,4	..
Santé et services sociaux	-0,8	1,2	0,8	2,1	2,4	-6,0	..
Autres services collectifs et sociaux et services à la personne	7,9	24,3	43,2	-12,7	-1,8	5,6	..
Impôts moins subventions pour la production	9,1	6,0	3,9	3,3	4,2	4,6	..
Prix et taux d'intérêt							
Indice des prix à la consommation (variation en % par rapport au même mois de la période précédente, fin de la période)	4,7	8,3	9,4	1,3	10,3	15,3	4,4
Intérêt moyen, taux créditeur (%)	6,6	6,3	6,4	6,2	6,2	6,6	7,0
Intérêt moyen, taux débiteur (%)	15,3	12,9	11,7	11,6	11,8	11,7	11,8
Réserves internationales nettes de la Banque centrale (millions de SRD)	684	1 145	1 725	1 571	1 669	2 604	2 977
Taux de change							
Taux de change, titres de créances/billets de banques achetés (SRD pour 1 \$EU) ^d	2,71	2,71	2,71	2,71	2,71	3,22	3,25
Politique budgétaire	(% du PIB courant)						
Recettes	24,3	27,7	21,7	25,1	..
Recettes fiscales	17,4	17,2	15,7	19,0	..
Impôt direct	8,6	9,1	8,1	9,5	..
Impôt indirect	8,7	8,2	7,6	9,4	..
Recettes extrafiscales	4,4	7,1	4,8	5,4	..
Recettes des entreprises publiques	1,9	4,7	1,9	3,0	..
Cotisations d'assurance-vieillesse	0,6	0,7	0,7	0,7	..
Autres recettes extrafiscales	1,8	1,7	2,3	1,7	..
Capital	0,0	0,0	0,0	0,0	..
Dons	2,5	3,3	1,2	0,8	..
Dépenses	22,8	26,9	24,7	25,2	..
Dépenses courantes	18,0	21,2	20,0	20,3	..
Traitements et salaires	7,8	9,1	9,0	8,6	..
Autres marchandises et services	5,0	6,1	5,7	5,2	..
Subventions	4,5	4,7	4,5	5,5	..
Intérêt	0,6	1,3	0,9	1,0	..
Capital	4,8	5,7	4,6	5,0	..
Prêts nets	0,0	0,0	0,0	0,0	..
Excédent/déficit	1,5	0,8	-2,9	-0,1	..
Autres/écart statistique	0,2	-2,9	0,4	-1,8	..

	2006	2007	2008	2009 ^a	2010 ^a	2011 ^a	2012 ^a
Pour mémoire							
Population (milliers d'habitants)	504,3	510,0	517,1	524,1	531,2	539,9	534,2
Population active (milliers de personnes)	135,9	138,6	139,8	139,9	142,1
Taux de chômage (%)	12,3	10,7	9,4	9,0	7,6	8,0	..
Dette extérieure totale (millions de SRD) ^e	1 086	828	888	748	930	1 551	1 890
Dette extérieure totale (% du PIB)	15,1	10,3	9,2	7,0	7,8	11,0	11,2

.. non disponible.

a Chiffres préliminaires.

b Données tirées des renseignements en ligne de la CARICOM. Adresse consultée: <http://caricomstats.org/natacct.html>. Le PIB indiqué pour l'année 2010 ne correspond pas au PIB communiqué par la Banque centrale du Suriname.

c Comprend les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

d Taux moyen de la période pour les titres de créances et/ou billets de banque achetés.

e Conformément aux pratiques internationales.

Source: Banque centrale du Suriname, Bureau général de statistique du Suriname; Secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM); et données fournies par les autorités du Suriname.

1.2 Évolution économique récente

1.6. Le Plan de développement pluriannuel du Suriname (*Ontwikkelingsplan 2012-2016 Suriname in transformatie, Republiek Suriname*) définit un programme de développement à moyen terme, qui accorde une importance particulière aux sujets suivants: rationalisation du secteur public, augmentation des recettes moyennant des contrats miniers avantageux, exploitation du potentiel du tourisme et promotion d'une activité entrepreneuriale axée sur l'exportation.² Le plan précédent couvrait la période 2001-2005. Aucune évaluation officielle n'a été effectuée mais les autorités ont déclaré que les associations du secteur privé appuyaient les plans.

1.7. L'évolution récente qu'a connue l'économie du Suriname est étroitement liée aux résultats de l'industrie extractive (ce secteur ayant de fortes répercussions sur l'industrie manufacturière) et du secteur des services (transports, services bancaires). Depuis 2005, la croissance économique est vigoureuse et relativement régulière, affichant un taux moyen de 5% jusqu'en 2008, et tirée principalement par les prix favorables de l'or, de la bauxite et de l'alumine. En 2009, le recul de la demande de produits de base et leurs faibles prix sur les marchés internationaux ont entraîné un ralentissement de la croissance du PIB. Au niveau sectoriel, les industries extractive et manufacturière ont connu une croissance négative de 13,3% et 11,4%, respectivement. Les transports et les communications, qui sont la composante principale des services, ont également enregistré une croissance plus faible (0,2%) qu'en 2008 (18,8%).

1.8. Depuis 2010, l'économie a montré des signes de reprise. Cette évolution semble reposer sur les prix favorables des produits de base et sur la reprise économique dans certains pays industriels.

1.9. Les réformes principales ont été menées dans le cadre de politiques monétaire et de change mises en œuvre par la Banque centrale du Suriname (CBvS), dont l'objectif principal était la stabilité du taux de change. En janvier 2011, les autorités monétaires ont dévalué le dollar surinamais (SRD) de 20% (taux de change passé de 2,78 à 3,35 SRD pour 1 dollar EU), afin de réaligner le taux de change officiel sur le taux de change parallèle; elles ont également fixé une fourchette comprise entre 3,25 et 3,35 SRD, à l'intérieur de laquelle toutes les transactions doivent être effectuées. Cette mesure visait à remédier à la forte dépréciation du dollar surinamais sur le marché parallèle et, par conséquent, à l'écart qui s'était creusé avec le taux du marché officiel, suite à la dégradation de la situation des finances publiques et aux incertitudes liées aux élections de mai 2010.³

1.10. La dévaluation du SRD a favorisé la hausse du taux d'inflation en 2011 (estimé à 15,3%). L'augmentation des prix à l'importation a également contribué à accroître l'inflation.

1.11. Les politiques monétaire et de change du Suriname se heurtent toujours à un certain nombre de difficultés qui sont à l'origine des coûts élevés des transactions dans le pays et

² Gouvernement du Suriname (2012).

³ FMI (2011).

constituent un obstacle majeur pour le secteur privé et la diversification de l'économie. L'inflation est toujours élevée et volatile, malgré les quelques progrès accomplis au cours de la période à l'examen.

1.12. Une autre difficulté pour la politique monétaire du Suriname réside dans la dollarisation relative de l'économie. Le nombre de dépôts en devises (principalement en dollars EU) reste important (plus de 50% de la totalité des dépôts en 2009); en outre, les prêts en devises représentaient plus de 40% de la totalité des prêts. Dans le but de limiter l'exposition des banques au risque de change, la Banque centrale du Suriname a récemment augmenté les réserves obligatoires (instrument principal de la politique monétaire) de 33 à 40% sur les dépôts en devises. Des efforts sont en cours pour assurer que tous les échanges de marchandises au Suriname soient effectués en dollars surinamais. Dans le cadre de cet examen, les autorités ont indiqué que l'inflation traditionnellement élevée au Suriname était la raison principale de la dollarisation.

1.13. Le financement du déficit public par la Banque centrale du Suriname est presque toujours resté en dessous du plafond réglementaire fixé par la loi (10% des recettes inscrites au budget pour un exercice budgétaire).

1.14. Le Suriname maintient la pratique des taux de change multiples, c'est-à-dire que l'écart entre les cours acheteur et vendeur sur les marchés officiels peut être supérieur à 2% pour les transactions de l'État, et l'écart entre les taux officiels utilisés pour les transactions de l'État et ceux utilisés pour les marchés commerciaux peut également être supérieur à 2%. Les autorités indiquent qu'il n'existe pas de plan à court terme pour l'unification des taux.

1.15. La situation budgétaire du Suriname s'est améliorée grâce aux bons résultats obtenus depuis 2005 en termes de croissance du PIB; de plus, cette dernière a permis d'augmenter les recettes fiscales. Le solde budgétaire du gouvernement a été excédentaire entre 2006 et 2008, avant d'enregistrer un déficit de 2,9% du PIB en 2010 et de 0,1% en 2011. L'effondrement des recettes publiques générées par l'industrie de la bauxite (effet décalé de ses mauvais résultats en termes de croissance) a été la cause principale des déficits. Le secteur minier, principal moteur de croissance, apporte également une contribution importante aux recettes fiscales. Par exemple, SURALCO, Rosebel Gold mines et Staatsolie, les trois grandes sociétés minières, ont représenté plus de 30% de l'ensemble des recettes fiscales de 2008, malgré la diminution des contributions annuelles de l'industrie de la bauxite. La bauxite a toujours été une source importante de revenus pour l'État. Toutefois, depuis le dernier examen du Suriname, le pétrole a pris une plus grande place et la part de l'or est elle aussi en augmentation (tableau 1.2).⁴

Tableau 1.2 Recettes publiques générées par la production de pétrole, de bauxite et d'or, 2006-2011

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Recettes tirées de l'or (millions de \$EU)	27,0	20,1	75,6	81,0	126,2	123,3
Recettes tirées de la bauxite (millions de \$EU)	44,0	87,4	47,21	18,2	5,2	18,1
Recettes pétrolières (millions de \$EU)	43,5	96,9	180,7	202,2	146,3	245,4
Contribution totale						
millions de \$EU	114,6	204,5	303,5	301,3	277,7	386,7
% du PIB	4,3	6,9	8,5	7,7	6,3	8,9
% des recettes totales	17,9	23,5	35,1	27,8	29,0	35,5

Source: Ministère des finances, Bureau général de statistique du Suriname, Banque centrale du Suriname, édité par l'Office national de planification.

1.16. Sous la responsabilité du Ministère des finances, la politique budgétaire du Suriname a subi un certain nombre de réformes visant, entre autres, à maîtriser le déficit budgétaire et à réduire les dépenses de fonctionnement. Afin d'accroître les recettes, les autorités ont augmenté les impôts sur les carburants, l'alcool, le tabac et les casinos; elles prévoient également de rétablir l'impôt sur les véhicules à moteur et d'élargir l'assiette de la taxe sur les ventes.⁵

⁴ FMI (2010).

⁵ FMI (2011).

1.17. Les dépenses publiques ont augmenté en raison des réformes salariales dans la fonction publique. En outre, l'augmentation des subventions accordées à certains secteurs de l'économie, pour remédier à la dévaluation de 2011, ont contribué à l'aggravation des déficits budgétaires.

1.18. Au cours de la période à l'examen, la balance globale des paiements du Suriname est restée positive (avec une tendance à la hausse entre 2006 et 2009), en grande partie du fait de l'excédent affiché par la balance commerciale des marchandises et des transferts courants, qui a dépassé le déficit de la balance commerciale des services et le solde des revenus (tableau 1.3). Toutefois, les composantes principales de la balance des paiements du Suriname restent instables car elles dépendent d'une gamme restreinte de produits de base. Le compte financier a également connu d'importantes variations au fil du temps, étant donné que les flux entrants d'IED dépendent des projets d'investissements dans le secteur minier.

1.19. Les réserves internationales brutes n'ont cessé d'augmenter au cours de la période à l'examen, passant de 237 millions de dollars EU en 2006 (2,4 mois d'importations de marchandises et de services) à 1 008 millions de dollars EU en 2012 (5,1 mois d'importations de marchandises et de services).

1.20. Depuis 2007, le Suriname a su tirer parti de la croissance soutenue de la production et de la situation budgétaire favorable pour réduire l'encours de sa dette. Le ratio dette/PIB, qui représentait 37% du PIB en 2005, est aujourd'hui d'environ 19%, avec le règlement des arriérés qui s'étaient accumulés depuis 1990.

Tableau 1.3 Balance des paiements, 2006-2012

(en millions de \$EU)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012 ^a
A. Compte courant	221	325	325	111	651	251	241
Balance du commerce des marchandises	272	314	337	11	686	788	781
Exportations	1 175	1 359	1 744	1 402	2 084	2 467	2 563
Importations	-903	-1 045	-1 407	-1 391	-1 398	-1 679	-1 782
Balance du commerce des services	-33	-65	-123	1	-18	-362	-419
Crédit	237	253	284	287	241	201	175
Transports	25	20	19	19	31	22	28
Autres	212	233	265	268	210	179	147
Débit	-269	-318	-407	-285	-259	-563	-594
Transports	-63	-66	-90	-63	-73	-102	-96
Autres	-206	-252	-317	-222	-186	-461	-498
Balance des revenus	-55	-3	20	5	-104	-262	-194
Crédit	25	44	42	30	26	16	27
Débit	-80	-46	-22	-25	-130	-278	-221
Balance des transferts courants	36	77	91	94	87	87	73
Crédit	74	140	141	147	142	159	146
Débit	-38	-62	-51	-53	-55	-72	-73
B. Compte de capital	19	8	32	87	54	35	-7
Crédit	19	8	32	88	54	35	1
Débit	0	0	0	-1	0	0	-8
C. Compte d'opérations financières (à l'exception des éléments financiers)	-256	-366	-48	-141	-502	-85	321
Investissement direct	-163	-247	-231	-93	-248	73	69
À l'étranger	0	0	0	0	0	3	-1
Dans l'économie déclarante	-163	-247	-231	-93	-248	70	70
Investissements de portefeuille, actifs	0	0	-15	-10	-2	6	1
Actions	0	0	0	0	0	0	0
Obligations ^b	0	0	-15	-10	-2	6	1
Investissements de portefeuille, passifs	0	-1	-2	-1	-10	0	0
Obligations	0	-1	-2	-1	-10	0	0
Autres investissements de portefeuille	-89	-37	194	-149	-289	-483	235
Autorités monétaires ^b	-31	-5	-13	-16	1	-58	74
Banques ^b	-65	-110	37	-137	-11	-77	-108
Autres secteurs	7	78	169	4	-279	-348	268
Autres investissements, passifs	-3	-81	7	112	47	320	17
Autorités monétaires	1	0	0	126	-3	-1	-2
Administrations publiques ^c	-29	-98	12	-6	66	121	95
Banques	25	21	-2	-5	3	-2	10
Autres secteurs	0	-4	-3	-4	-19	201	-85

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012 ^a
D. Erreurs et omissions nettes	80	180	-100	-19	-168	-77	-376
E. Éléments financiers	-64	-146	-208	-39	-35	-124	-180
Actifs de réserve ^d	-64	-146	-208	-39	-35	-124	-180
Pour mémoire							
Compte courant (% du PIB)	8,3	10,9	9,1	2,8	14,7	5,8	4,7
Réserves internationales brutes (millions de \$EU)	237	403	603	657	691	817	1 008
Réserves internationales brutes (mois d'importations de marchandises et de services)	2,4	3,6	4,0	4,7	5,0	4,4	5,1

a Chiffres préliminaires.

b Données révisées suite à l'expansion de la couverture et à leur reclassification.

c Données fournies par l'Office de gestion de la dette publique du Suriname.

d À l'exclusion des variations de change. Le signe moins indique une augmentation des réserves.

Note: Depuis 2011, la couverture des données a été élargie et celles-ci ont été reclassées (des enquêtes et des rapports/méthodes supplémentaires ont été ajoutés et ont également été traités lors de la collecte des données relatives à la balance des paiements). En conséquence, les données de la période 2011-2012 ne peuvent pas être comparées à celles de la période 2006-2010.

Source: Banque centrale du Suriname.

1.21. D'après la Banque centrale du Suriname, la croissance de la production devrait atteindre un taux annuel situé entre 5 et 7% à moyen terme. La croissance reposera sur un volume important d'IED et d'investissements nationaux privés dans l'industrie extractive de l'or et de la bauxite, ainsi que dans l'établissement d'infrastructures à grande échelle, y compris des équipements collectifs, des routes et des installations portuaires. En outre, d'importants investissements privés sont en cours dans le secteur minier (par exemple une nouvelle raffinerie et des investissements dans les nouvelles mines de bauxite et d'or de l'est du Suriname). Les investissements prévus dans le secteur de l'énergie permettront de faire passer l'offre énergétique actuelle d'environ 355 MW à 525 MW d'ici à 2015. Le Suriname a également commencé à mener des études exploratoires concernant ce que l'on croit être la deuxième plus grande réserve mondiale inexplorée de pétrole, au large du littoral que le pays partage avec le Guyana et la Guyane française.

1.3 Évolution du commerce

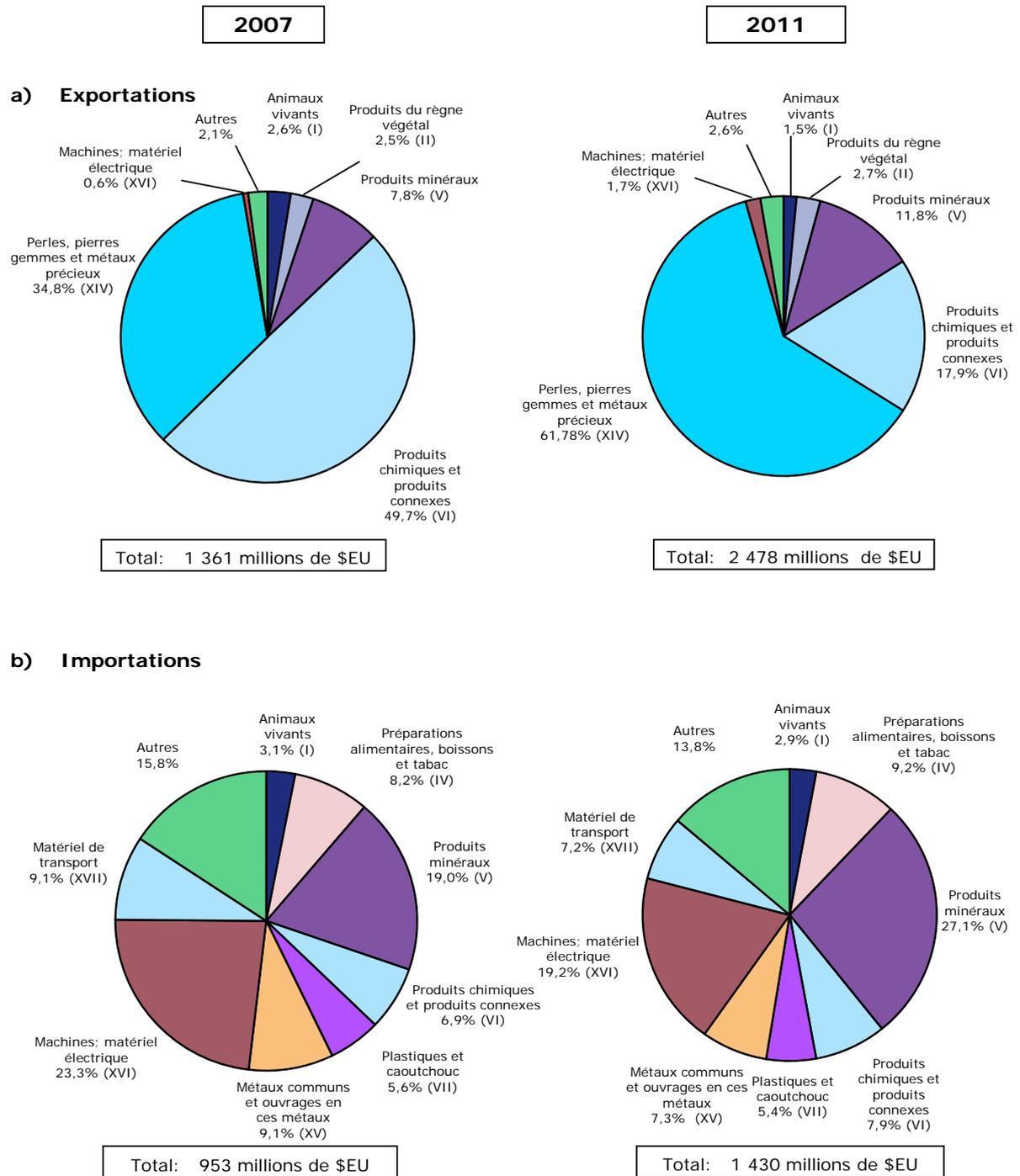
1.22. Au cours de la période à l'examen, le compte courant du Suriname est resté excédentaire du fait des résultats relativement satisfaisants des exportations de marchandises. Toutefois, le déficit de la balance du commerce des services a fortement augmenté entre 2010 et 2012, en raison du volume important des importations de services de transports et d'ingénierie destinées aux sociétés minières (tableau 1.3).

1.23. Le commerce des marchandises et des services a représenté en moyenne 100% du PIB entre 2007 et 2010, le commerce de marchandises comptant pour plus de 75%. La part du Suriname dans l'ensemble du commerce mondial est restée faible, se situant autour de 0,01% pour la même période.

1.24. D'après les données commerciales concernant le SH fournies par les autorités, la structure des exportations du Suriname comporte surtout des produits de base, en particulier des pierres précieuses, des produits minéraux et des produits chimiques. La composition générale des importations est restée stable pendant la période à l'examen (graphique 1.1 et tableau A1. 1). Les exportations d'alumine ont diminué par rapport aux exportations d'or et de pétrole. Les produits agricoles exportés sont principalement des produits alimentaires tels que le riz, les crevettes, le poisson et les bananes.

1.25. Les importations sont plus diversifiées. Les principaux produits importés sont les machines, le matériel électrique et le matériel de transport, ainsi que les produits minéraux et les denrées alimentaires (graphique 1.1 et tableau A1. 2).

1.26. Le marché américain est la destination principale des produits d'exportation du Suriname. Le Canada, les États-Unis, le Guyana et la Barbade sont les principaux marchés d'exportation en Amérique (graphique 1.2 et tableau A1. 3). L'Europe et le Moyen-Orient sont également des destinations importantes pour les exportations.

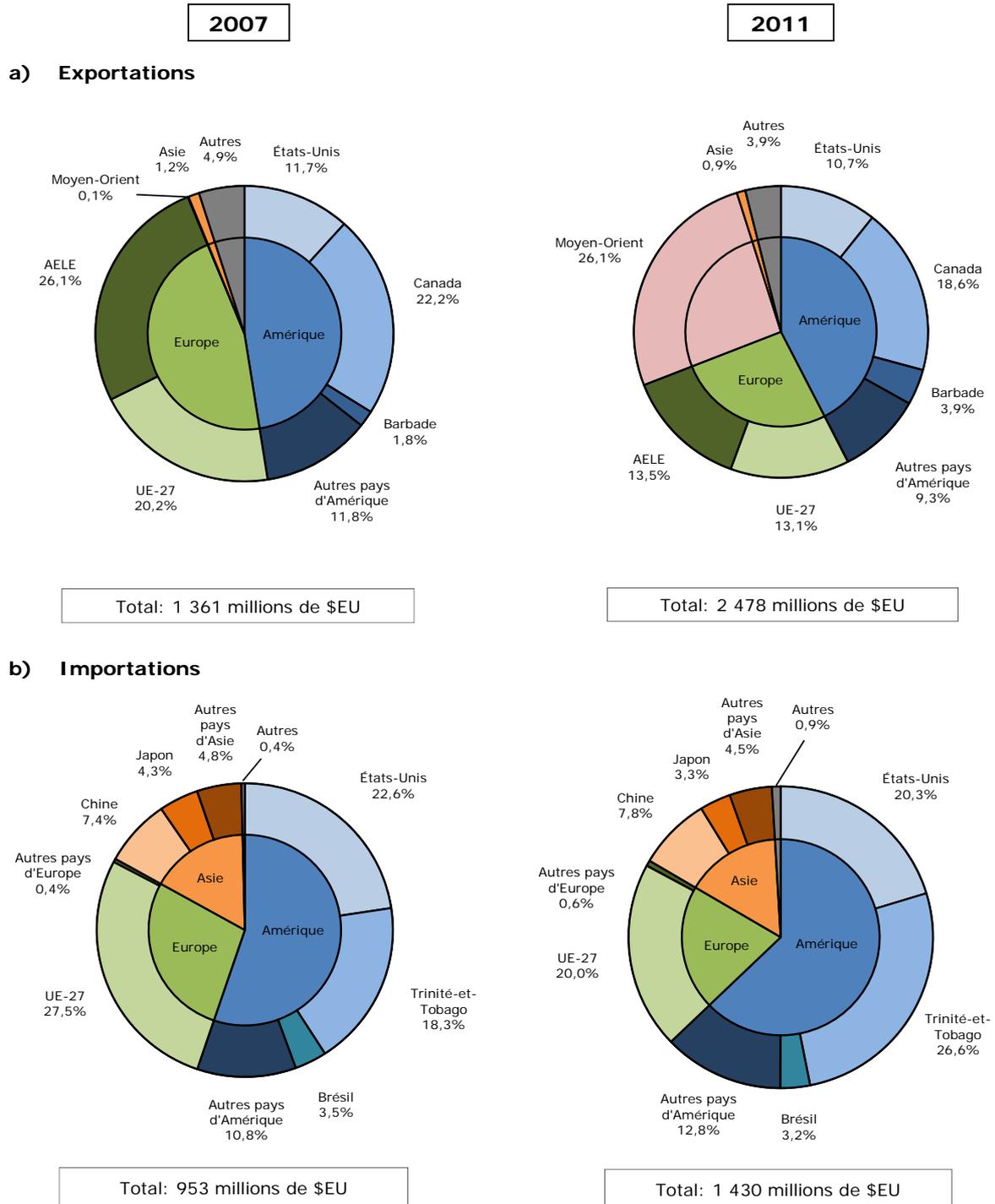
Graphique 1.1 Composition du commerce des marchandises, par produit, par section du SH, 2007 et 2011

Note: Les chiffres entre parenthèses indiquent le numéro de la section du SH.

Source: Calculs de l'OMC, d'après les données communiquées par les autorités du Suriname.

1.27. Le continent américain, qui a fourni près de 60% des importations totales pendant la période à l'examen, demeure la principale source des importations du Suriname, en particulier les États-Unis et la Trinité-et-Tobago (graphique 1.2 et tableau A1. 4). L'Europe, notamment les Pays-Bas, est également une source importante d'importations, bien que les importations de cette provenance affichent une tendance à la baisse depuis 2007.

Graphique 1.2 Commerce des marchandises, par partenaire principal, 2007 et 2011



Source: Calculs de l'OMC, d'après les données communiquées par les autorités du Suriname.

1.4 Évolution dans le domaine de l'investissement

1.28. En matière d'investissement étranger direct (IED), le Suriname enregistre des résultats supérieurs aux résultats moyens de l'Amérique latine et des Caraïbes.⁶ Toutefois, on estime que l'instabilité macroéconomique et la médiocrité du cadre juridique et réglementaire sont les problèmes principaux du pays. D'après la Banque mondiale, le Suriname occupe la 164^{ème} position

⁶ CEPALC (2012).

(161^{ème} en 2011) sur 185 pays, dans le classement sur la facilité de faire des affaires. La création d'entreprise au Suriname demande en moyenne 694 jours et fait l'objet de 13 procédures administratives différentes.⁷

1.29. Le secteur minier demeure la première destination de l'IED au Suriname. Toutefois, le Suriname a enregistré un désinvestissement important au cours de la période à l'examen. Le report des dépenses d'investissement dans le secteur de la bauxite, lié au déclin des marchés des produits de base, ainsi que le retrait de BHP Billiton (société minière anglo-australienne)⁸ en 2010 semblent expliquer les résultats négatifs en matière d'IED. Depuis 2011, la situation s'est améliorée, affichant des flux d'IED positifs. Selon le Rapport sur l'investissement dans le monde 2012 de la CNUCED, le Suriname n'a effectué aucun investissement transfrontières.

1.30. Au cours des dernières années, les investisseurs chinois ont joué un rôle actif au Suriname. Par exemple, la société China Zhong Heng Tai Investment s'apprête à relancer l'industrie de l'huile de palme à Patamacca. Un projet d'investissement chinois de 600 millions de dollars EU, qui prévoit la construction d'un port et d'infrastructures routières, est en cours d'exécution.⁹ Dans le domaine de la sylviculture, des concessions ont été accordées aux sociétés Sino Forest et Greenheart.¹⁰

1.31. Les États-Unis, le Canada, la Chine et les Pays-Bas sont les principales sources d'IED du Suriname.

1.32. D'après les autorités, les infrastructures, les routes, les ponts, les équipements de transport et les télécommunications sont les domaines les plus susceptibles d'attirer des investisseurs. Les pouvoirs publics espèrent que l'IED continuera d'être orienté surtout vers le secteur minier et le secteur de l'énergie, mais également qu'il se développera vers l'agriculture, le bois d'œuvre, le tourisme et d'autres services.

1.33. Une nouvelle Loi sur l'investissement est en cours d'élaboration depuis 2004. Ce long retard est dû à la complexité du processus législatif et au désaccord du secteur privé au sujet des dispositions principales de la Loi.¹¹ De ce fait, la Loi sur l'investissement de 2001 est toujours en vigueur. Selon certaines sources, la Loi de 2001 prévoit uniquement des incitations fiscales et ne garantit pas les droits fondamentaux dont les investisseurs internationaux aimeraient bénéficier.¹² Les investissements peuvent être encouragés si les pouvoirs publics répondent à d'autres besoins d'ordre réglementaire et institutionnel, dans des domaines tels que la concurrence, la consommation, la protection des consommateurs et la propriété intellectuelle (chapitre 3).

1.34. Les autorités du Suriname ne poursuivent aucune stratégie économique ou industrielle discriminatoire pour les investissements étrangers, sauf dans le secteur pétrolier où ceux-ci sont conditionnés à la signature d'accords d'exploration et de partage de la production avec la Compagnie pétrolière d'État du Suriname.¹³

1.35. Le Suriname a signé des traités bilatéraux d'investissement avec l'Indonésie.¹⁴

⁷ Banque mondiale (2013).

⁸ Renseignements du Bauxite Institute disponibles en ligne. Adresse consultée:
<http://www.bauxitinstituut.com/Bauxietsectoralg.aspx>.

⁹ Renseignements d'AgriTrade disponibles en ligne. Adresse consultée:
<http://agritrade.cta.int/Agriculture/Commodities/Oil-crops/Suriname-s-palm-oil-sector-to-be-rehabilitated>.

¹⁰ Renseignements de Global Timber disponibles en ligne. Adresse consultée:
<http://www.globaltimber.org.uk/suriname.htm>.

¹¹ Renseignements de l'Association du commerce et de l'industrie du Suriname disponibles en ligne. Adresse consultée:
http://www.vsbstia.org/index.php?option=com_content&view=article&id=77&Itemid=29&lang=nl.

¹² Commission européenne (non daté).

¹³ Ministère du commerce et de l'industrie (2010).

¹⁴ Département d'État des États-Unis (2012).

2 POLITIQUE COMMERCIALE: CADRE ET OBJECTIFS

2.1 Introduction

2.1. Depuis l'indépendance du pays en 1975, les autorités du Suriname se sont constamment efforcées de soutenir les objectifs de développement à long terme par un encadrement juridique stable des politiques générales. Cependant, l'amélioration des performances économiques et la diminution de la volatilité monétaire observées ces dernières années n'ont pas entraîné de changements notables dans la structure économique du pays.

2.2. La politique commerciale du Suriname n'a pas foncièrement changé depuis le dernier examen. En matière de commerce et de libéralisation des échanges, les objectifs du gouvernement sont toujours d'améliorer l'efficacité et d'identifier les atouts du pays en tant que petite économie ouverte abondamment pourvue de ressources naturelles. Dans un contexte mondialisé en pleine évolution, les autorités ont conscience qu'il est capital de diversifier l'économie pour pouvoir tirer parti des possibilités accrues qu'offrent les marchés. Compte tenu de l'érosion des préférences commerciales et du renforcement de la concurrence, les perspectives sont peu prometteuses, sauf dans le secteur des industries extractives, et le Suriname a reconnu qu'il importait de renforcer le secteur privé. L'amélioration du régime des licences et des procédures de normalisation et l'établissement d'un environnement transparent dans le domaine du commerce et de l'investissement seront des éléments déterminants.

2.3. La politique commerciale du Suriname est influencée par son appartenance à la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et à l'OMC, mais son développement a été entravé par des ressources humaines, techniques et financières limitées. En dépit des tentatives faites pour renforcer les capacités des ministères compétents, notamment du Ministère du commerce et de l'industrie, le manque de ressources continue de poser problème. Ces contraintes ont aussi empêché le pays de participer activement aux négociations commerciales multilatérales, malgré le soutien apporté dans diverses négociations commerciales par le Bureau des négociations commerciales (OTN, qui s'appelait auparavant Mécanisme régional de négociation des Caraïbes).

2.4. Le Suriname est devenu partie contractante au GATT en 1978 et est Membre originel de l'OMC. Il n'a pas participé aux négociations postérieures au Cycle d'Uruguay sur les services financiers et sur les télécommunications, mais il a pris des engagements concernant les télécommunications de base en 1998. Sa participation aux activités de l'OMC concerne surtout les négociations sur l'agriculture; à cet égard, le tarif extérieur commun de la CARICOM est, pour certains produits agricoles, supérieur aux droits de douane consolidés inscrits dans sa Liste. Le Suriname a présenté plusieurs notifications à l'OMC, mais d'autres sont en attente, ce qui nuit à la transparence de son régime commercial. Les autorités font valoir que les pays en développement ne sont de fait fondamentalement pas en mesure de soumettre toutes les notifications en raison de la structure de l'OMC et de son accessibilité. Le Suriname n'a pas de mission auprès de l'OMC à Genève.

2.5. Le Suriname a rejoint la CARICOM en 1995 et est devenu membre à part entière du marché commun en 1996. C'est en tant que membre de la Communauté qu'il participe aux négociations à l'intérieur de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) et avec l'Union européenne. À ce titre, aussi, il devrait adopter dans les années à venir des lois supplémentaires dans des domaines tels que la politique de la concurrence, la lutte contre le dumping et la protection des consommateurs. À cet égard, le retard pris dans la réalisation de l'espace commercial et économique unique de la CARICOM (CSME), indispensable pour une intégration régionale réussie, pose des problèmes.

2.6. Durant la période considérée, certains produits surinamais ont encore fait l'objet de préférences commerciales non réciproques, mais la majorité des exportations sont admises en franchise de droits NPF, en raison de la part importante que continuent à représenter les produits minéraux. La dépendance du pays à l'égard de ces préférences est donc assez faible, sauf pour les bananes et le riz, et le gros des produits exportés (minéraux) est vendu sur des marchés essentiellement concurrentiels. De ce fait, les préférences commerciales non réciproques n'ont apparemment eu qu'un effet limité sur la structure de la production intérieure (à l'exception du riz et des bananes). À cet égard, le Suriname semble bien placé pour tirer des avantages considérables du mouvement actuel en faveur de la libéralisation des échanges et de l'atténuation

des distorsions sur les marchés mondiaux. Les efforts de libéralisation pourraient aussi instaurer un contexte permettant au Suriname d'élargir ses engagements multilatéraux, afin d'ancrer et de faire avancer son programme de réformes intérieures.

2.7. Certains investissements étrangers sont encore limités par quelques mesures, mais malgré l'instabilité macroéconomique et un cadre juridique et réglementaire médiocre, les flux nets d'investissement au Suriname sont positifs depuis quelques années.

2.8. L'assistance technique apportée par diverses sources semble avoir été moins importante pendant la période visée par l'examen ou, du moins, plus spécifique et plus ciblée.

2.2 Cadre juridique et institutionnel général

2.9. Le Suriname, ancienne colonie néerlandaise, est devenu indépendant en 1975. Son régime politique est défini comme étant celui d'une démocratie constitutionnelle. Entre l'indépendance et le début des années 1990, le remplacement du gouvernement civil par des régimes militaires a été à l'origine d'une période d'instabilité institutionnelle et politique et d'agitation sociale aiguës qui a lourdement entravé le développement du pays. La Constitution du 30 octobre 1987, modifiée en 1992, est la loi suprême du pays.¹ La Constitution établit le cadre institutionnel général relatif à l'élaboration des lois. Les mandats des ministères sont définis dans une ordonnance promulguée en octobre 1999 et modifiée en 2002 et en 2010.

2.10. Le pouvoir exécutif – le gouvernement – comprend le Président, le Vice-Président et le Conseil des ministres. Il a à sa tête le Président, qui est le chef de l'État, le chef du gouvernement, le Président du Conseil d'État et le Président du Conseil de sécurité. Le Président est responsable devant l'Assemblée nationale. Le Conseil des ministres est l'organe exécutif et administratif suprême du gouvernement; il est chargé d'élaborer et d'exécuter la politique gouvernementale, de rédiger les lois et les réglementations, de surveiller l'exécution des décrets dont il a la responsabilité et de donner des instructions aux organes administratifs. Le Président et le Vice-Président sont élus par l'Assemblée nationale pour une durée de cinq ans.² Le Conseil d'État conseille le gouvernement sur la conduite de la politique et sur les accords relevant du droit international, qui exigent l'aval de l'Assemblée nationale.

2.11. Aux termes de l'article 70 de la Constitution, le pouvoir législatif est exercé conjointement par l'Assemblée nationale et par le gouvernement. L'Assemblée nationale, qui comprend une seule chambre, est composée de 51 membres élus en même temps pour un mandat de cinq ans au suffrage universel et selon le principe de la proportionnalité. Les dernières élections ont eu lieu en 2010. L'Assemblée nationale peut se prononcer sur toutes les propositions de loi qui lui sont soumises et modifier les projets de loi déposés par le gouvernement. Elle se prononce aussi, à la majorité des deux tiers, sur l'organisation d'une assemblée populaire ou d'un référendum lorsqu'elle le juge nécessaire. Tous les projets de loi adoptés par l'Assemblée et approuvés par le Président acquièrent force de loi une fois promulgués.

2.12. Outre la Constitution, le droit public et administratif du Suriname comprend les instruments suivants: les lois officielles³; les décisions d'État (*staatsbesluiten*); les règlements de district; les décisions présidentielles; et les décisions administratives. Cette dernière catégorie comprend les résolutions présidentielles, les décisions ministérielles et les décisions des autres administrations. Un décret (*decreet*) a la même force juridique qu'une loi.

2.13. Les impôts et taxes, y compris les droits de douane, sont perçus en vertu de la loi. Les modifications des droits de douane doivent être approuvées par l'Assemblée nationale.

¹ Les règles de la Constitution du 25 novembre 1975, dont l'application a été suspendue le 13 août 1980, ont cessé d'exister lorsque la Constitution de 1987 est entrée en vigueur.

² Le Président actuel a été élu en 2010 et son mandat court jusqu'à la mi-2015.

³ La rédaction d'un premier projet de loi incombe au ministre qui s'occupe de la question concernée. Après examen par le Ministre de la justice, qui a la responsabilité première de vérifier la qualité de la législation, et par les autres ministres éventuellement concernés, le projet doit être approuvé par le Conseil des ministres, le Conseil d'État et l'Assemblée nationale. Enfin, lorsque le Président a ratifié la loi, celle-ci est publiée au Journal officiel du Suriname.

2.14. La Cour de justice est l'instance suprême du pouvoir judiciaire chargée d'administrer la justice au Suriname. Elle surveille le bon déroulement de toutes les procédures judiciaires. Les procès qui ne concernent pas des relations de droit civil peuvent être renvoyés devant des juges administratifs. En tant que membre de la CARICOM, le Suriname est partie à l'Accord instituant la Cour de justice des Caraïbes (CCJ). Depuis sa création en avril 2005, la CCJ fonctionne à la fois comme juridiction d'appel et juridiction de première instance. Le Suriname a adopté la compétence de première instance qui ne concerne que l'interprétation et l'application du Traité révisé de Chaguaramas. Il n'a pas adopté la compétence d'appel de la CCJ en raison de son régime de droit civil. Dans le cadre de sa compétence d'appel, la CCJ est l'instance d'appel pour les affaires civiles et pénales des États membres.

2.3 Élaboration et administration de la politique commerciale

2.15. Le Suriname formule sa politique commerciale dans le contexte de son appartenance à la CARICOM et à l'OMC, ainsi que des accords commerciaux existants avec les pays d'Europe et des Amériques. En raison de ses capacités institutionnelles limitées, il a toujours eu des difficultés à concevoir et mettre en œuvre cette politique et à participer aux négociations. La responsabilité première incombe au Ministère du commerce et de l'industrie, qui œuvre en concertation avec d'autres ministères et organismes.

2.16. Les mesures commerciales et les positions du Suriname sur les questions commerciales sont largement déterminées par les objectifs de la politique de développement à moyen terme fixés dans les plans de développement quinquennaux du gouvernement. Ces plans définissent le cadre du développement au sens large: il s'agit de documents officiels contenant des orientations nationales pour les pouvoirs publics, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les autres secteurs de la société, qui donnent une idée des tendances longues de la politique publique.⁴

2.3.1 Organismes participant à la mise en œuvre de la politique commerciale

2.17. L'entité coordonnatrice est le Ministère du commerce et de l'industrie (MTI), mais aucun ministère ou autre organe gouvernemental n'est exclusivement responsable de la formulation de la politique commerciale. Ce ministère, qui gère, dirige et coordonne les relations commerciales extérieures du Suriname, est aussi chargé de créer un environnement favorable à l'exportation et assure des fonctions comme la diffusion de l'information. Le plan de développement 2012-2016 prévoit un élargissement des activités du Ministère à la protection des consommateurs, l'élaboration d'une politique nationale de la concurrence, l'amélioration de la politique et des enregistrements en matière de normes, la promotion des intérêts des petites et moyennes entreprises et l'amélioration des conditions de l'activité commerciale afin de faire progresser le Suriname dans le classement de la Banque mondiale concernant la facilité de faire des affaires (actuellement 164^{ème} sur 185 pays).⁵ Par ailleurs, les tâches du Ministère sont maintenant structurées en domaines d'activité comme l'accès aux marchés pour les marchandises, l'agriculture, le commerce des services, les investissements, les questions SPS, les questions OTC et les règles d'origine, sujets qui requièrent un examen horizontal dans les organisations et négociations commerciales auxquelles participe le Suriname. Cet agencement a remplacé une organisation par "bureaux" correspondant aux activités se rapportant à l'OMC, à la CARICOM ou à l'Accord de partenariat économique (APE) CARIFORUM-UE.

2.18. En tant que membre de la CARICOM, le Suriname est tenu de coordonner sa politique commerciale extérieure avec celle de la Communauté. Le Ministère du commerce et de l'industrie collabore donc étroitement avec les organismes régionaux compétents, dont le Mécanisme régional de négociation des Caraïbes.

2.19. Le Ministère des affaires étrangères joue un rôle secondaire dans les questions de commerce extérieur, bien qu'il ait traditionnellement l'initiative en ce qui concerne l'OMC. Contrairement au Ministère du commerce et de l'industrie, qui s'occupe de l'aspect économique et technique des questions commerciales ainsi que des accords sur le commerce et l'investissement, le Ministère des affaires étrangères travaille avant tout sur les aspects politiques et diplomatiques des divers accords commerciaux conclus par le Suriname. Il est le seul à avoir une représentation

⁴ Gouvernement du Suriname (2006).

⁵ Banque mondiale (2013).

permanente à l'étranger, auprès d'ambassades, de missions permanentes ou de consulats en Afrique du Sud, en Belgique, au Brésil, en Chine, à Cuba, à Curaçao, aux États-Unis, en France, en Guyane française, au Guyana, en Inde, en Indonésie, aux Pays-Bas, en République bolivarienne du Venezuela et à la Trinité-et-Tobago. Il a environ six fonctionnaires chargés des questions de commerce international, dont un ambassadeur à Paris qui agit comme représentant auprès de l'OMC.

2.20. Le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche participe à la formulation de la politique commerciale en ce qui concerne les produits agricoles, principalement dans le contexte des négociations internationales. Il agit en coordination avec le Ministère de la santé au sujet des mesures sanitaires et phytosanitaires et en étroite liaison avec diverses entreprises publiques du secteur agricole et de commercialisation du riz et des bananes. Il fournit des avis contraignants au Ministère du commerce et de l'industrie pour l'octroi des licences et des certificats d'importation ou d'exportation des animaux, des végétaux, des poissons et des produits qui en sont issus.

2.21. Le Ministère du commerce et de l'industrie agit en coordination avec le Ministère des finances pour pratiquement toutes les questions commerciales. Le Ministère des finances intervient directement dans les questions de commerce et d'investissement par le biais de sa Direction fiscale, divisée en fiscalité directe et fiscalité indirecte. Le Contrôleur des douanes est chargé de faire respecter la législation douanière et s'occupe des questions relatives aux mouvements transfrontières, au système harmonisé, à l'évaluation en douane et aux règles d'origine. Il entretient des contacts avec les représentants du monde des affaires et participe aux consultations sur la CARICOM et l'OMC. Les relations entre le Ministère du commerce et de l'industrie et le Département des douanes sont établies sur la base suivante: le Ministère détermine la politique, et le Département des douanes est chargé de la faire appliquer.

2.22. La Banque centrale du Suriname exerce des responsabilités dans la politique monétaire et la surveillance bancaire. Elle collabore étroitement avec le Ministère des finances et le Ministère du commerce et de l'industrie au sujet de la politique relative au commerce et à l'investissement, en donnant son avis sur les mesures d'incitation fiscales, le financement à l'exportation, l'analyse de la balance des paiements et l'évaluation des pertes potentielles liées à la disparition des accords préférentiels.

2.23. L'Office national de planification est chargé d'élaborer et de coordonner les plans en faveur du développement et de la prospérité du pays, et plus particulièrement de rédiger les plans de développement pluriannuels et les plans annuels d'investissement du secteur public. Il effectue chaque année une évaluation factuelle, essentiellement financière, de la réalisation des objectifs définis dans les plans pluriannuels, par ministère et par domaine d'activité. Ces évaluations permettent, d'après lui, de suivre l'exécution des plans. Les politiques et actions publiques ne sont modifiées que dans les plans pluriannuels futurs.

2.24. La Chambre de commerce est un organisme privé de droit public, chargé de mettre en œuvre la législation économique, de diffuser des informations commerciales et de représenter les intérêts de l'industrie. L'une de ses fonctions principales, conformément à la Loi sur le registre du commerce, est la tenue du Registre du commerce, qui contient des renseignements précis sur toutes les organisations commerciales, à l'exception de quelques petites entreprises.

2.25. Parmi les autres organisations du secteur privé qui s'occupent de questions liées au commerce et à l'investissement figurent le Forum des entreprises du Suriname, le Centre d'affaires du Suriname, la Société d'investissement et de développement du Suriname (Investment and Development Corporation Suriname N.V.), l'Association des petites et moyennes entreprises, l'Association des sociétés d'ingénierie, l'Association des entrepreneurs généraux, le Forum des ONG, l'Association des fabricants du Suriname, l'Association du commerce et de l'industrie du Suriname, la Fondation des groupements d'entreprises féminines, l'Association des producteurs et exportateurs de riz du Suriname, l'Organisation de défense des consommateurs et la Chambre de commerce américaine au Suriname.

2.26. Comme l'indiquent les autorités, le Ministère du commerce et de l'industrie sollicite, dans l'exercice de ses fonctions de coordination, la participation des différents acteurs qui ont un intérêt direct dans les questions économiques et commerciales, et réunit pour cela les représentants de différents ministères, de la Chambre de commerce et de la société civile. Pour améliorer la

coordination, le Forum des entreprises du Suriname, une plate-forme réunissant le secteur public et le secteur privé, a été créé en 2000 et est entré en activité à la mi-2007. Ce décalage s'explique, selon les autorités et les dirigeants du Forum, par le manque d'engagement parmi les membres, par un problème de financement et par la longueur de la procédure législative ayant abouti à la création. Des problèmes budgétaires persistants ne permettent pas au Forum de fonctionner efficacement. Par ailleurs, selon certaines sources du secteur privé, le Forum n'est pas non plus équipé pour contribuer aux propositions de réglementation et aux décisions.

2.4 Objectifs de la politique commerciale

2.27. Le Suriname a poursuivi dans la démarche d'ouverture économique, qu'il avait jugée pertinente et importante pour son développement au début des années 2000. De ce fait, l'économie surinamaïse est maintenant très ouverte. Toutefois, le fait que la croissance économique stable et régulière obtenue au cours des dernières années grâce au secteur des exportations (secteurs minier et énergétique) repose sur une base étroite et sensible aux chocs continue de faire peser un risque sur l'économie. Pour ces raisons, le plan de développement 2012-2016 met l'accent sur la diversification de l'économie et la croissance des exportations, indispensables pour assurer le développement à moyen terme.

2.4.1 Objectifs généraux de la politique commerciale

2.28. Le plan de développement 2006-2011 et le plan en cours font état d'objectifs et de besoins similaires, tout en ayant été élaborés dans des circonstances économiques différentes. Le plan de 2006 s'attachait à une diversification et à des réformes plus strictement économiques, alors que le plan actuel possède une dimension sociétale et humaine plus développée en visant à stabiliser le budget et la balance des paiements et à accroître le PIB et le revenu par habitant. Compte tenu de l'amélioration de la situation d'endettement extérieur et de la stabilité de la croissance économique, les autorités pensent que la politique des années à venir doit être fondée sur la réalité politico-économique et sociale du pays.⁶ Le plan de développement actuel vise à promouvoir la prospérité de tous les Surinamais de sorte que chacun puisse, grâce à ses efforts personnels, participer au mieux à la vie de la société.⁷ À cet effet, le gouvernement entend optimiser l'utilisation des ressources naturelles et en poursuivre la commercialisation. Il reconnaît l'agriculture, l'élevage, la pêche et la sylviculture comme les bases de la prospérité et du bien-être, et les industries extractives de la bauxite, du pétrole et de l'or comme les secteurs lucratifs nécessaires pour soutenir et financer le secteur primaire et le secteur social.

2.29. L'absence de cibles claires et quantitatives est reconnue comme étant un point faible du plan de développement. La principale raison en est le manque de matériel statistique. Le gouvernement souhaite créer une commission chargée d'étudier les moyens de renforcer les organismes chargés de la recherche et la collecte de données telles que l'Office national de planification et le Bureau général de statistique. Il est certain que faciliter la collecte et la disponibilité des données permettrait de mieux cibler, mettre en œuvre et évaluer les futurs plans de développement. Au moment où le présent rapport était rédigé, il était difficile de savoir si la commission deviendrait opérationnelle et à quelle date.

2.30. Les objectifs stratégiques du plan de développement 2012-2016 sont les suivants: rationalisation de l'administration publique par l'amélioration de son efficacité et de ses performances, et décentralisation; accroissement des sources de revenus grâce au secteur des industries extractives; réorganisation de l'enseignement; développement de l'emploi; création d'une société en bonne santé; développement du tourisme; encouragement des entreprises tournées vers l'exportation; aménagement du territoire dans le souci de l'environnement. Pour financer ses ambitions, le gouvernement avance la nécessité de protéger l'économie liée aux produits minéraux des fluctuations de prix, de diversifier l'économie dans les secteurs durables et d'accroître l'épargne nationale et l'investissement dans les fonds de pension.

2.31. Tout en faisant de la diversification de l'économie surinamaïse un élément essentiel du plan de développement, les autorités admettent que la croissance des cinq prochaines années proviendra principalement du secteur des industries extractives. Toutefois, pour être durable, le développement économique requiert une diversification par le secteur privé.

⁶ Gouvernement du Suriname (2012).

⁷ Gouvernement du Suriname (2012).

2.32. L'un des objectifs principaux de la politique commerciale du Suriname consiste à augmenter la capacité de production et l'efficacité de ses industries exportatrices, notamment du secteur des services. Le gouvernement réalise un projet de facilitation des échanges visant à améliorer la compétitivité du Suriname sur le marché mondial.⁸ Les autorités entendent créer une Agence de promotion du commerce, de l'investissement et de l'exportation qui travaillera en étroite coopération avec le Forum des entreprises et la Société d'investissement et de développement du Suriname. Il est difficile de savoir à quelle date cette agence sera opérationnelle.

2.33. Le gouvernement cherche à créer, par le biais de la politique commerciale, un environnement favorable au développement des entreprises dans lequel l'amélioration et le relèvement des normes, l'orientation vers le marché, la concurrence, une meilleure information et la protection des consommateurs seront les critères de référence. "Mieux faire des affaires", tel est le slogan du Ministère du commerce et de l'industrie et le pivot de sa politique.⁹

2.34. Le gouvernement surinamais a arrêté les objectifs spécifiques suivants: 1) améliorer les conditions de transfert et de transport des marchandises échangées afin d'économiser du temps et de l'argent et de faire du Suriname un pays plus attrayant pour les affaires; 2) simplifier et améliorer les règles applicables à la création, la reprise et la fermeture des entreprises; 3) créer un climat plus favorable à l'investissement, y compris par une révision de la Loi de 2001 sur l'investissement; 4) mettre à la disposition des nouveaux entrepreneurs et de ceux qui sont déjà établis des renseignements juridiques et administratifs et des informations sur l'accès aux marchés; et 5) éduquer et protéger les consommateurs dans leurs choix et leurs achats.

2.35. Les cibles fixées pour la période 2012-2016 comprennent l'élaboration d'une politique de la concurrence et d'une politique antidumping et la rédaction d'une loi pour la protection des consommateurs.

2.36. Les autorités reconnaissent que, pour que les objectifs fixés soient atteints, une coordination devra être assurée entre les différents ministères et avec les administrations et le pouvoir législatif. Jusqu'ici, l'élaboration de la base législative et institutionnelle, qui n'a guère progressé depuis le dernier examen de la politique commerciale du Suriname, est loin d'être optimale. La lourdeur des procédures et de l'administration reste un obstacle.

2.4.2 Objectifs sectoriels de la politique commerciale

2.37. Les pierres angulaires de la diversification de l'économie, qui est l'objectif global du Suriname, sont l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'exploitation forestière, qui doivent être les fondements de la prospérité et du bien-être, et les activités minières, qui produiront des moyens de financement immédiats.¹⁰ Les autorités voient se dessiner des perspectives dans le secteur des services, en particulier les activités bancaires, le tourisme, les transports aériens et les télécommunications.

2.38. La politique agricole du Suriname vise à assurer à la population la sécurité alimentaire et la sécurité sanitaire des aliments et à faire du pays un producteur important de denrées alimentaires pour la région des Caraïbes. Afin de répondre à ces objectifs, le gouvernement appelle les producteurs, les consommateurs et les responsables politiques à travailler ensemble aux niveaux national et international. L'exécution de la politique agricole passe par un accroissement de l'investissement, un meilleur aménagement de l'espace et le développement des exportations. Les principaux secteurs cités dans le plan de développement sont l'huile de palme, le riz, les fruits et légumes, les bananes, la floriculture et l'élevage.

2.39. Le secteur des industries extractives, principal contributeur de l'économie surinamaïse, produit 90% des revenus d'exportation du pays. Malgré sa volonté de diversifier l'économie, le gouvernement reconnaît tout l'intérêt que présente, pour le court terme, ce secteur générateur de devises et créateur d'emplois, même en nombre limité puisqu'il s'agit d'un secteur à forte intensité de capital. Il admet que le secteur est confronté à des problèmes environnementaux, et il cherche à mieux maîtriser l'exploitation et la prospection des concessions et territoires. Hormis la recherche de partenariats et d'investissements nouveaux, aucune mesure spécifique à visée

⁸ Gouvernement du Suriname (2012), page 108.

⁹ Ministère du commerce et de l'industrie (2011).

¹⁰ Gouvernement du Suriname (2012).

commerciale n'a été prise pour renforcer, améliorer ou étendre la position du Suriname dans les secteurs de l'or, de la bauxite ou du pétrole.

2.40. Le secteur des services est maintenant considéré comme une activité économique importante et indépendante dotée d'un potentiel d'expansion et de croissance pour autant qu'elle fasse l'objet d'une politique commerciale active. Selon les autorités, le rôle des services en tant que générateur de PIB et source de devises a été sous-estimé. Outre les services bancaires, les services de tourisme, les services d'aéronefs et les services de télécommunication, le plan de développement souligne un potentiel de développement dans les transports, la distribution, les services culturels, les services sportifs, la technologie informatique et les services professionnels. Les engagements de libéralisation dans le domaine des services pris par le Suriname dans le cadre de l'OMC sont limités, mais, dans la pratique, l'économie des services est largement ouverte. Dans le cadre de l'Accord de partenariat économique entre l'UE et les États du CARIFORUM, le Suriname a pris des engagements de libéralisation concernant, entre autres, les services comptables, les services touristiques, les services de courrier et les services vétérinaires.

2.5 Accords et arrangements commerciaux

2.5.1 Accords multilatéraux

2.41. Le Suriname est partie contractante du GATT depuis le 25 février 1978 et Membre originel de l'OMC. Il n'a pas de mission permanente à Genève. Il accorde au moins le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux.

2.42. Le Suriname n'a pas participé aux négociations postérieures au Cycle d'Uruguay sur les services financiers et sur les télécommunications, mais il a pris des engagements concernant les télécommunications de base en 1998.¹¹ Il n'a pas adhéré aux accords plurilatéraux de l'OMC et ne participe pas à l'Accord de l'OMC sur les technologies de l'information.

2.43. Au début de 2001, le Suriname, en tant que membre de la CARICOM, a présenté à l'OMC des propositions de négociation sur l'agriculture et les services.¹² À la réunion ministérielle de Cancún, en 2003, la CARICOM a publié la Déclaration des Caraïbes concernant la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC.¹³ Dans ce texte, les pays de la CARICOM disaient notamment ceci: "Il faut accorder une priorité plus élevée à la dimension développement du programme de travail de Doha et lui donner un caractère plus urgent, sans tenter de réinterpréter les intentions initiales, afin de parvenir à un accord sur les sujets clés qui intéressent les pays en développement." À la Conférence ministérielle de Genève, en 2009, la CARICOM a publié une déclaration faisant état des inquiétudes suscitées par les tentatives engagées pour recalibrer le mandat du Cycle du développement de Doha. Elle y soulignait l'importance du programme de travail de l'OMC pour les petites économies vulnérables et plaidait pour que leurs besoins soient mieux pris en considération et que des ressources leur soient attribuées pour combattre les effets de la crise économique et financière mondiale.¹⁴

2.5.2 Accords régionaux

2.5.2.1 CARICOM

2.44. Le Suriname est l'un des 15 États membres de la CARICOM, Communauté et Marché commun des Caraïbes, instituée par le Traité de Chaguaramas en 1973.¹⁵ Le Traité révisé de Chaguaramas instituant la Communauté des Caraïbes, qui constitue la base juridique de l'espace commercial et économique unique (CSME) de la CARICOM, est entré en vigueur en février 2002. Il

¹¹ Document de l'OMC GATS/SC/80/Suppl.1 du 27 janvier 1998.

¹² Documents de l'OMC S/CSS/W/43 du 19 janvier 2001 et G/AG/NG/W/100 du 15 janvier 2001.

¹³ Document de l'OMC WT/MIN(03)/6 du 29 août 2003.

¹⁴ Document de l'OMC WT/MIN(09)/17 du 2 décembre 2009.

¹⁵ Les membres de la CARICOM sont les suivants: Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Montserrat, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Suriname et Trinité-et-Tobago. Les Bahamas ont adhéré à la Communauté mais non au Marché commun. La CARICOM a cinq membres associés: Anguilla, les Bermudes, les Îles Vierges britanniques, les Îles Turques et Caïques et les Îles Caïmanes. Les Bahamas et Haïti ne participent pas à l'Initiative de marché unique, ni les membres associés.

comprend neuf protocoles modifiant le traité initial qui portent, entre autres, sur la politique commerciale, les services, la protection des consommateurs, la politique de la concurrence, la politique des transports et la politique agricole.¹⁶ Le Suriname a ratifié et promulgué le traité révisé en 2003.

2.45. L'objectif du CSME est la création d'une entité économique unique pour les pays membres de la CARICOM comportant la libre circulation des personnes, des capitaux, des marchandises et des services et, à terme, une politique économique et commerciale unique.¹⁷ La consolidation du CSME a nécessité l'adoption de programmes nationaux d'élimination des restrictions à l'intérieur de la CARICOM. Le Suriname a officiellement adopté le CSME en 2006. Le CSME est un régime d'intégration économique et commerciale régionale qui a été adopté par 12 des 15 États membres.

2.46. La Conférence des chefs de gouvernement est la plus haute instance décisionnelle de la CARICOM, à qui appartient en dernier ressort le pouvoir de conclure tout traité engageant la Communauté. Le Conseil des ministres de la Communauté est responsable de la planification stratégique et de la coordination pour les questions se rapportant à l'intégration économique et aux relations avec les pays tiers. La Conférence et le Conseil sont secondés par des organes intervenant dans des domaines ou des questions spécifiques. Le secrétariat de la Communauté des Caraïbes est le principal organe administratif de la CARICOM.

2.47. Le Suriname applique le tarif extérieur commun (TEC) de la CARICOM sauf pour les produits des listes A et C, qui peuvent être soumis à des droits de douane inférieurs ou supérieurs à ceux du TEC.

2.48. La CARICOM a aussi créé la Cour de justice des Caraïbes (CCJ) en 2005 et la Commission de la concurrence de la CARICOM (CCC) en 2008. Celle-ci constitue une enceinte permettant aux membres de la CARICOM de résoudre les questions liées aux pratiques commerciales anticoncurrentielles. La Commission de la concurrence et l'Agence pour l'agriculture, la santé et la sécurité sanitaire des aliments sont établies au Suriname. La Commission a commencé ses activités en janvier 2008 et l'Agence a été créée en mars 2010.

2.49. Dans le but de coordonner l'information et les efforts s'inscrivant dans le cadre des négociations commerciales, y compris au sein de l'OMC, la CARICOM a recours au Bureau des négociations commerciales (OTN). En 2009, l'OTN a été intégré au secrétariat de la CARICOM en tant que département spécialisé. Par la suite, les chefs de gouvernement ont pris la décision, lors de la 30^{ème} réunion de la Conférence des chefs de gouvernement de la CARICOM des 2-4 juillet 2009, de donner au Mécanisme régional de négociation des Caraïbes (CRNM) le nom de Bureau des négociations commerciales (OTN).¹⁸ L'OTN s'emploie à mettre en place un cadre solide pour la coordination et la gestion des ressources de la région en matière de négociations, à aider les États membres à arrêter leur position nationale, à coordonner la formulation de stratégies unifiées pour la région ainsi qu'à engager et à mener des négociations, lorsque cela est opportun.¹⁹

2.5.2.2 Accords bilatéraux conclus par la CARICOM

2.50. En tant que membre de la CARICOM, le Suriname est partie à plusieurs accords commerciaux conclus avec des pays de la région, à savoir: la République dominicaine (marchandises) (2000); Cuba (marchandises) (2000) et le Costa Rica (2004).²⁰ Le Suriname a signé mais n'a pas ratifié l'accord avec le Costa Rica.

2.51. Un accord de partenariat économique (APE) global entre l'UE et les 15 États caraïbes du CARIFORUM, dont le Suriname, a été signé en 2008. L'APE entre l'UE et le CARIFORUM, qui a

¹⁶ Document de l'OMC WT/REG155/1 du 8 juillet 2003.

¹⁷ Document de l'OMC WT/REG92/R/B/1-G/L/359 du 12 avril 2000.

¹⁸ Renseignements en ligne du Bureau des négociations commerciales. Adresse consultée: "http://www.crnmm.org/index.php?option=com_content&view=article&id=45&Itemid=69&0872a8d70c6252b77261d45b4779477d=207f7b7ec587f77a3cfeec56339f1f72".

¹⁹ Renseignements en ligne du Bureau des négociations commerciales. Adresse consultée: "http://www.crnmm.org/index.php?option=com_content&view=article&id=45&Itemid=69&0872a8d70c6252b77261d45b4779477d=207f7b7ec587f77a3cfeec56339f1f72".

²⁰ Pour plus de détails, voir le document de l'OMC WT/TPR/S/260/Rev.1 du 2 mai 2012.

remplacé l'Accord de Cotonou liant les États ACP et l'UE, prévoit, pour les exportations des pays du CARIFORUM, l'accès au marché de l'UE en franchise de droits et sans contingent.

2.5.2.3 Accords non réciproques

2.52. Les produits du Suriname peuvent bénéficier des schémas SGP des pays suivants: Bélarus, Canada, Fédération de Russie, Japon, Norvège, Suisse, Turquie et Union européenne.²¹

2.5.3 Accords bilatéraux

2.53. Outre un accord bilatéral d'investissement passé avec l'Indonésie (non encore ratifié), le Suriname a conclu un accord sur la double imposition avec les Pays-Bas, un accord commercial avec la Chine (1998) et des accords pour la promotion des échanges avec l'Indonésie, l'Inde et la Chine.²²

2.6 Différends commerciaux et consultations

2.54. Le Suriname n'a jamais été plaignant ni défendeur dans un différend examiné au titre du mécanisme de règlement des différends de l'OMC. Il a été tierce partie dans l'affaire CE-Bananes III.²³

2.6.1 Régime relatif à l'investissement étranger

2.55. Le régime des investissements au Suriname n'a subi aucune modification substantielle durant la période considérée. Les investissements sont régis par la Loi sur l'investissement de 2001, qui reste inchangée en dépit de plusieurs tentatives de modification depuis 2004. Les attermolements pour promulguer une nouvelle loi sur l'investissement font obstacle à la réalisation de nouveaux investissements nationaux et étrangers et à la diversification de l'économie, qui est un objectif national. C'est ce qu'affirme également le Forum des entreprises, qui considère l'adoption d'une nouvelle loi sur l'investissement comme l'une de ses premières priorités.²⁴

2.56. La Loi sur l'investissement de 2001 s'applique à des secteurs très divers: l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'aquaculture, l'exploitation minière, la sylviculture, le tourisme (à l'exception des casinos), l'industrie, le commerce, la construction, les services et les transports. Cette loi autorise le Ministre des finances à accorder divers types d'avantages concernant aussi bien les investissements nouveaux que l'extension ou le remplacement des investissements existants. Les avantages accordés avant son entrée en vigueur, en vertu de la Loi sur l'investissement de 1960, du Décret sur les mines de 1986, de la Loi sur le pétrole de 1990 ou d'une loi spéciale comme dans le cas de l'Accord de Brokopondo, restent valables durant la période pour laquelle ils ont été accordés.

2.57. La plupart des avantages qui peuvent être accordés au titre de la Loi sur l'investissement de 2001 ont un caractère fiscal.

- amortissement libre des immobilisations, à la discrétion de l'investisseur, si la valeur de l'investissement est d'au moins 5 000 dollars EU;
- déduction du bénéfice imposable d'un intérêt supposé si les immobilisations sont financées au moyen de liquidités détenues par l'investisseur. Si l'investissement a une valeur d'au moins 100 000 dollars EU et si l'investisseur n'utilise pas la possibilité de l'amortissement libre, le taux de déduction est de 6%; si, en outre, l'investissement concerne une immobilisation destinée à une société qui exporte au moins 80% de ses produits ou de ses services, le taux est de 10%. La durée de cette mesure est de cinq ans;

²¹ CNUCED (2011).

²² US Department of State (2012).

²³ Affaire DS27.

²⁴ Document sur les priorités du Forum des entreprises (SBF). Consulté en novembre 2012 aux bureaux du SBF à Paramaribo.

- déduction du bénéfice imposable de 20% des investissements d'une valeur d'au moins 20 000 dollars EU dans les régions désignées par le gouvernement et de 10% des investissements d'une valeur d'au moins 1 000 dollars EU destinés à la protection de l'environnement;
- déduction de l'impôt exigible de la société mère des pertes subies par une filiale détenue à 100%. Cet avantage peut être approuvé pour une durée de cinq ans;
- réduction de 10% des cotisations sociales de l'employeur pendant une période de cinq ans pour les investissements nouveaux dans les régions désignées par le gouvernement;
- si une entreprise n'a demandé aucun des avantages susmentionnés, exonération fiscale de dix ans pour les bénéfices tirés des investissements dans de nouvelles entreprises qui remplissent les conditions fixées par le gouvernement concernant le montant des fonds propres investis et le nombre d'emplois créés grâce à l'investissement;
- exemption des droits de douane, de la taxe sur le chiffre d'affaires et de la taxe statistique sur les importations de biens de production d'une valeur d'au moins 10 000 dollars EU ou de marchandises d'une valeur d'au moins 5 000 dollars EU servant à produire des biens de production.

2.58. La Loi sur l'investissement de 2001 offre aussi la possibilité d'accorder des avantages à caractère non fiscal. Selon l'article 14, si le Ministre des finances accorde un avantage fiscal, l'investisseur, sous réserve des règles applicables au contrôle des changes, est aussi autorisé à rapatrier des fonds pour les motifs suivants: i) rembourser les capitaux et les emprunts obtenus à l'étranger; ii) verser des bénéfices ou des dividendes; iii) rembourser le principal et les intérêts des emprunts contractés à l'étranger; iv) payer la gestion, l'assistance technique, le savoir-faire, les licences, etc. Cette autorisation peut être soumise à des conditions définies au cas par cas. En outre, si le Ministre accorde un avantage au titre de la loi, l'organe compétent délivrera, sous réserve des règles applicables, une autorisation concernant le séjour et l'emploi du personnel étranger, l'établissement d'une entreprise et l'importation et l'exportation de marchandises.²⁵

2.59. La Loi accorde une place particulière aux investissements d'un montant supérieur à 50 millions de dollars EU et aux investissements dans l'exploration et l'exploitation de la bauxite, des hydrocarbures, de l'or et des matières radioactives. Ces investissements peuvent bénéficier d'autres avantages que ceux prévus dans la Loi à condition qu'ils soient accordés en vertu d'une loi. Comme les investissements lourds et les investissements dans le secteur des industries extractives font l'objet de négociations approfondies entre les pouvoirs publics et les investisseurs, les pouvoirs publics doivent pouvoir accorder des avantages qui s'écartent des dispositions de la Loi sur l'investissement, par exemple en ce qui concerne la fourniture d'infrastructures.

2.60. Les demandes destinées à obtenir des avantages au titre de la Loi sur l'investissement de 2001 doivent être adressées par écrit à l'Institut de promotion des investissements au Suriname (InvestSur), qui les présente au Ministre des finances pour qu'il prenne une décision et aux autres ministres compétents pour qu'ils donnent leur avis. Une décision doit, en principe, être prise dans les 45 jours qui suivent la date de la demande, faute de quoi la demande est considérée comme rejetée. Il est possible de faire appel d'une décision de rejet auprès du Président.

2.61. Bien qu'une loi instituant InvestSur ait été adoptée en juin 2002, il n'y a pas de données sur le montant et la nature des avantages accordés en vertu de la Loi sur l'investissement.

2.62. La création d'une société à responsabilité limitée au Suriname nécessite une déclaration de non-objection de la part du Président de la République, et l'exercice de toute activité commerciale ou profession désignée par le Ministère du commerce et de l'industrie requiert l'autorisation préalable du Ministère. Les observateurs estiment que l'incertitude engendrée par la complexité de ces procédures et le pouvoir discrétionnaire très large qui y est attaché constituent un obstacle important à l'activité commerciale privée en général et à l'investissement étranger en particulier.

²⁵ Lors du précédent examen, les autorités ont indiqué que, comme le Suriname n'applique plus de système généralisé de licences à l'importation et à l'exportation, la mention de la délivrance d'une autorisation d'importation ou d'exportation de marchandises, qui figure dans la Loi sur l'investissement de 2001, n'est plus pertinente.

2.63. Les transferts internationaux liés aux investissements étrangers faits au Suriname restent assujettis à la réglementation des changes. L'exportation de capitaux (y compris le remboursement des emprunts et investissements) et de produits du capital (bénéfices et dividendes) nécessite donc l'autorisation de la Commission des changes.²⁶

2.64. Aux termes du chapitre III du Traité révisé de Chaguaramas, les membres de la CARICOM doivent s'abstenir d'imposer sur leurs territoires de nouvelles restrictions au droit d'établissement de ressortissants des autres États membres et supprimer les restrictions existantes à ce droit selon un programme à établir par le Conseil du développement économique et commercial. Ils doivent également s'abstenir d'imposer de nouvelles restrictions et supprimer les restrictions existantes qui concernent le commerce des services ainsi que les mouvements de capitaux et les transactions courantes. Ces obligations sont assorties d'exceptions et de sauvegardes, notamment en ce qui concerne les activités qui impliquent l'exercice de l'autorité gouvernementale, les monopoles et les problèmes liés à la balance des paiements. Le Suriname a décidé de supprimer les mesures suivantes:

- obligation d'obtenir l'accord du Conseil des ministres pour recevoir des terres appartenant au domaine public;
- obligation pour les étrangers d'obtenir l'autorisation de la Commission des changes pour acheter et vendre des biens immobiliers;
- conditions imposées par le Ministre du commerce et de l'industrie pour la délivrance de licences d'exploitation;
- obligation pour les non-résidents d'obtenir l'autorisation de la Commission des changes pour créer une société;
- monopole légal dans les télécommunications terrestres;
- obligations de nationalité et de résidence dans le secteur de la sylviculture.

2.65. Le Suriname est partie à la Convention portant création de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI)²⁷, mais pas à la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États.

²⁶ Décision AB 197.

²⁷ Le Suriname a déposé son instrument de ratification de la Convention en juillet 2003.

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

3.1 Mesures agissant directement sur les importations

3.1.1 Enregistrement et procédures douanières

3.1. Tout agent économique souhaitant importer des marchandises à des fins commerciales doit être enregistré auprès de la Chambre de commerce et d'industrie (KKF). Pour l'enregistrement, les importateurs doivent fournir deux photos d'identité, un extrait d'acte de naissance et une attestation de nationalité ou un permis de séjour permanent dans le cas des importateurs étrangers.¹ Ils doivent en outre obtenir un numéro d'enregistrement délivré par le Département des douanes et de l'accise (CED) et, à cet effet, présenter une attestation d'enregistrement auprès de la KKF ainsi que le numéro de contribuable délivré par la Direction des impôts.

3.2. Actuellement, le Suriname n'applique pas de régime d'inspection avant expédition ni de mesure équivalente. Les autorités ont toutefois indiqué dans le cadre du présent examen qu'un nouveau programme d'inspection avant expédition serait lancé en avril 2013.

3.3. Le CED, qui relève du Ministère des finances, est en charge des procédures douanières, y compris du prélèvement des droits et autres impositions. Les principales procédures douanières régissant l'inspection et l'administration des marchandises dans le cadre du commerce international sont consignées dans la Loi de 1908 sur la navigation maritime. Toutefois, de nombreuses questions liées aux douanes, y compris les procédures et le recouvrement des droits et taxes sur les échanges internationaux, sont traitées dans différents textes de loi, notamment les suivants:

- la Loi de 1908 sur la navigation maritime (pour les procédures douanières d'inspection et d'administration);
- la Loi de 1995 sur les droits de douane (modifiée en 2008 pour s'adapter au SH2007);
- le Décret de 1973 sur les redevances statistiques;
- le Décret de 1973 sur les redevances d'acceptation;
- la Loi de 2003 sur le mouvement des marchandises;
- la Résolution de 1997 sur les matières premières;
- la Loi de 2002 sur l'investissement;
- la Loi de 2011 relative au droit d'accise sur le tabac/les cigarettes et l'alcool; et
- la Loi de 1981 relative au droit d'accise sur les carburants pour moteur (modifiée pour la dernière fois en 1984).

3.4. Afin de simplifier encore les procédures administratives liées au commerce, les autorités ont entrepris de renouveler les principales lois régissant le commerce international. Un nouveau texte de loi, la Loi générale sur les douanes, devrait remplacer la Loi de 1908 sur la navigation maritime; elle reprendra toutes les exemptions prévues dans la Loi sur les droits de douane.

3.5. En 2009, avec l'aide de l'OMC, le Suriname a entrepris une enquête nationale sur l'évaluation des besoins et des priorités en matière de facilitation des échanges. Cet exercice a mis en évidence un certain nombre de progrès accomplis sur le plan des normes liées à la facilitation des échanges, y compris l'accessibilité des procédures et réglementations commerciales et douanières pertinentes, principalement sur le site Web du CED², et la possibilité pour les parties prenantes de formuler des observations sur les projets de loi. Des progrès peuvent toutefois encore être faits,

¹ Chambre de commerce et d'industrie du Suriname (2003).

² Renseignements en ligne des douanes surinamaises. Adresse consultée: <http://www.douane.sr/>.

en particulier pour pallier l'absence de dispositifs officiels et de règles obligatoires concernant les procédures de facilitation des échanges.

3.6. Des moyens sont actuellement mis en œuvre pour renforcer la coopération entre les organismes présents aux frontières. Un cadre informel de coopération a par exemple été créé et prévoit des réunions trimestrielles entre le Département du contrôle des importations, des exportations et des changes (IUD), le Département des douanes et de l'accise (CED), les courtiers en douane, le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, les agences d'expédition et le Ministère de la santé.

3.7. Depuis 2007, les bureaux de douane surinamais utilisent la version 2.7 du Système douanier automatisé (SYDONIA). Il n'est pas obligatoire de faire appel à un courtier en douane pour les formalités douanières. Pour avoir le statut de courtier en douane professionnel, il est nécessaire d'obtenir un certificat de formation auprès de la Chambre de commerce et d'industrie du Suriname (KKF).

3.8. Pour dédouaner leurs marchandises, les importateurs doivent remplir le formulaire de transaction de commerce international pour les biens et les services (formulaire IT) et le document administratif unique (formulaire ED). Le formulaire IT indique les modalités de transport et le prix total des marchandises importées.

3.9. Les importateurs doivent remettre une copie du formulaire IT à la banque centrale à des fins statistiques et de change. Trois exemplaires du formulaire IT doivent par ailleurs être transmis au CED, avec le document administratif unique (formulaire ED), la facture commerciale, le connaissement et la liste de colisage. Il n'y a pas de système de transmission électronique des documents douaniers. Avant de remettre le formulaire ED au CED, les importateurs doivent le faire viser par le Ministère du commerce et de l'industrie à Paramaribo.

3.10. Les marchandises admises dans le cadre du régime de libre-échange de la CARICOM doivent être accompagnées d'un certificat d'origine et d'une facture CARICOM.

3.11. La décision de faire une inspection physique des marchandises se fonde sur plusieurs critères, dont le montant des droits de douane à payer et les antécédents de l'entreprise importatrice dans ses relations avec le CED. Les autorités ont indiqué qu'environ 4,5% de l'ensemble des importations avaient été inspectées au cours de la période considérée.

3.12. Les autorités ont également indiqué que les marchandises étaient normalement dédouanées dans un délai de trois jours. Le Suriname n'a cependant pris aucune mesure administrative permettant d'évaluer les délais moyens de mise en circulation et de dédouanement.

3.13. En vertu de la Loi sur les droits de douane, les décisions des agents des douanes peuvent être contestées, d'abord en s'adressant au Directeur du CED puis au Directeur des impôts. Si les importateurs ne sont toujours pas satisfaits de la décision rendue, ils peuvent saisir les tribunaux. D'après les autorités, le CED a traité 54 différends, dont 4 ont été renvoyés devant les tribunaux.

3.14. Le Suriname n'est pas membre de l'Organisation mondiale des douanes.

3.1.2 Évaluation en douane

3.15. En principe, les dispositions du Suriname relatives à l'évaluation en douane figurent dans la Loi sur le tarif d'importation, qui a été notifiée à l'OMC le 27 janvier 1999.³ Cette loi s'appuie sur l'Accord relatif à la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 (Accord sur l'évaluation en douane). Afin de limiter les cas de sous-évaluation, le CED utilise des prix de référence, déterminés sur la base d'importations antérieures de marchandises identiques ou similaires.

3.16. Les autorités douanières ont indiqué que les cas de sous-évaluation manifeste étaient fréquents. Pour limiter la sous-facturation dans le cas des importations de voitures, de cigarettes et de boissons alcooliques, des droits spécifiques sont actuellement appliqués.

³ Document de l'OMC G/VAL/N/1/SUR/1 du 27 janvier 1999.

3.17. La Loi sur le tarif d'importation interdit expressément le recours à des valeurs minimales pour déterminer la valeur en douane.⁴

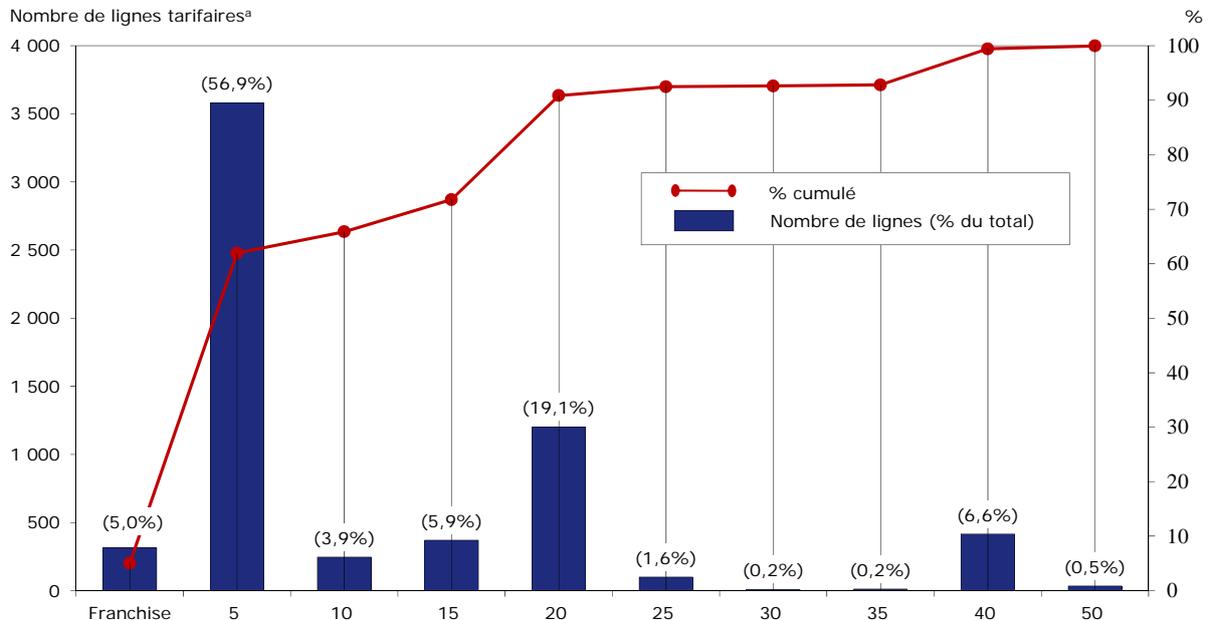
3.1.3 Droits de douane et autres impositions

3.1.3.1 Niveaux et structure des droits NPF

3.18. Le Suriname applique des restrictions dans le cadre des listes A et C de la CARICOM. Les taux du TEC pour les produits de la liste A ont été suspendus pour une durée indéterminée, ce qui permet à chaque membre de fixer ses propres droits à un niveau moins élevé. Dans le cas des produits de la liste C, les membres peuvent adopter librement un taux supérieur au taux minimum convenu.

3.19. Les droits NPF appliqués par le Suriname sont entièrement *ad valorem* et ils sont répartis en dix tranches de droits allant de zéro à 50%. Le taux le plus fréquent est celui de 5% (56,9% de l'ensemble des lignes tarifaires) et celui de 50% n'est appliqué qu'à 0,5% des lignes (graphique 3.1). La moyenne simple des droits est de 11,4% (tableaux 3.1 et 3.2). Le coefficient de variation de 0,9 témoigne d'une dispersion importante des taux (graphique 3.1).

Graphique 3.1 Distribution des taux NPF, 2012



a Le nombre total de lignes *ad valorem* est de 6 292.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, à partir de données communiquées par les autorités surinamaises.

3.20. Les produits agricoles (selon la définition de l'OMC) sont assujettis à des droits plus importants (19,5% en moyenne) que les produits non agricoles (9,8% en moyenne). Selon les définitions de la CITI, l'agriculture reste le secteur le plus protégé (avec un droit moyen de 22,7%), suivi des activités de fabrication (10,6%) et des industries extractives (7,2%) (tableau 3.2).

3.21. Dans l'ensemble, le tarif douanier présente une progressivité mixte (tableau 3.1): elle est négative entre les matières premières (18,5%) et les produits semi-finis (6,1%), et positive entre ces derniers et les produits finis (12,5%). La ventilation plus détaillée dénote une progressivité mixte dans les secteurs des produits alimentaires, des textiles et des minéraux non métalliques, et une progressivité positive pour les produits du bois (graphique 3.2).

⁴ Article 16 de la Loi sur le tarif d'importation.

Tableau 3.1 Structure du tarif douanier, 2012

(%)

		2012
1.	Nombre total de lignes tarifaires	6 292
2.	Droits non <i>ad valorem</i> (% de l'ensemble des lignes)	0,0
3.	Droits non <i>ad valorem</i> sans EAV (% de l'ensemble des lignes)	0,0
4.	Lignes tarifaires soumises à des contingents tarifaires (% de l'ensemble des lignes)	0,0
5.	Lignes tarifaires en franchise de droits (% de l'ensemble des lignes)	5,0
6.	Taux de droit moyen applicable aux lignes passibles de droits (%)	12,0
7.	Moyenne simple des taux de droit (%)	11,4
8.	Produits agricoles selon la définition OMC	19,5
9.	Produits non agricoles selon la définition OMC (y compris le pétrole)	9,8
10.	Agriculture, sylviculture, chasse et pêche (CITI 1)	22,7
11.	Industries extractives (CITI 2)	7,2
12.	Industries manufacturières (CITI 3)	10,7
13.	Premier stade de transformation	18,5
14.	Produits semi-finis	6,1
15.	Produits finis	12,5
16.	Crêtes tarifaires intérieures (% de l'ensemble des lignes) ^a	7,3
17.	Crêtes tarifaires internationales (% de l'ensemble des lignes) ^b	28,2
18.	Écart type global	10,6
19.	Lignes tarifaires consolidées (% de l'ensemble des lignes)	30,6

a Les crêtes tarifaires intérieures correspondent aux taux supérieurs au triple de la moyenne globale des taux appliqués.

b Les crêtes tarifaires internationales correspondent aux taux supérieurs à 15%.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, à partir de données communiquées par les autorités.

Tableau 3.2 Analyse succincte des droits NPF du Suriname, 2012

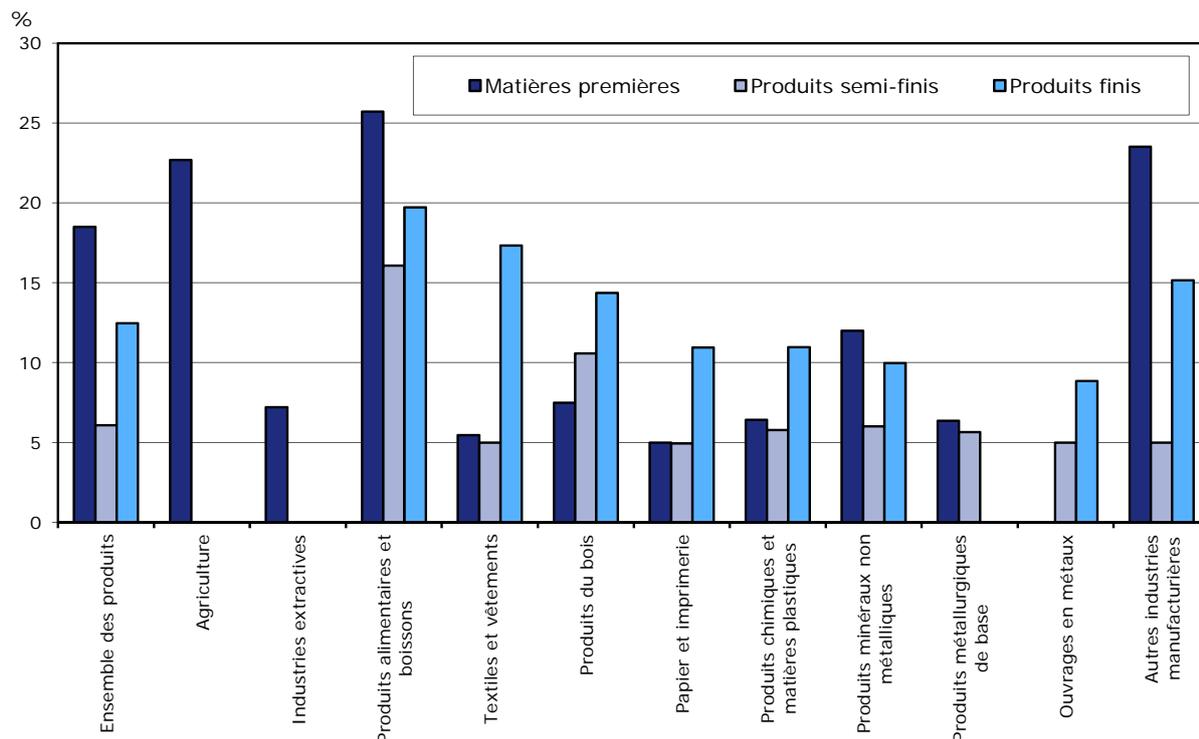
Désignation	NPF				Droits consolidés finals ^a	
	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation (CV)	Moyenne (%)	Fourchette (%)
Total	6 292	11,4	0-50	0,9	18,3	0-40
SH 01-24	1 124	21,8	0-50	0,7	19,9	10-25
SH 25-97	5 168	9,1	0-40	0,8	16,7	0-40
Par catégorie OMC						
Produits agricoles (définition OMC)	1 029	19,5	0-50	0,8	19,8	10-20
Animaux et produits d'origine animale	151	21,1	0-40	0,6	20,0	20-20
Produits laitiers	24	9,6	5-20	0,5	20,0	20-20
Fruits, légumes et végétaux	306	23,1	0-40	0,7	20,0	17-20
Café et thé	29	17,4	5-40	0,8	20,0	20-20
Céréales et préparations à base de céréales	125	16,0	0-40	0,7	19,9	14,25-20
Graines oléagineuses, graisses et huiles et leurs produits	94	16,9	0-40	1,0	18,4	10-20
Sucres et confiseries	21	21,7	5-40	0,7	20,0	20-20
Boissons, spiritueux et tabac	118	29,7	5-50	0,6	20,0	20-20
Coton	6	5,0	5-5	0,0	20,0	20-20
Autres produits agricoles n.s.a.	155	9,4	0-40	1,3	19,8	10-20
Produits non agricoles (définition OMC) (y compris le pétrole)	5 263	9,8	0-40	0,9	16,6	0-40
Produits non agricoles (définition OMC) (à l'exclusion du pétrole)	5 237	9,8	0-40	0,9	16,6	0-40
Poisson et produits de la pêche	173	28,6	0-40	0,5	22,5	17,33-25
Produits minéraux et métaux	1 115	8,2	0-40	0,9	6,8	0-20
Produits chimiques et produits utilisés pour la photographie	1 006	7,4	0-30	0,7	5,2	0-30

Désignation	NPF				Droits consolidés finals ^a	
	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation (CV)	Moyenne (%)	Fourchette (%)
Bois, pâte à papier, papier et meubles	329	9,8	0-20	0,7	21,8	20-25
Textiles	638	7,7	0-25	0,7	14,4	0-20
Vêtements	277	19,9	5-20	0,1	37,9	27,5-40
Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	179	10,4	0-25	0,7	7,1	0-20
Machines et appareils non électriques	588	6,3	0-30	0,8	6,6	3-22,5
Machines et appareils électriques	264	9,9	0-30	0,7	17,9	5-20
Matériel de transport	185	9,6	0-35	1,0	23,2	3-38
Produits autres qu'agricoles n.s.a.	483	13,0	0-40	0,6	20,0	20-20
Pétrole	26	7,7	0-25	0,9	18,2	18-19,75
Par secteur de la CITI^b						
Agriculture et pêches	413	22,7	0-40	0,8	19,9	10-20
Industries extractives	107	7,2	0-40	1,1	5,0	0-20
Industries manufacturières	5 771	10,6	0-50	0,9	18,0	0-40
Par section du SH						
01 Animaux vivants et produits du règne animal	332	24,5	0-40	0,7	20,1	17,33-25
02 Produits du règne végétal	382	20,6	0-40	0,8	19,8	10-20
03 Graisses et huiles	53	25,7	5-40	0,7	18,6	13,88-20
04 Produits des industries alimentaires, etc.	357	19,9	0-50	0,7	20,1	20-22,5
05 Produits minéraux	187	6,5	0-25	0,7	16,3	0-20
06 Produits des industries chimiques	937	7,0	0-30	0,8	10,1	0-30
07 Matières plastiques et caoutchouc	244	9,0	0-25	0,6	20,0	20-20
08 Peaux, cuirs et pelleteries	80	10,6	5-20	0,7	7,5	0-20
09 Bois et ouvrages en bois	133	10,8	0-20	0,5	20,0	20-20
10 Pâtes de bois, papier, etc.	172	7,8	0-20	0,8	25,0	25-25
11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	902	11,0	0-20	0,7	28,6	0-40
12 Chaussures, coiffures	60	16,1	0-20	0,4	0,0	0-0
13 Ouvrages en pierres	186	9,5	0-20	0,7	20,0	20-20
14 Pierres gemmes, etc.	62	22,8	0-40	0,8	0,0	0-0
15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux	712	7,5	0-30	0,7	6,7	5-20
16 Machines et appareils	869	7,5	0-30	0,8	8,9	3-22,5
17 Matériel de transport	196	9,5	0-35	1,0	23,1	3-38
18 Instruments et appareils de précision	229	11,0	0-40	0,8	20,0	20-20
19 Armes et munitions	24	19,6	0-25	0,4	0,0	0-0
20 Marchandises et produits divers	167	15,0	0-20	0,4	0,0	0-0
21 Objets d'art, etc.	8	20,0	20-20	0,0	0,0	0-0
Par étape de transformation						
Premier stade de transformation	820	18,5	0-40	0,9	19,6	0-20
Produits semi-finis	1 850	6,1	0-40	0,7	15,6	0-25
Produits finis	3 622	12,5	0-50	0,8	18,3	0-40

a Les taux consolidés et les taux appliqués sont indiqués selon la classification du SH2007; cependant, seuls 30,6% des lignes tarifaires sont consolidées, aussi les moyennes des taux consolidés sont-elles calculées à partir d'un nombre de lignes différent.

b Classification de la CITI (Rev.2), à l'exclusion de l'électricité (1 ligne).

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, à partir de données communiquées par les autorités surinamaises.

Graphique 3.2 Progressivité des droits par position à deux chiffres de la CITI, 2012

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC à partir de données communiquées par les autorités surinamaises.

3.1.3.2 Autres droits et impositions

3.22. Outre les droits de douane, tous les produits importés au Suriname sont assujettis à une redevance d'acceptation de 1,5% de la valeur c.a.f. et à une redevance statistique de 0,5%, à l'exception de la bauxite, pour laquelle la redevance est de 2%.

3.1.3.3 Consolidation des droits à l'OMC

3.23. Les droits consolidés du Suriname n'ont pas été modifiés depuis le précédent examen.⁵ Environ 30% des lignes du tarif douanier correspondant à la classification du SH2007 sont consolidées.

3.24. Le taux consolidé moyen est de 18,3% (19,8% pour les produits agricoles et 16,6% pour les produits non agricoles). Les taux consolidés sont compris entre zéro et 40%, les taux les plus élevés visant des produits non agricoles (tableau 3.2).

3.25. Les taux appliqués dépassent les taux consolidés pour environ 9% des lignes tarifaires du Suriname, les produits concernés étant aussi bien des produits agricoles que des produits non agricoles.

3.26. Le Suriname a consolidé les autres droits et impositions à zéro ou 50%, et ce, pour 25,6% de l'ensemble des lignes tarifaires.

3.27. En septembre 2002, le Suriname a notifié au Secrétariat de l'OMC son intention d'ouvrir des négociations au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994 pour modifier ses consolidations. Il est toutefois revenu sur sa demande en décembre 2011, avant l'achèvement des négociations.

⁵ Document de l'OMC WT/TPR/S/135 du 14 juillet 2004.

3.1.3.4 Droits de douane préférentiels

3.28. Le Suriname admet en franchise de droits tous les produits importés de la CARICOM s'ils sont conformes aux règles d'origine CARICOM (section 3.1.5).

3.1.4 Taxes intérieures frappant les importations

3.29. En vertu de la Loi de 1997 sur l'impôt sur le chiffre d'affaires, le Suriname perçoit un impôt sur la plupart des biens et services d'origine nationale ou importés. Le taux de base est de 10% pour les marchandises et de 8% pour les services. Il y a un taux de 0% pour une cinquantaine de produits dont la liste est donnée à l'annexe II de la Loi.⁶ Un taux de 25% est appliqué à certains produits de luxe.⁷ Dans la pratique, tous les produits auxquels s'applique le taux le plus élevé sont importés.

3.30. L'impôt sur le chiffre d'affaires est perçu une fois que les produits sont entrés dans le circuit de distribution, au moment de la vente par le fabricant. En vertu de l'article 14 de la loi, l'impôt appliqué aux produits importés est assis sur la valeur douanière c.a.f. majorée de tous les autres droits et impositions applicables, y compris le droit de douane.

3.31. Le Suriname applique en outre un droit d'accise aux alcools, bières, boissons non alcooliques, cigarettes et tabacs. D'après les autorités, ces droits s'appliquent uniformément aux produits importés et aux produits d'origine nationale. Les droits appliqués sont les suivants: 6 dollars EU/litre pour les alcools forts; 50 dollars EU/hectolitre pour la bière (25 dollars EU/hectolitre pour les entreprises qui produisent moins de 200 000 hectolitres par an); 0,12 dollar EU/litre pour les boissons non alcooliques; 44 dollars EU pour 500 cigares ou 1 000 cigarettes ou 1 kg de tabac.

3.32. Une surtaxe de 30 dollars surinamais sur le fuel a été introduite en 2000.

3.1.5 Règles d'origine

3.33. Le Suriname a notifié qu'il n'appliquait pas de règles d'origine non préférentielles.⁸ Il a aussi notifié qu'il appliquait les règles d'origine préférentielles de l'annexe II du Traité instituant la CARICOM (règles relatives à l'origine CARICOM).⁹

3.34. Pour être considéré comme originaire de la CARICOM, un produit doit avoir été entièrement produit dans la CARICOM; s'il a été obtenu en partie ou en totalité à partir de matières importées de pays tiers, il doit avoir fait l'objet d'une transformation substantielle dans la CARICOM. On considère qu'il y a eu transformation substantielle lorsqu'il y a eu changement de position tarifaire ou lorsque ont été satisfaits certains critères tels que l'emploi de procédés techniques spécifiques ou de certains composants, ou l'emploi d'une quantité minimale de composants et matières premières originaires des pays de la CARICOM. Pour bénéficier du régime CARICOM, les produits importés au Suriname doivent être accompagnés d'un certificat d'origine délivré par le pays exportateur et d'une facture CARICOM.

3.35. La Chambre de commerce et d'industrie du Suriname délivre les certificats d'origine pour les produits exportés vers les autres membres de la CARICOM; tous les autres certificats d'origine sont délivrés par l'Inspection des douanes et des accises.

⁶ Aliments pour nourrissons, haricots, biscuits, pain, beurre, cacao en poudre, fromage, charcuterie, gaz de cuisson, huile de cuisson, couches, carburants diesel, désinfectants, œufs, électricité, poissons et viande frais, fruits et légumes frais, margarine, ail, allumettes, médicaments et équipements médicaux, lait et lait en poudre, spirales antimoustiques, avoine, beurre d'arachide, pommes de terre, riz, sel, poissons salés, garnitures absorbantes, sardines à l'huile ou en sauce tomate, uniformes scolaires et matériels pédagogiques, savon, épices, sucre, thé, papier hygiénique, purée de tomate, pâte dentifrice, blé et farine de froment.

⁷ Voitures particulières et véhicules automobiles destinés principalement au transport de personnes dont la cylindrée dépasse 2 000 cm³ et la valeur c.a.f. 25 000 dollars EU; motocycles; bateaux à moteur, jet-skis, bateaux de plaisance et autres embarcations de sport ou de plaisance; machines à laver; caméras vidéo; feux d'artifice; machines à jouer; téléviseurs d'une diagonale supérieure à 31 pouces; paraboles et antennes satellite; armes et munitions.

⁸ Document de l'OMC G/RO/N/24 du 15 janvier 1999.

⁹ Document de l'OMC G/RO/N/24 du 15 janvier 1999.

3.1.6 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

3.36. Le Suriname a notifié son régime de licences d'importation à l'OMC en décembre 2003.¹⁰ Les prohibitions et restrictions à l'importation ainsi que le régime de licences d'importation sont toujours régis par la Décision sur la liste négative adoptée en vertu de la Loi sur le mouvement des marchandises.¹¹ Celle-ci dresse la liste des produits assujettis à des prohibitions ou à des restrictions, y compris des prescriptions de licence non automatique ou de certification (tableau A3. 1). Le Suriname n'applique pas de procédures de licences pour administrer les restrictions quantitatives.

3.1.7 Mesures contingentes

3.37. Le cadre juridique et institutionnel régissant les mesures contingentes n'a pas été modifié depuis le précédent examen du Suriname.

3.38. Le Suriname n'a jamais engagé aucune action en matière de mesures contingentes. Il n'a pas de loi relative aux droits antidumping et compensateurs ou aux mesures de sauvegarde.¹² Cependant, la Loi sur le mouvement des marchandises contient des dispositions autorisant l'application de mesures antidumping dans les cas où l'importation d'une marchandise causerait un dommage grave à une branche de production existante ou freinerait l'établissement d'une nouvelle branche de production, bien qu'elle ne définisse pas la forme que pourrait prendre de telles mesures. Cette loi prévoit aussi l'application de mesures de sauvegarde dans les cas où l'accroissement des importations causerait ou menacerait de causer un préjudice grave aux producteurs nationaux de produits similaires ou de produits concurrents. Il n'existe aucun règlement détaillé établissant les modalités et les procédures de détermination et d'application des mesures antidumping ou de sauvegarde.

3.39. Le Suriname n'a jamais eu recours aux dispositions de la CARICOM sur les mesures antidumping et les mesures compensatoires. Les membres de la CARICOM peuvent ouvrir des enquêtes sur les pratiques de dumping des autres membres ou en charger le Conseil du développement commercial et économique (COTED), entité composée de Ministres des membres de la CARICOM.¹³

3.1.8 Normes et règlements techniques

3.40. Des changements sont intervenus au niveau du cadre de l'élaboration des normes et règlements techniques du Suriname. La Loi instituant le Bureau des normes du Suriname a été adoptée en 2006¹⁴ et le Bureau est entré en activité en 2007 en tant qu'organisme national responsable de l'administration et de l'élaboration des normes et règlements techniques. Le Bureau des normes est aussi l'autorité nationale responsable de la certification des produits et des procédures, de la métrologie et de l'accréditation des laboratoires et des installations d'essais.¹⁵ Il est par ailleurs chargé d'encourager le recours aux normes internationales et régionales, y compris les règlements techniques.

3.41. En principe, le point d'information pour les normes et règlements techniques est le Centre national d'information sur les normes, qui dépend du Bureau des normes. Il est à ce titre chargé de fournir les renseignements concernant les normes et règlements techniques nationaux, régionaux et internationaux, et tient à jour un répertoire des normes et règlements techniques en vigueur au Suriname.

3.42. En général, les normes nationales du Suriname sont inspirées des normes internationales. En mars 2013, des normes existaient dans les domaines suivants: hygiène alimentaire; analyse

¹⁰ Document de l'OMC G/LIC/N/1/SUR/1 du 15 décembre 2003.

¹¹ Document de l'OMC WT/TPR/S/135 du 14 juin 2004.

¹² Documents de l'OMC G/ADP/N/1/SUR/2 du 8 mai 2009; G/SCM/N/202/SUR du 1^{er} février 2010; et G/ADP/N/193/SUR du 5 février 2010.

¹³ Document de l'OMC WT/TPR/S/135 du 14 juin 2004.

¹⁴ Loi sur le Bureau des normes du Suriname (*Wet Surinaams Bureau voor Standaarden*), S.B. 2006, n° 30.

¹⁵ Renseignements en ligne de l'ISO. Adresse consultée: http://www.iso.org/iso/home/about/iso_members/iso_member_body.htm?member_id=548208.

des risques – points critiques pour leur maîtrise (HACCP); systèmes de gestion de la qualité; systèmes de gestion environnementale; laboratoires médicaux; évaluation de la conformité; prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais; systèmes de management de la sécurité des produits alimentaires; exigences générales relatives aux organismes procédant à la certification de produits; et systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail – spécification.

3.43. Le Suriname a aussi adopté les règlements techniques de la CARICOM concernant les produits de la brasserie, l'industrie de la volaille, l'étiquetage des produits du tabac, le rhum et le riz. Le Ministère de l'agriculture est responsable des procédures d'inspection.

3.44. Le Ministère du commerce et de l'industrie est l'autorité nationale de notification. Toutefois, ni le Bureau des normes du Suriname ni le Ministère du commerce et de l'industrie n'ont été notifiés à l'OMC.

3.45. Les autorités ont indiqué qu'une fois que le Bureau des normes aurait été notifié à l'OMC, des notifications de règlements techniques seraient présentées.

3.46. La Loi de 2004 sur les normes est la principale source de réglementation pour la normalisation, l'évaluation de la conformité et la certification au Suriname. L'élaboration d'une norme prend environ 14 mois et implique 10 étapes différentes. Tout particulier ou organisation intéressé(e) peut soumettre une proposition d'élaboration de norme ou de règlement technique national. Le processus est engagé une fois le bien-fondé du règlement proposé établi, suite à une enquête menée par un comité technique. Les comités sont en général composés d'universitaires, de producteurs et de représentants des consommateurs.¹⁶ D'autres organisations participent à l'élaboration des normes et règlements techniques, à savoir le Service de la santé agricole et de la sécurité sanitaire des aliments, l'Unité d'inspection des produits halieutiques, le Service de protection de l'environnement et l'Institut national pour l'environnement et le développement, qui joue un rôle dans la législation environnementale et la réglementation relative à la protection de l'environnement.

3.47. Lors de l'élaboration d'une norme ou d'un règlement technique, un projet de texte est publié dans les journaux locaux ainsi que sur le site Web du Bureau des normes du Suriname, afin de permettre au public de formuler des observations dans les 60 jours qui suivent. Ces observations sont examinées par le comité technique et le projet de texte peut être adapté. Le projet de texte final est présenté par le Bureau des normes au Ministère du commerce et de l'industrie. Dans le cas des règlements techniques, le Ministère du commerce et de l'industrie présente le projet de texte final au Conseil des ministres pour adoption. En dernier lieu, la norme ou le règlement technique est publié(e) au Journal officiel (*Staatsblad*).¹⁷

3.48. Le Suriname est membre de l'Organisation régionale des normes et de la qualité de la CARICOM, de l'Union internationale des télécommunications, de la Commission du Codex Alimentarius, de l'ISO, de l'Institut de métrologie des Caraïbes (CARIME) et du Système interaméricain de métrologie.

3.1.9 Mesures sanitaires et phytosanitaires

3.49. Les questions sanitaires et phytosanitaires sont réglementées par l'Ordonnance sur la protection phytosanitaire de 1965, le Règlement sur les maladies animales de 1954, la Loi sur l'inspection des poissons de 2000, le Règlement sur la viande de 1961, la Loi sur les pesticides de 1972 (modifiée pour la dernière fois en 2005) et la Loi de 2005 sur l'ensemencement et les semences. Au début de 2004, l'Ordonnance sur la protection phytosanitaire était en cours d'actualisation et un projet de loi relatif au commerce des animaux d'élevage et des semences était en cours d'examen. Plusieurs nouveaux textes de loi concernant la santé animale sont en cours d'élaboration, notamment la Loi sur la santé animale et la Loi sur le développement animal. Une Loi nationale sur l'alimentation est aussi en cours d'élaboration.

¹⁶ Renseignements en ligne du Bureau des normes du Suriname. Adresse consultée: <http://www.ssb.sr/smartcms/default.asp?contentID=602>.

¹⁷ Renseignements en ligne du Bureau des normes du Suriname. Adresse consultée: <http://www.ssb.sr/smartcms/default.asp?contentID=602>.

3.50. Le Service de la santé agricole et de la sécurité sanitaire des aliments, qui dépend du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, élabore et harmonise les normes nationales conformément à la réglementation et aux normes du Codex Alimentarius, de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Il a créé un Mécanisme de surveillance et de contrôle des parasites et maladies des animaux et des végétaux.¹⁸ Le Comité national du Codex, créé en 2004, n'est pas encore complètement opérationnel.

3.51. Le cadre de gestion de la sécurité sanitaire des produits alimentaires reste insuffisant au Suriname. En 2007, dans le cadre d'un programme d'assistance mis en place par la FAO, le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, en coopération avec le Ministère de la santé, a lancé un programme destiné à renforcer le système de contrôle des produits alimentaires. Ce projet était destiné à améliorer la sécurité sanitaire des produits alimentaires locaux et à accroître les exportations. Il devait instituer une collaboration, notamment entre l'Unité de phytoquarantaine, le Département de l'inspection vétérinaire, l'Unité d'inspection des produits halieutiques et leurs laboratoires, le Département de l'inspection environnementale et le laboratoire central de l'Agence de la santé publique du Ministère de la santé.

3.52. Lors des procédures d'inspection, des échantillons sont prélevés par les inspecteurs du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et font l'objet d'essais réalisés au laboratoire central. Si l'importateur conteste les résultats, un deuxième essai peut être réalisé dans un laboratoire accrédité des Pays-Bas ou de la Trinité-et-Tobago. Il n'y a pas de laboratoire accrédité au Suriname.

3.53. En vertu de l'Ordonnance sur la protection phytosanitaire de 1965, une formule de demande d'importation ainsi qu'un permis d'importation phytosanitaire sont requis pour les importations de végétaux et de produits végétaux. Les demandes sont traitées par l'Unité de phytoquarantaine, qui procède à une analyse du risque d'introduction de parasites. Un permis phytosanitaire délivré par un organisme reconnu du pays exportateur est également requis. Tous les produits agricoles importés devraient être notifiés à l'Unité de phytoquarantaine étant donné que leur inspection est obligatoire.¹⁹

3.54. Le Ministère de la santé a un laboratoire de santé publique qui fait des analyses chimiques, entomologiques, microbiologiques et parasitologiques. Le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche dispose de laboratoires pour la recherche des fruits à mouche et des nématodes et les analyses entomologiques, mycologiques et bactériologiques, d'une station de recherche sur les palmiers et d'un laboratoire pour l'inspection des produits de la pêche. Il y a aussi des laboratoires privés. Les laboratoires publics font surtout des prélèvements d'échantillons, des contrôles et, dans une moindre mesure, des analyses.

3.55. L'Unité d'inspection des produits halieutiques est en activité depuis 2007. Créée pour mettre en œuvre la Loi de 2000 sur l'inspection des poissons, elle définit les normes de qualité pour tous les produits de la pêche et est en charge de l'inspection et des contrôles destinés à garantir la qualité des produits de la pêche à l'importation et à l'exportation. Elle a institué: un mécanisme de surveillance et de contrôle de la présence de biotoxines et de contaminants dans les produits de la pêche; un programme de contrôle des résidus dans les produits de l'aquaculture, conformément à la réglementation de l'UE; un mécanisme de surveillance et de contrôle de l'hygiène dans les usines de transformation; des essais destinés à vérifier la fraîcheur des produits; des inspections des conditions sanitaires à bord des navires de pêche, dans les usines de transformation, sur les sites de débarquement et dans les fermes aquacoles, ainsi que des inspections de la qualité de l'eau utilisée et des produits de la pêche; un système d'enregistrement et de reconnaissance des sites de débarquement, des usines de transformation et des fermes aquacoles; un système de délivrance de certificats d'inspection et de certificats sanitaires; et un mécanisme de surveillance et de contrôle des produits de la pêche fumés.²⁰

¹⁸ Renseignements en ligne du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. Adresse consultée: "http://www.minlvv.sr.org/smartcms/img/pdf/NOTE_REGARDING_PLANT,_ANIMAL_ANDFISHERIES_HEALTH_I_N_SURINAME_VAN_DEBIE.pdf".

¹⁹ Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (non daté).

²⁰ Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (non daté).

3.56. Le Secrétaire permanent du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche est l'autorité nationale de notification du Suriname au titre de l'Accord SPS.²¹

3.57. Le Suriname est partie au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique (depuis 2008).²²

3.58. En 2004, le Ministère du travail, du développement technologique et de l'environnement a publié un rapport sur la création d'un cadre national de prévention des risques biotechnologiques au Suriname. Celui-ci décrit une procédure systématique pour la manutention des OGM importés et exportés. Il prévoit également un cadre pour l'analyse des risques liés aux OGM dans le cadre des importations et des exportations et de la production locale d'OGM. À cet égard, une loi sur la biosécurité devait être adoptée dans les trois années suivant l'adoption du cadre de prévention des risques biotechnologiques.

3.59. Le Suriname est membre du Codex Alimentarius, de l'Organisation mondiale de la santé animale et de la Convention internationale pour la protection des végétaux (Convention de 1991).

3.2 Mesures agissant directement sur les exportations

3.2.1 Procédures

3.60. D'une manière générale, les prescriptions d'enregistrement et les formalités douanières à l'importation de marchandises à des fins commerciales s'appliquent également à l'exportation (section 3.1.1). Pour exporter des marchandises, il faut présenter les documents suivants: formulaire de transaction de commerce international pour les biens et les services (formulaire IT), document administratif unique (formulaire ED), facture commerciale, connaissance et liste de colisage.

3.61. Du fait de l'absence d'un système d'analyse des risques permettant d'identifier et d'inspecter les cargaisons présentant un risque élevé, toutes les marchandises exportées continuent de faire l'objet d'une inspection matérielle.

3.2.2 Taxes, impositions, prélèvements et prix minimums à l'exportation

3.62. Toutes les exportations sont assujetties à une redevance d'acceptation de 0,1%. Il y a une redevance statistique de 0,5% sur les exportations de tous les produits à l'exception de la bauxite, pour laquelle le taux est de 2%. Ces redevances sont calculées sur la base de la valeur f.a.b. des exportations, quelle que soit leur destination.

3.63. Le Suriname prélève des taxes additionnelles sur les exportations de bois brut et ou simplement dégrossi. Les taux sont fixés à 20% pour les grumes, à 5% et 10% pour les troncs équarris, les traverses de chemins de fer et les autres bois semi-ouverts. Ces taxes s'appliquent aux produits dont la valeur dépasse la valeur minimale déterminée par le gouvernement.

3.64. En vertu de la Décision sur les exportations de riz, les exportations de riz et de produits à base de riz sont assujetties à un droit d'inspection de 10 dollars surinamais, dont 6 sont alloués à l'Institut de recherche sur le riz.

3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

3.65. La Décision sur la liste négative adoptée en vertu de la Loi sur le mouvement des marchandises est le principal instrument juridique régissant les restrictions à l'exportation et les licences d'exportation.²³ Cette liste vise les produits qui font actuellement l'objet de prohibitions ou de restrictions à l'exportation (tableau A3. 2).

²¹ Document de l'OMC G/SPS/NNA/8 du 20 décembre 2004.

²² Renseignements en ligne de la Convention sur la diversité biologique, 2012; adresse consultée: <http://bch.cbd.int/protocol/parties/>.

²³ Document de l'OMC WT/TPR/S/135 du 14 juin 2004.

3.2.4 Subventions et incitations à l'exportation

3.66. D'après les autorités, le Suriname n'accorde aucune subvention en faveur des exportations.

3.2.5 Promotion, financement, assurance et garantie des exportations

3.67. La Chambre de commerce et d'industrie du Suriname et les associations professionnelles surinamaises poursuivent leurs activités de promotion des exportations (foires et expositions commerciales sur les marchés étrangers).

3.68. Il n'existe pas de système d'assurance, de financement ou de garantie des exportations financé ou administré par l'État au Suriname.

3.69. Le Suriname n'applique pas de stratégie de développement des exportations. Les autorités ont indiqué qu'un programme destiné à promouvoir les produits d'exportation était en cours d'adoption. Des programmes spécifiques de promotion des exportations à destination du Brésil et de l'UE sont aussi en cours d'adoption.

3.3 Mesures agissant sur la production et le commerce

3.3.1 Incitations

3.70. En mai 2009, le Suriname a notifié à l'OMC qu'il n'accordait de subvention à aucun secteur économique.²⁴

3.71. La Loi de 2001 sur l'investissement constitue toujours le principal instrument juridique régissant l'octroi d'incitations fiscales et autres pour les investissements de création et pour l'expansion d'établissements existants. Plusieurs activités économiques peuvent bénéficier d'incitations: agriculture, élevage, pêche, aquaculture, industries extractives, foresterie, tourisme (sauf les casinos), industrie, commerce, construction, services, et transports. Les investissements d'un montant supérieur à 50 millions de dollars EU dans la prospection et l'exploitation des gisements de bauxite, d'hydrocarbures, d'or et de minéraux radioactifs peuvent bénéficier d'incitations additionnelles. Une nouvelle Loi sur l'investissement est en cours d'élaboration depuis 2004.

3.72. La Loi de 1996 sur le tarif d'importation et la Décision sur les matières premières constituent le fondement juridique des exonérations de droits d'importation dont bénéficient les activités manufacturières et les activités orientées vers l'exportation.

3.3.2 Enregistrement des entreprises et licences

3.73. L'enregistrement des entreprises au Suriname est régi principalement par le Code du commerce datant de 1936, tel que modifié, et la Loi sur le Registre du commerce, promulguée en 1936.

3.74. Depuis le précédent examen du Suriname, des efforts ont été déployés pour simplifier les prescriptions concernant l'enregistrement des entreprises. Depuis juin 2011, une licence commerciale est requise pour 26 activités et professions; pour toutes les autres, l'enregistrement au Registre du commerce de la Chambre de commerce et d'industrie suffit.

3.75. Les personnes présentant une demande de licence doivent pouvoir démontrer leur solvabilité. En outre, le Ministre du commerce et de l'industrie peut décider que, pour certaines activités commerciales ou professions, la licence ne sera accordée que si le requérant peut apporter la preuve de son expérience et de sa compétence commerciale ou professionnelle. Il peut publier des règles détaillées sur la façon dont cette preuve doit être fournie.²⁵ Chaque licence est délivrée pour un endroit précis et une activité commerciale ou une profession précise, et est

²⁴ Document de l'OMC G/SCM/N/186/SUR du 6 mai 2009.

²⁵ Des règles spécifiques ont été adoptées en ce qui concerne les qualifications exigées des architectes et ingénieurs ainsi que la solvabilité, l'expérience professionnelle et les compétences des exploitants d'hôtels et d'autres services touristiques.

valable trois ans. Elle est renouvelable par périodes de trois ans, moyennant le paiement d'une redevance égale à celle versée lors de la demande initiale. Le Ministre peut subordonner l'octroi de la licence à certaines conditions et, si nécessaire, modifier ces conditions. La licence est strictement personnelle et ne peut pas être cédée.

3.76. Dans l'ensemble, la procédure d'attribution des licences reste longue et contraignante.²⁶ Le délai officiel de délivrance d'une licence est de 30 jours ouvrables mais dans la pratique, cela peut prendre plusieurs mois.²⁷ Un guichet unique a été créé à la Chambre de commerce et d'industrie dans le but de simplifier les procédures de licences pour les créateurs d'entreprises.

3.77. D'après la Banque mondiale, le Suriname est classé 164^{ème} sur 185 économies en ce qui concerne la facilité de créer une entreprise. La procédure impliquée comprend en moyenne 13 étapes, prend 694 jours, engendre des coûts équivalant à 115% du revenu par habitant, et un capital versé minimal de 0,5% du revenu par habitant est requis.²⁸ Le délai étant d'environ 500 jours en moyenne, faire approuver les statuts de la société par le Président est en général la procédure qui prend le plus de temps pour créer une société à responsabilité limitée. Les autorités ont indiqué que la durée de cette procédure avait récemment été raccourcie, sans toutefois qu'aucun instrument juridique ne soit adopté à cet égard.

3.3.3 Politique de la concurrence et contrôle des prix

3.3.3.1 Politique de la concurrence

3.78. Le Suriname n'a pas de Loi générale sur la concurrence. Le Traité révisé de Chaguaramas instituant la Communauté des Caraïbes reconnaît toutefois la mise en place d'un régime de la concurrence efficace (au niveau régional comme au niveau national) comme étant essentielle au bon fonctionnement du marché unique de la CARICOM et institue la Commission de la concurrence de la CARICOM, qui est établie au Suriname. Celle-ci est chargée de faire appliquer les règles, tandis que la Cour de justice des Caraïbes est l'organe d'appel.²⁹ En 2003, la CARICOM a élaboré une loi type sur la concurrence.

3.79. La Commission de la concurrence de la CARICOM a été inaugurée en 2008 à Paramaribo. En 2012, elle n'avait encore engagé aucune procédure destinée à faire respecter les règles. Sur le fond, les règles de la CARICOM régissant la concurrence traitent des accords et des ententes qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher ou d'amoindrir notablement la concurrence, et des abus de position dominante. Elles ne traitent toutefois pas des fusions ni des aides publiques. Une fois établies, les autorités nationales de la concurrence sont chargées de conduire des enquêtes et de prendre des mesures à l'encontre des entreprises ayant des pratiques anticoncurrentielles à l'intérieur du territoire national. La Commission de la concurrence de la CARICOM doit travailler en étroite collaboration avec les autorités nationales pour mener des enquêtes et pour engager des procédures judiciaires auprès des tribunaux nationaux et faire imposer des sanctions.

3.80. Conformément au chapitre 8 du Traité révisé, tous les pays de la CARICOM sont tenus d'adopter des règles spécifiques sur la concurrence et d'instituer des autorités nationales de la concurrence. D'après les autorités, un projet de loi sur la concurrence (*Mededingingswet*) est en train d'être rédigé sous la responsabilité du Ministère du commerce et de l'industrie; le processus en est à l'étape finale. Ce projet de loi traite essentiellement des fusions, des ententes anticoncurrentielles et des abus de position dominante sur le marché. Le Conseil de la concurrence du Suriname (*Surinaams Mededingingsraad*) sera chargé de sa mise en œuvre. Celui-ci sera placé sous la tutelle du Ministère du commerce et de l'industrie et il est prévu qu'il ait le statut d'organe semi-judiciaire.

3.81. Une fois concrétisées, les fusions-acquisitions devraient faire l'objet d'une enquête menée par le Conseil de la concurrence, en fonction de leurs effets de distorsion sur la part de marché des sociétés et des similarités dans les activités des parties à la fusion. Les fusions-acquisitions sont signalées comme étant anticoncurrentielles lorsque l'entité créée contrôle plus de 40% du marché.

²⁶ Document de l'OMC WT/TPR/S/135 du 14 juin 2004.

²⁷ Services commerciaux des États-Unis (2010).

²⁸ Banque mondiale (2013).

²⁹ Menns et Decoursey (2011).

3.82. Conformément au projet de loi, afin de veiller à ce que les prix soient déterminés par le marché et à ce qu'il n'y ait pas d'obstacles pour les nouveaux entrants, le Conseil de la concurrence sera chargé de réglementer les pratiques anticoncurrentielles, y compris les abus de position dominante, c'est-à-dire quand le comportement d'un acteur dominant du marché entraîne l'application directe ou indirecte de prix d'achat ou de vente déloyaux et/ou quand la production, l'accès au marché, l'investissement ou la distribution sont restreints.

3.83. En vertu du projet de loi, des exemptions pourront être accordées dans le cas de certaines pratiques restrictives, par exemple lorsque les mesures prises par une entreprise visent à améliorer la production ou la distribution de produits ou de services, ou à favoriser le développement économique et technologique, se traduisant par des avantages pour le consommateur. Des exemptions pourront aussi être accordées aux entreprises titulaires de droits de propriété intellectuelle (DPI).

3.84. Le projet de loi prévoit également des mécanismes d'enquête, de sanctions et de recours.

3.3.3.2 Contrôle des prix

3.85. En principe, conformément à la Loi sur la fixation et la surveillance des prix (S.B. 1996 n° 021), le Ministère du commerce et de l'industrie est habilité à plafonner le prix ou la marge de tout bien ou service vendu au Suriname. Les prix de l'essence et du gaz de cuisson sont ainsi actuellement réglementés.

3.86. Un cadre de réglementation des prix a été mis en place au fur et à mesure des besoins pour 44 produits de première nécessité. Le Ministère du commerce et de l'industrie peut intervenir pour fixer le prix de l'un ou l'autre de ces produits s'il augmente de plus de 15%.

3.87. En outre, la marge maximale autorisée va de 10 à 22% au niveau du commerce de gros et de 15 à 35% au niveau du détail. Les marges sont définies par rapport au prix sortie usine pour les marchandises d'origine nationale et à la valeur c.a.f. majorée des droits de douane et autres taxes pour les marchandises importées.

3.88. Les tarifs des services d'utilité publique sont également réglementés au Suriname. Le Ministère des ressources naturelles peut participer à la fixation des prix de l'électricité et de l'eau tandis que le Ministère des transports, de la communication et du tourisme fixe ceux des services téléphoniques, des transports publics et des services de transbordeur.

3.3.4 Marchés publics

3.89. Le cadre réglementaire régissant les marchés publics contient toujours des irrégularités (comme le manque de transparence). Il n'existe pas de loi à part entière sur les marchés publics au Suriname, mais des dispositions y relatives figurent dans plusieurs instruments juridiques.

3.90. La Loi comptable (*Comptabiliteitswet*) de 1952, telle que modifiée en 1969, exige que les administrations et organismes publics passent leurs marchés de travaux, de fournitures et de services de transport par appels d'offres ouverts, mais autorise également le recours à d'autres méthodes dans certains cas exceptionnels. En vertu du Décret comptable de 1953, les autres méthodes de passation des marchés ne sont utilisées que pour l'achat à l'étranger de biens difficiles à obtenir au Suriname et pour les marchés d'une valeur inférieure à un certain seuil. En 2011, le Décret comptable a été modifié pour relever ce seuil, auparavant de 30 000 dollars surinamais (environ 10 500 dollars EU), à 1 500 000 dollars surinamais (environ 525 000 dollars EU).

3.91. Il existe quatre autres méthodes de passation des marchés: l'appel d'offres avec présélection, l'appel d'offres sur invitation, l'appel d'offres limité après sélection et la procédure simplifiée de passation de marché (avec un délai plus court que pour les appels d'offres ouverts). Aucune donnée n'était disponible quant à la valeur respective de chacune de ces méthodes.

3.92. Un appel d'offres ouvert devrait être rendu public au moins 42 jours avant la passation du marché. Un fournisseur peut demander des renseignements sur l'issue de la procédure

d'adjudication du marché. Le Décret ne contient toutefois pas de dispositions relatives au règlement des différends.

3.93. En 2011, le rapport annuel du Vérificateur général a fait état de 45 cas d'utilisation de procédures de passation de marchés autres que l'appel d'offres ouvert; en outre, à 38 reprises, aucun rapport n'a été fait au Parlement, ce qui est contraire à la Loi comptable.³⁰

3.94. En général, chaque ministère est chargé de mener ses propres activités de passation des marchés. C'est toutefois le Conseil des ministres qui est investi du pouvoir d'adjudication des marchés en dernier recours.

3.95. Pour pouvoir répondre aux appels d'offres concernant des marchés publics, les soumissionnaires doivent être titulaires d'une licence commerciale valable et/ou être enregistrés auprès de la Chambre de commerce. Il n'existe aucun obstacle explicite à la participation de fournisseurs étrangers mais les appels d'offres ne sont en général diffusés que dans les publications nationales. Dans les cas où le marché public est financé par des donateurs extérieurs, leurs procédures de soumission peuvent être utilisées.

3.96. En 1975, le Ministère des travaux publics a adopté des dispositions réglementaires spécifiques concernant les marchés publics et l'exécution des travaux, auxquelles certains autres ministères ont également recours pour la passation de leurs marchés. En 1996, il a publié trois projets de règlement concernant la passation des marchés de travaux et de services et l'exécution des travaux.

3.97. Des efforts sont actuellement déployés, dans le cadre du Programme de renforcement de la gestion du secteur public de la Banque interaméricaine de développement (BID), pour améliorer le régime de passation des marchés publics au Suriname, notamment au moyen des mesures suivantes: élaboration d'un cadre réglementaire régissant les marchés publics, s'appuyant sur les pratiques reconnues au niveau international, la création du Bureau national de réglementation des marchés publics et la mise au point d'un système d'information sur les marchés publics et d'un portail Web.

3.98. Afin que tous les membres de la CARICOM puissent bénéficier d'un accès garanti et de conditions de participation prévisibles et fiables, et soient assurés d'une protection dans le cadre des marchés publics, le Traité révisé de Chaguaramas exige de tous les membres qu'ils accordent le traitement national à tous les fournisseurs des autres pays de la CARICOM. Cette disposition n'est pas encore appliquée. Cependant, sa pleine mise en œuvre nécessiterait l'adaptation des prescriptions applicables dans chacun des États membres, principalement à leur niveau de développement respectif.

3.99. Les entreprises d'État sont autonomes en matière de passation des marchés et ont leurs propres règles à cet égard.

3.100. Le Suriname n'est pas partie à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics et n'a pas non plus le statut d'observateur dans le cadre de cet accord.

3.3.5 Commerce d'État, entreprises d'État et privatisation

3.101. En 2009, le Suriname a notifié qu'il ne maintenait pas d'entreprises d'État au sens de l'article XVII:4 a) du GATT de 1994 et du paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII.³¹ Cependant, le pays compte toujours un grand nombre d'entreprises intégralement ou partiellement détenues par l'État dans la plupart des secteurs stratégiques de l'économie, y compris le pétrole, la banque, l'agriculture, l'énergie et les services collectifs, les transports et le tourisme (tableau A3. 3).³²

³⁰ *Star Nieuws*, "Rekenkamerrapport: "Brutoverslag", mooi in zijn lelijkheid". Adresse consultée: <http://www.starnieuws.com/index.php/welcome/index/nieuwsitem/12157>.

³¹ Document de l'OMC G/STR/N/11/SUR du 13 mai 2009.

³² FMI (2009).

3.102. D'après certaines sources, plusieurs entreprises surinamaises détenues par l'État sont mal gérées et n'ont pas des finances solides. Le gouvernement a récemment pris des mesures pour procéder à une évaluation des comptes de plusieurs d'entre elles.³³

3.103. En 2011, le gouvernement a choisi 12 entreprises d'État qui devront être privatisées. Seules quatre d'entre elles sont actuellement en activité, dont la National Banana Company, la National Dairy Company et la National Shrimp Company SAIL (Surinam American Industries Limited). Ces entreprises ont été placées sous la direction de la Société d'investissement et de développement du Suriname, qui est l'entité paraétatique chargée de planifier et de mener à bien les processus de privatisation.³⁴ Aucun calendrier n'a été présenté pour la vente de ces entreprises et leur privatisation n'a guère progressé. Le Président a récemment élargi la liste des entreprises devant être privatisées pour inclure Telesur (le fournisseur de services de télécommunication détenu par l'État), Surinam Airways et Hakrinbank.³⁵

3.3.6 Droits de propriété intellectuelle

3.104. Le Suriname est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et signataire de plusieurs traités internationaux sur les droits de propriété intellectuelle (tableau 3.3). Bien qu'il soit partie à divers accords liés aux DPI, le pays n'applique que dans une faible mesure les règles et disciplines de ces accords étant donné qu'elles n'ont pas encore été pleinement intégrées à la législation nationale.

Tableau 3.3 Traités de protection de la propriété intellectuelle auxquels le Suriname est partie, 2013

Convention ou accord	Date d'adhésion
Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (1886)	23 février 1977
Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels (1925)	25 novembre 1975
Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (1957)	16 décembre 1981
Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (1883)	25 novembre 1975
Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets (1971)	25 novembre 1975
Convention de l'OMPI	25 novembre 1975

Source: Secrétariat de l'OMC, à partir des renseignements en ligne de l'OMPI, "Parties contractantes ou signataires des traités administrés par l'OMPI". Adresse consultée: http://www.wipo.int/treaties/fr/ShowResults.jsp?country_id=161C.

3.105. Le Suriname a notifié à l'OMC que le Bureau de la propriété intellectuelle du Ministère de la justice et de la police est le point de contact aux fins de l'article 69 de l'Accord sur les ADPIC.³⁶ Actuellement, le Bureau n'est responsable que de l'enregistrement des marques. D'après les autorités, la procédure d'approbation peut prendre jusqu'à deux ans.

3.106. En 2003, les autorités ont indiqué que le Suriname n'avait pas encore ratifié l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Elles ont indiqué que pour remédier à cette situation un nouveau texte de loi sur les DPI était en train d'être rédigé avec l'aide du Bureau international de l'OMPI.

3.107. Le Suriname a notifié à l'OMC en avril 2001, au titre de l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC, son projet de loi sur la propriété industrielle.³⁷ Le cadre juridique actuel des DPI est composé de plusieurs lois, dont la plupart remontent à 1912 et 1913. En pratique, ces lois ne protègent pas les droits voisins, les indications géographiques, les dessins et modèles industriels, les brevets, les modèles d'utilité, les topographies de circuits intégrés, les renseignements non

³³ FMI (2012).

³⁴ Département d'État des États-Unis (2012).

³⁵ Renseignements en ligne de l'Economist Intelligence Unit. Adresse consultée: "<http://country.eiu.com/article.aspx?articleid=719468856&Country=Suriname&topic=Economy&subtopic=Forecast&subsubtopic=Economic%20growth&u=1&pid=889289473&oid=889289473&uid=1>" [octobre 2012].

³⁶ Document de l'OMC IP/N/3/Rev.4/Add.3 du 12 septembre 2000.

³⁷ Document de l'OMC IP/N/1/SUR/1/1 du 2 avril 2001.

divulgués ni les obtentions végétales (tableau 3.4). Une nouvelle loi a été présentée à l'Assemblée nationale en 2004 mais elle n'a pas encore été examinée.

Tableau 3.4 Aperçu de la protection des DPI, 2012

Domaine d'application	Durée	Exclusions et limitations	Principaux textes juridiques
Droit d'auteur Œuvres littéraires, scientifiques ou artistiques	50 ans à compter du 1 ^{er} janvier de l'année suivant l'année du décès du créateur de l'œuvre	La loi ne prévoit pas de droit de location; la loi ne protège pas les artistes et interprètes, les producteurs de phonogrammes ni les organismes de radiodiffusion; il n'y a pas de protection rétroactive.	Loi du 22 mars 1913 sur la nouvelle réglementation du droit d'auteur, modifiée pour la dernière fois en 1981
Marques de fabrique ou de commerce Marques permettant de distinguer les produits d'une entreprise de ceux d'une autre entreprise	10 ans à compter du dépôt de la demande, renouvelable	Les services ne peuvent pas être protégés; la loi ne prévoit pas la protection d'éléments tels que les sons, les parfums et les récipients; aucune protection n'est accordée pour les signes contraires à l'ordre ou à la moralité publics.	Décret royal n° 57 du 29 août 1912 sur les dispositions relatives aux marques, modifié pour la dernière fois en 2001
Indications géographiques Aucune protection	s.o.	s.o.	s.o.
Dessins et modèles industriels Aucune protection	s.o.	s.o.	s.o.
Brevets Invention dont l'objet est de permettre la production d'un produit susceptible d'application industrielle	20 ans à compter de la date du dépôt, non renouvelable	Les droits du titulaire du brevet ne s'appliquent pas aux actes exécutés par une personne qui, de bonne foi, avant la date de dépôt (ou lorsqu'il y a une revendication d'antériorité, avant la date de l'octroi du brevet), employait l'invention au Suriname ou se préparait à l'employer; aucune protection n'est accordée pour les micro-organismes, les processus biologiques non essentiels, les processus microbiologiques et les obtentions végétales; les brevets peuvent être refusés pour des motifs liés à l'ordre ou à la moralité publics; des licences obligatoires peuvent être accordées si cela est nécessaire à des fins industrielles ou dans l'intérêt national.	Loi royale sur les brevets, modifiée pour la dernière fois en 1968
Modèles d'utilité Aucune protection	s.o.	s.o.	s.o.
Topographies de circuits intégrés Aucune protection	s.o.	s.o.	s.o.
Renseignements non divulgués Aucune protection	s.o.	s.o.	s.o.

s.o. sans objet.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.108. Les marques de fabrique ou de commerce devraient être enregistrées auprès du Bureau de la propriété intellectuelle. Conformément à la législation relative aux marques, le droit exclusif d'utiliser une marque revient à la partie en ayant fait la première utilisation (dans le cadre de la vente ou de la fourniture des produits concernés sur le marché local) au Suriname pour distinguer ses produits de ceux d'autres parties. La première utilisation peut également être faite à l'occasion d'une publicité en faveur des produits diffusée dans des médias locaux ou internationaux publiés

ou vendus au Suriname ou dont la radiodiffusion peut être captée au Suriname. Toutefois, en vertu de la loi, l'enregistrement d'une marque est recommandé afin de prévenir la survenue de différends concernant l'utilisation de marques identiques ou similaires au point de prêter à confusion, étant donné que dans de tels cas la charge de la preuve de la première utilisation de la marque incombe à la partie opposée au titulaire de l'enregistrement.

3.109. En principe, tous les enregistrements sont publiés au Journal officiel et les marques enregistrées peuvent faire l'objet de contestations dans un délai de six mois suivant leur publication. Le Suriname n'est pas membre du Protocole de Madrid.

3.110. Conformément à la loi, le droit de brevet est un droit exclusif conféré à l'inventeur d'un nouveau produit ou d'un nouveau procédé, ou encore d'une amélioration apportée à un produit industriel. Il n'existe pas de cadre administratif défini pour l'enregistrement des brevets au Suriname.

3.111. La Loi sur les brevets n'est pas très explicite en ce qui concerne l'épuisement des DPI. L'article 30 accorde au titulaire du droit l'exclusivité de la production, de la distribution, de la vente, de la location, de la fourniture et de l'exploitation d'une invention brevetée. Dans le cadre de l'examen des lois du Suriname par le Conseil des ADPIC, les autorités ont dit qu'en vertu de l'article 30 de la Loi sur les brevets, l'importation au Suriname sans le consentement du Surinamais titulaire du brevet de marchandises mises en vente dans un autre pays avec l'assentiment du titulaire légitime des droits sur ces produits peut être considérée comme une atteinte aux droits de ce dernier.³⁸ Toutefois, elles ont ajouté qu'en pratique les importations parallèles sont autorisées. Les lois régissant le droit d'auteur et les marques ne mentionnent pas les importations parallèles.

3.112. Les lois du Suriname ne prévoient aucune mesure à la frontière pour empêcher l'importation de produits contrefaits ou piratés.

³⁸ Document de l'OMC IP/C/W/283 du 15 juin 2001.

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.1 Agriculture

4.1. L'agriculture demeure un secteur important pour l'économie du Suriname, puisqu'elle représente environ 4% du PIB¹ et emploie quelque 11 000 personnes. La valeur de la production agricole par rapport au reste de l'économie, qui se situait à 14% dans les années 1990, a baissé, mais cela est dû à une croissance plus rapide dans d'autres secteurs. Prise isolément, la valeur de la production agricole a augmenté de 36% en termes réels entre 2006 et 2010², du fait de l'augmentation de la production mais aussi du niveau plus élevé des prix.

4.2. Le Suriname a une superficie totale de 16,4 millions d'hectares, dont seulement 1,5 million sont cultivables. Les terres effectivement utilisées représentent environ 120 000 hectares et se situent principalement dans la plaine côtière. Dans l'intérieur des terres, on trouve une agriculture de subsistance. La majorité des cultivateurs sont de petits exploitants, sauf dans le secteur des bananes, contrôlé principalement par la compagnie d'État Stichting Behoud Bananen Sector (SBBS), qui compte deux domaines et environ 1 900 employés.³

4.3. Les principaux produits agricoles du Suriname sont le riz, les bananes et les légumes. En dehors des bananes, la plupart de ces produits sont cultivés par de petits agriculteurs. Traditionnellement, l'élevage était beaucoup moins important que les cultures, mais au cours des dernières années la valeur de la production de viande de volaille et de viande bovine a considérablement augmenté (tableau 4.1).

Tableau 4.1 Production des principaux produits de base, 2005-2011

		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Riz paddy	En millions de \$EU	19	23	25	61	47	53	..
	En tonnes	163 955	182 659	179 012	182 877	229 370	226 686	235 298
Viande de volaille	En millions de \$EU	16	15	25	28	32	40	..
	En tonnes	6 500	5 867	9 590	8 326	9 258	11 324	10 035
Bananes	En millions de \$EU	16	20	22	31	38	33	..
	En tonnes	57 830	64 555	71 084	88 724	82 267	94 272	84 791
Viande bovine	En millions de \$EU	5	6	6	6	7	15	..
	En tonnes	1 338	1 610	1 594	1 726	1 891	1 882	1 940
Oranges	En millions de \$EU	7	10	9	9	11	12	..
	En tonnes	12 800	13 610	13 651	13 454	12 709	15 138	14 976
Légumes ^a	En millions de \$EU	22	26	20	14	18	22	..
	En tonnes	24 755	23 214	19 491	16 859	17 112	18 408	18 138
Total	En millions de \$EU	115	131	151	193	206	225	

.. Données non disponibles.

a Légumes = avocats + haricots verts + choux et autres produits du genre *Brassica* + manioc + concombres et cornichons + légumes à cosse, non spécifiés ailleurs + racines et tubercules, non spécifiés ailleurs + patates douces + tomates + légumes frais, non spécifiés ailleurs.

Note: FAOStat indique une production importante de canne à sucre; d'après les autorités, cela est inexact.

Source: Base de données en ligne FAOStat. Adresse consultée: <http://faostat.fao.org> [septembre 2012].

4.4. L'agriculture surinamaïse doit faire face à plusieurs contraintes. La production est concentrée sur un petit nombre de produits et la recherche-développement, le transfert de technologie, les services phytosanitaires et zoosanitaires, ainsi que les systèmes de renseignements ruraux sont inadéquats. En outre, les infrastructures de drainage, d'irrigation et de transport doivent être

¹ Banque centrale du Suriname (2010), appendice VI.3, page 76.

² Banque centrale du Suriname (2010), tableau II.1, page 8.

³ Milton (2009).

améliorées.⁴ Enfin, le régime de propriété foncière archaïque décourage l'investissement et restreint l'accès des producteurs au crédit.⁵

4.1.1 Commerce⁶

4.5. Le Suriname est importateur net de produits agricoles (tableau 4.2). Il exporte principalement du riz et des bananes, qui représentent près de 80% des exportations totales de produits agricoles, dont la quasi-totalité sont destinées à l'UE dans le cadre d'arrangements préférentiels. Malgré une érosion de la marge de préférence accordée au Suriname pour les bananes comme pour le riz, la valeur et la quantité des exportations ont évolué à la hausse au cours des dernières années.

Tableau 4.2 Exportations et importations des principaux produits agricoles, 2007-2011

SH			2007	2008	2009	2010	2011
	Exportations totales de produits agricoles	En millions de \$EU	35,433	55,494	54,495	67,940	81,793
1006	Riz	En tonnes	52 500	52 641	51 941	89 412	46 109
		En millions de \$EU	15,448	27,398	20,279	34,274	31,118
0803	Bananes	En tonnes	57 135	65 750	58 132	70 239	68 138
		En millions de \$EU	16,634	22,549	25,916	24,610	34,407
2202	Eau, sucrée ou aromatisée	En millions de \$EU	0,636	2,264	3,363	2,510	5,497
07	Fruits et légumes	En millions de \$EU	1,86	1,140	1,039	1,283	1,600
2106	Préparations alimentaires	En millions de \$EU	0,299	0,280	0,326	0,941	2,235
	Importations totales de produits agricoles	En millions de \$EU	92,637	281,669	145,061	405,862	223,450
2402	Cigares, cigarettes	En millions de \$EU	3,724	15,258	18,380	19,564	21,006
0207	Viande de volaille	En millions de \$EU	13,788	16,300	15,572	16,753	20,444
2106	Préparations alimentaires	En millions de \$EU	14,103	15,280	14,850	15,865	17,679
1701	Sucre	En millions de \$EU	10,229	8,174	9,133	14,504	17,476
1507	Huile de soja	En millions de \$EU	9,558	14,604	10,300	12,396	15,630

Source: Secrétariat de l'OMC, à partir des renseignements fournis par les autorités surinamaises.

4.6. Les importations sont plus diversifiées que les exportations: les cinq principaux produits importés représentent environ 41% des importations totales de produits agricoles. La provenance principale dépend du produit: les préparations alimentaires viennent surtout des États-Unis, de la Trinité-et-Tobago et des Pays-Bas, la viande de volaille des États-Unis et du Brésil, et l'huile de soja des Pays-Bas et du Brésil.⁷

4.1.2 Politiques

4.7. Le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche est le principal organisme gouvernemental responsable de la politique agricole au Suriname. Il partage toutefois les responsabilités concernant certaines questions spécifiques avec d'autres organismes, y compris les ministères chargés du développement régional, des affaires étrangères, de l'aménagement du territoire et des forêts, de la justice et du maintien de l'ordre, des travaux publics, des ressources

⁴ Gouvernement du Suriname (2012), page 183.

⁵ BIAO (2011).

⁶ Aux fins de la présente section du rapport, la définition des produits agricoles utilisée est celle qui figure à l'Annexe 1 de l'Accord sur l'agriculture, le poisson et les produits à base de poisson comprenant les positions 0208.40, 03, 0511.91, 1504, 1603, 1604, 1605 et 2301.20 du SH. La pêche est traitée à la section 4.2 ci-après.

⁷ DSNU, base de données Comtrade (2012), d'après les données des pays importateurs. Adresse consultée: <http://comtrade.un.org/> [décembre 2012].

naturelles, du commerce et de l'industrie, de l'éducation et du développement communautaire, de la santé, des transports, de la communication et du tourisme, du travail, du développement technologique et de l'environnement.

4.8. En dehors d'une loi sur l'étiquetage des pesticides adoptée en 2008, il n'y a pas eu de modifications de la législation sur l'agriculture. Les autres textes de loi concernant l'agriculture comprennent:

- le Décret national du 2 septembre 1960 instituant un règlement sur l'exportation et l'importation de riz décortiqué et non décortiqué et de produits à base de riz;
- le Décret national du 18 octobre 1964, le Décret public n° 77 de 1936 (modifié pour la dernière fois par le Décret n° 84 de 1954 concernant l'exportation de bétail et de viande fraîche, qui est soumise à une licence);
- l'Ordonnance n° 23 de 1954 sur la prévention des maladies animales, ainsi que plusieurs autres lois et réglementations relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires (chapitre 3); et
- le Décret national du 25 janvier 1967 sur les engrais pour plantes cultivées (les exportations sont soumises à une licence).

4.9. Les tarifs du Suriname sont consolidés à 20% pour presque tous les produits agricoles, avec un plafond à 50% pour les autres droits et impositions. Le Suriname ne s'est pas réservé le droit d'avoir recours à la sauvegarde spéciale pour l'agriculture ou à des subventions à l'exportation et n'a pris aucun engagement en matière de contingents tarifaires.

4.10. Participant aux négociations sur l'agriculture dans le cadre du PDD, le Suriname s'est efforcé de "reconsolid[er] ses tarifs agricoles ligne par ligne au niveau du tarif consolidé moyen d'Antigua-et-Barbuda, de la Barbade, du Belize, de la Dominique, de la Grenade, du Guyana, de la Jamaïque, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de Sainte-Lucie et de la Trinité-et-Tobago résultant des [...] modalités".⁸ Les autorités ont indiqué qu'elles examinaient à nouveau la possibilité de demander la tenue de négociations au titre de l'article XXVIII du GATT; une demande de négociations a été retirée en janvier 2012.⁹

4.11. La moyenne des tarifs NPF appliqués pour les produits agricoles, 19,5%, est nettement plus élevée que pour les produits non agricoles. Par ailleurs, les taux varient beaucoup d'un produit à l'autre, certains aliments préparés étant taxés à 50%. Une très forte proportion de produits agricoles bénéficie de la franchise de droits, et le taux médian s'établit à 40%.

4.12. La politique des pouvoirs publics, énoncée dans le Plan de développement pluriannuel 2012-2016, a pour but de surmonter les fortes contraintes qui pèsent sur le secteur afin d'assurer la sécurité alimentaire et la sécurité sanitaire des produits alimentaires, de faire du Suriname un fournisseur de produits alimentaires pour les Caraïbes et d'augmenter la part de l'agriculture dans l'économie. Pour atteindre ces objectifs, le Plan préconise une amélioration de la productivité respectueuse de l'environnement, une utilisation plus efficiente des ressources et une organisation moins saisonnière de la production. Il met l'accent sur les sous-secteurs suivants: huile de palme, riz, fruits et légumes, bananes, floriculture et élevage.¹⁰

4.1.2.1 Riz

4.13. En valeur, le riz est le premier produit agricole du Suriname et le deuxième produit agricole exporté par le pays. Au cours de la dernière décennie, la superficie rizicole et le rendement (et donc la production) ont augmenté, mais l'amélioration du rendement a été relativement modeste et la superficie cultivée est bien inférieure à ce qu'elle était au début des années 1970 (graphique 4.1). La hausse du coût des intrants, l'insuffisance des infrastructures et l'accès limité au financement font partie des raisons qui expliquent ce déclin. La riziculture représente près de

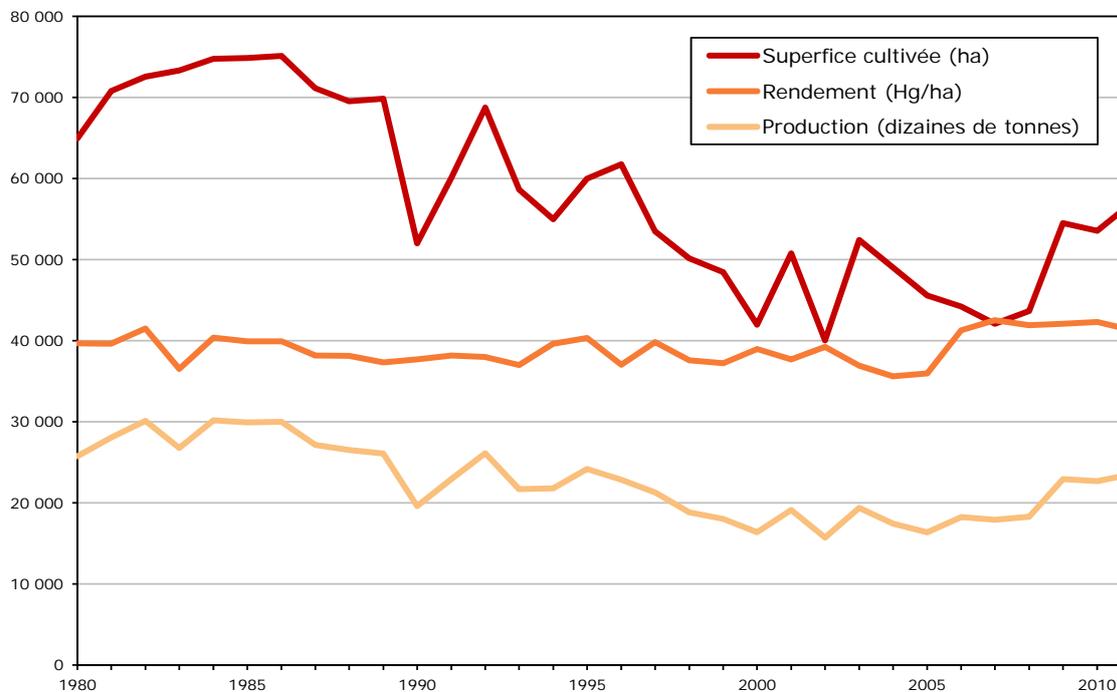
⁸ Document de l'OMC WT/TN/AG/4/Rev.4, note de bas de page 10.

⁹ Documents de l'OMC G/SECRET/17 du 30 octobre 2002 et G/SECRET/17/Add.2 du 13 janvier 2012.

¹⁰ Gouvernement du Suriname (2012), pages 183 à 188.

55 000 hectares chaque année, mais dans la plupart des cas il s'agit de double récolte, seulement la moitié de la superficie étant effectivement cultivée. D'après le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, l'objectif est de porter la superficie cultivée à 35 000 hectares.

Graphique 4.1 Production de riz, superficie et rendement, 1980-2011



Source: Base de données en ligne FAOStat. Adresse consultée: <http://www.faostat.ofa.org>.

4.14. La politique des pouvoirs publics vise à améliorer les infrastructures (y compris les machines), à promouvoir l'accès aux intrants (par exemple en réduisant les droits de douane sur les importations d'engrais), à améliorer la qualité (grâce à des installations d'essai et à des programmes d'éducation et de formation), et à faciliter l'accès au financement pour les producteurs et les transformateurs.¹¹ En 2010, le gouvernement a créé la Commission du riz, dans le but de développer la production et les exportations. La Commission a élaboré un plan qui vise à accroître la production en augmentant la superficie cultivée et en améliorant l'irrigation, l'équipement et les processus de production. Cependant, la productivité a été affectée par des pénuries d'engrais imputées à la livraison tardive d'importations soutenues par les pouvoirs publics dans le cadre de l'Accord PetroCaribe, à des prix plus élevés que ceux qui auraient pu être obtenus autrement.¹²

4.15. Les exportations de riz sont soumises à une taxe de 10 dollars surinamais par tonne. Cependant, les riziculteurs peuvent bénéficier d'un soutien lié à l'utilisation de combustibles: environ 1 270 exploitants ont reçu au total 1,7 million de dollars EU en 2006.¹³ D'après la Banque centrale du Suriname, 12 millions de dollars surinamais ont été mis de côté pour le soutien aux riziculteurs en 2010.¹⁴

4.16. En plus d'encourager la culture du riz, la politique des pouvoirs publics vise aussi à augmenter le rendement au moyen de la recherche-développement, de la formation et de l'amélioration des cultures, grâce au Centre Anne van Dijk de recherche sur le riz (ADRON). Le Centre ADRON fait partie de la Fondation nationale de recherche sur le riz (SNRI), une organisation paraétatique qui dépend du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. Les recherches effectuées par le Centre sont axées sur l'amélioration du rendement par l'adoption de

¹¹ Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (2008).

¹² Département d'État des États-Unis (2012).

¹³ Graanoogst AW (2007), page 8.

¹⁴ Banque centrale du Suriname (2010), page 10.

meilleures variétés, la gestion des engrais, le contrôle des parasites et des maladies, l'aménagement des terrains et la gestion de la qualité.¹⁵ En 2010, le Centre ADRON a eu un revenu total de 1,82 million de dollars surinamais, dont 0,44 million provenant du secteur et 1,05 million provenant des pouvoirs publics.¹⁶

4.17. Dans le cadre du programme de soutien de l'UE pour la compétitivité du secteur du riz dans les Caraïbes, 9,255 millions d'euros ont été alloués au Suriname pour la période 2008-2013. Le projet est géré par le CARIFORUM et prévoit le renforcement des capacités, crédit et réhabilitation des canaux d'irrigation. Une part supplémentaire de 2 millions d'euros a été affectée à l'assistance technique, à la formation et à la recherche.¹⁷

4.18. Le Ministère des travaux publics est chargé de la gestion des principales voies navigables et autres infrastructures au Suriname, tandis que les canaux utilisés par les riziculteurs et autres agriculteurs relèvent du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. Il a été estimé que cette infrastructure représentait le principal soutien au secteur du riz (investissement de l'ordre de 1 million de dollars EU en 2006).¹⁸ D'après la Banque centrale, dans le cadre du Plan d'action national pour le riz (*Nationaal Rijstactieplan*), 2,7 millions de dollars surinamais ont été dépensés en 2007 pour l'entretien des infrastructures, 1 million de dollars surinamais pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau du projet plurifonctionnel du fleuve Corentyne, et 3,8 millions d'euros pour l'entretien du chenal du Corentyne.¹⁹

4.19. La Suriname Financial Facility (SURFF) a été établie en 2005 pour le riz (3,5 millions d'euros) et le Fonds de crédit agricole (AK) en 2007 pour d'autres produits de base (2,3 millions d'euros). Ces deux instruments sont gérés par la Landbouwbank.²⁰ Toutefois, d'après les autorités, la SURFF n'a pas fonctionné depuis septembre 2011, alors que l'AK est maintenant accessible à l'ensemble du secteur agricole et a des prêts en cours d'une valeur totale de 1,6 million de dollars surinamais à un taux d'intérêt de 6,75%.

4.1.2.2 Bananes

4.20. En valeur, les bananes sont le deuxième produit agricole du Suriname et le premier produit agricole d'exportation. La production commerciale a commencé dans les années 1960 et a rapidement atteint près de 50 000 tonnes en 10 ans, avant de se stabiliser autour de 45 000 tonnes puis de quasiment disparaître en 2002 à la suite de la faillite du producteur d'État Surland NV. Depuis, sous le contrôle de la compagnie d'État Stichting Behoud Bananen Sektor (SBBS), le secteur s'est rapidement remis avec le soutien accordé par l'UE, au titre du Cadre spécial d'assistance en faveur des fournisseurs ACP traditionnels de bananes, ainsi que par les pouvoirs publics. La production a atteint le niveau record de 94 272 tonnes en 2010, principalement grâce à un meilleur rendement (graphique 4.2), et les exportations ont atteint 111 millions de dollars surinamais en 2011 malgré une légère baisse du volume.

4.21. La SBBS a été chargée par les pouvoirs publics de gérer la restructuration de Surland NV, qui demeure l'unique producteur et exportateur de bananes, avec environ 1 550 hectares cultivés et 2 400 employés. La SBBS devait aussi organiser la privatisation de Surland NV. En mars 2005 et en juillet 2008, le gouvernement a lancé des appels à manifestation d'intérêt pour privatiser l'entreprise mais (en mars 2013) celle-ci appartient toujours à l'État.

4.22. Le soutien apporté par l'UE au secteur bananier surinamais entre 1999 et 2008 par l'intermédiaire du Cadre spécial d'assistance a totalisé en moyenne 2,18 millions d'euros par an. Ce financement a été utilisé pour accroître la productivité, augmenter la qualité (y compris pour se conformer aux normes EurepGAP et/ou ISO 14001) et améliorer la manutention, l'emballage et

¹⁵ Renseignements en ligne du Centre ADRON. Adresse consultée: <http://www.adron.sr/index.html> [décembre 2012].

¹⁶ SNRI/ADRON (2011), page 6.

¹⁷ République du Suriname/Communauté européenne (2007), pages 25, 51 et 64.

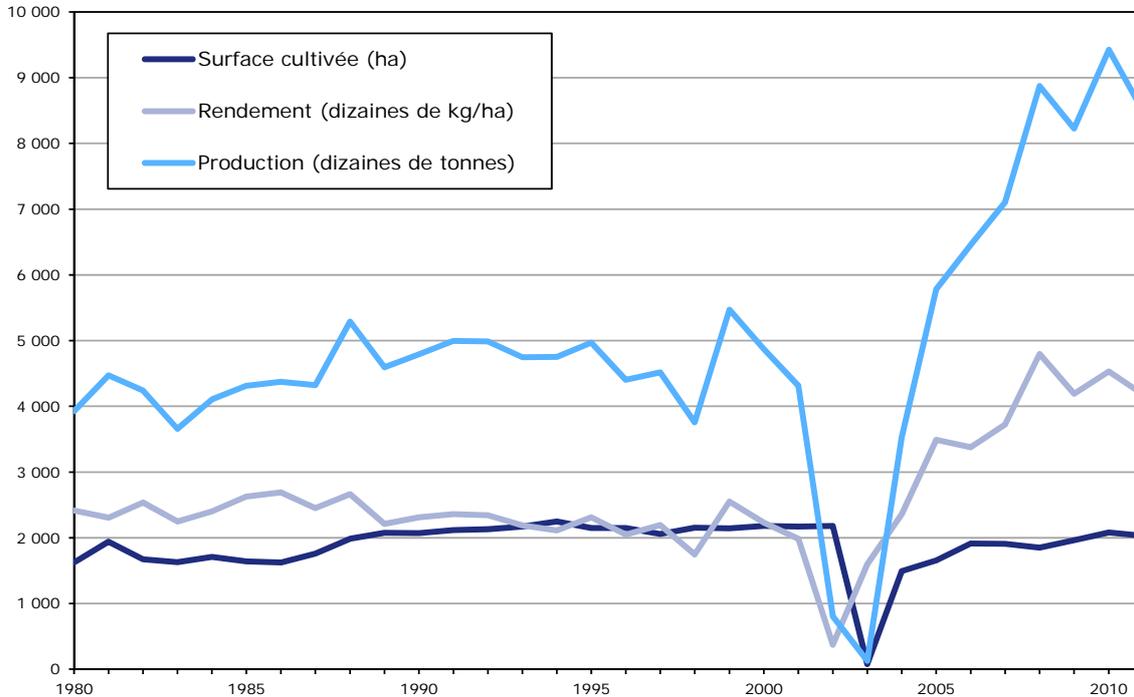
¹⁸ Graanoogst AW (2007), page 17.

¹⁹ Banque centrale du Suriname (2010), page 17.

²⁰ Ministère du commerce et de l'industrie (2010), page 43.

l'entreposage. Par ailleurs, dans le cadre du Fonds européen de développement, plusieurs projets ont été et sont encore financés pour améliorer les infrastructures.²¹

Graphique 4.2 Production de bananes, superficie et rendement, 1980-2011



Source: Base de données en ligne FAOSTat. Adresse consultée: <http://www.faostat.ofa.org>.

4.23. Au total, les investissements dans le secteur bananier pour la période 2003-2012 ont été évalués à 30 millions de dollars EU, dont 70% provenant du Cadre spécial d'assistance et 30% de la SBBS. L'UE est le principal marché d'exportation du Suriname, qui y a accès en franchise de droits dans le cadre de l'APE CARIFORUM-UE. Il est prévu que la marge de préférence pour les bananes exportées vers l'UE diminue par tranches annuelles de 148 euros par tonne en 2010 à 114 euros par tonne en 2017; le Suriname est par conséquent contraint d'accroître la productivité et d'améliorer la qualité pour pouvoir faire face à la concurrence d'autres pays producteurs de bananes.²²

4.1.2.3 Élevage

4.24. La viande de poulet est le premier produit de l'élevage au Suriname. La production a augmenté de 75% en volume et de 150% en valeur entre 2004 et 2010, pour atteindre 11 237 tonnes et 40 millions de dollars EU. Néanmoins, le Suriname est toujours importateur net de viande de poulet: il y a peu d'exportations, tandis que les importations représentaient 17 297 tonnes et 17 millions de dollars EU en 2011. En valeur, le bœuf est le deuxième produit de l'élevage au Suriname, avec un total d'environ 15 millions de dollars EU en 2010, soit trois fois plus qu'en 2004, même si la quantité produite n'a pas augmenté de la même façon (tableau 4.1).

4.25. En dépit de l'augmentation de la production de viande de volaille, il a été signalé que le nombre de producteurs avait chuté lorsque la branche de production nationale a dû répondre à la concurrence des importations en accroissant la productivité.²³

²¹ Commission européenne (2010 et 2012).

²² Commission européenne (2012).

²³ Jagai (2011).

4.1.2.4 Fruits et légumes

4.26. En règle générale, les fruits et légumes sont cultivés à temps partiel dans de petites exploitations de 0,08 hectare à 2 hectares représentant au total 1 000 hectares. Cette production se caractérise par une forte intensité de main-d'œuvre et d'intrants.²⁴ D'après les autorités, la politique est axée sur la formation et la sensibilisation pour encourager les cultivateurs à passer de la production en plein champ à des systèmes protégés.

4.2 Pêche

4.2.1 Caractéristiques

4.27. La pêche représente environ 2,3% du PIB du Suriname et emploie quelque 5 000 personnes.

4.28. Le total des prises a été variable au cours des dernières années, mais le niveau plus élevé des prix explique l'augmentation de la valeur totale. Dans le secteur, la part des crevettes a diminué tandis que celle des poissons a augmenté. On ne dispose pas de données sur les espèces capturées, et les chiffres FAOStat ne correspondent pas nécessairement d'une année à l'autre car la répartition des prises entre les différentes catégories semble avoir changé après 2005 (tableau 4.3).

Tableau 4.3 Production des pêches au Suriname, 2003-2010

(en tonnes)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Eau douce								
Crevettes diverses	260	288	242	180	51	28	34	
Poissons divers	222	242	218	200	350	350	420	
Tilapias et autres cichlidés	-	-	-	-	1	10	6	
Mer								
Crabes, araignées de mer	-	30	20	20	15	12	-	
Crevettes diverses	16 330	12 467	10 626	11 340	9 213	6 270	9 374	
Poissons de mer								
Poissons de mer non identifiés	2 130	2 571	3 736	19 061	20 049	17 179	16 037	
Poissons côtiers divers	12 063	13 131	11 056	-	-	-	-	
Poissons démersaux divers	411	433	328	-	-	-	-	
Poissons pélagiques divers	674	872	670	-	-	-	-	
Requins, raies, chimères	267	291	155	-	-	-	-	
Thons, bonites, marlins	385	365	601	-	-	-	-	
Total des prises	32 742	30 690	27 652	30 801	29 679	23 849	25 871	34 473
Aquaculture								
Aquaculture	260	288	242	180	52	38	41	71

Source: Base de données en ligne de la FAO, statistiques sur la production mondiale. Adresse consultée: <http://www.fao.org/fishery/statistics/global-production/query/en>.

4.29. La flotte de pêche surinamaïse comporte une partie industrielle et une partie artisanale. La flotte industrielle comprend des crevettiers, des chalutiers, des lignes à main et des palangres (tableau 4.4). La plupart des sites de débarquement se situent à Paramaribo, là où se trouvent toutes les usines de transformation. La flotte artisanale, qui navigue le long des côtes et sur les cours d'eau intérieurs, se compose de petites embarcations et de pirogues; il s'agit souvent d'une pêche de subsistance. L'aquaculture est peu importante en comparaison; il existe deux exploitations commerciales pour l'élevage de crevettes et de tilapia en eau saumâtre.

4.30. Les pêcheurs débarquent la plupart du temps à Paramaribo ou à proximité, là où se situent la majorité des installations. Deux entreprises d'État, Surinam American Industries Limited (SAIL) et Central Fisheries Port Suriname (CEVIHAS), ainsi que plusieurs entreprises privées disposent de leurs propres installations portuaires et offrent des services à la flotte de pêche. SAIL et Heiploeg

²⁴ Milton (2009).

Group gèrent la pêcherie de crevettes Seabob (Atlantique) du Suriname, qui a reçu en novembre 2011 la certification du Marine Stewardship Council pour la gestion durable.²⁵

Tableau 4.4 Flotte de pêche du Suriname, 2006-2012

Type de navire	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Total flotte industrielle	148	158	91	132	139	114	135
Crevettiers	37	47	18	27	25	26	25
Crevettiers Seabob	25	28	24	25	20	19	22
Chalutiers – poissons	10	9	12	11	9	21	23
Chalutiers – poissons pélagiques	10	10	11	9	18	8	16
Bateaux de pêche à la daurade et au maquereau	66	64	26	60	65	40	49
Total flotte côtière	422	406	403	354	331	318	383
Bateaux non pontés de type guyanais	327	298	303	258	242	223	279
Total flotte intérieure et estuarienne	589	547	515	557	663	902	660
Pêche à la seine chinoise	247	252	248	246	252	340	260
Pêche sportive	73	80	99	118	186	362	230

Source: Renseignements fournis par les autorités surinamaises.

4.31. Le Suriname enregistre un excédent commercial pour ce qui est du poisson et des produits de la pêche. Les exportations de crustacés ont fortement baissé depuis 2007, mais les exportations de filets de poissons ont augmenté (tableau 4.5). D'après les données des pays de destination, les principaux importateurs sont les États-Unis, avec près de la moitié de la valeur totale, suivis de la Jamaïque et des Pays-Bas.

Tableau 4.5 Commerce de poissons et de produits de la pêche, 2007-2011

(en millions de \$EU)

SH		2007	2008	2009	2010	2011
	Exportations totales de produits de la pêche	34,2	20,6	28,0	23,3	33,7
0306	Crustacés	23,2	16,6	14,7	11,5	16,1
0304	Filets de poissons	2,9	3,0	5,3	4,7	7,1
0303	Poissons congelés, à l'exception des filets	5,4	5,1	6,5	5,6	6,6
0302	Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets	2,0	1,5	1,3	1,2	3,6
	Importations totales de produits de la pêche	4,7	4,2	5,1	5,6	4,6
1604	Préparations ou conserves de poisson	3,4	2,6	4,0	4,5	2,9
0305	Poissons séchés, salés ou en saumure, fumés	0,7	1,0	0,8	0,9	0,9
0302	Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets	0,1	0,0	0,0	0,0	0,6

Source: Secrétariat de l'OMC, d'après les renseignements fournis par les autorités surinamaises.

4.2.2 Politiques

4.32. Le Département de la pêche du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche est responsable de la planification, de l'administration, des permis, de la surveillance et de la recherche. Dans le cadre du Plan sectoriel pour l'agriculture 2006-2010, une unité d'inspection des produits halieutiques devait commencer à fonctionner en 2007; des plans devaient avoir été établis pour la surveillance des résidus et des maladies et de nouvelles lois devaient avoir été promulguées en ce qui concerne la pêche et l'aquaculture.

4.33. Le secteur privé est représenté par la Suriname Seafood Association, fondée en 2004.

4.34. La législation actuelle concernant la pêche comprend les textes suivants:

- le Décret C-14 sur la pêche maritime;
- la Loi sur la protection des stocks de poissons, révisée pour la dernière fois en 1981, qui énonce les procédures relatives aux permis de pêche dans les cours d'eau intérieurs;

²⁵ Renseignements en ligne du Marine Stewardship Council. Adresse consultée: "http://www.msc.org/track-a-fishery/fisheries-in-the-program/certified/western-central-atlantic/suriname_atlantic_seabob_shrimp/suriname_atlantic_seabob_shrimp/?searchterm=suriname" [décembre 2012].

- la Loi sur les pêches, révisée pour la dernière fois en 1981, qui énonce les procédures relatives aux permis de pêche dans les eaux territoriales et dans la zone économique exclusive;
- la Loi sur l'inspection des poissons, entrée en vigueur en 2000, qui comporte des directives concernant les exportations vers l'UE, le Canada et les États-Unis; et
- le Décret sur l'inspection des poissons, entré en vigueur en 2002 pour mettre en application certaines parties de la Loi sur l'inspection des poissons.²⁶

4.35. Le Plan de développement pluriannuel 2012-2016 reconnaît la contribution de la pêche et de la transformation des produits de la pêche aux exportations et à l'emploi, et recense les difficultés suivantes pour le secteur: l'amointrissement des prises, le faible niveau de la production aquacole, le caractère archaïque de certains navires de pêche, la pêche illicite, les coûts élevés, la surpêche, le caractère obsolète de la législation et le manque de formation.²⁷

4.36. Les conditions relatives aux permis de pêche sont établies chaque année par décret ministériel, conformément à l'article 17 de la Loi sur les pêches. Le décret détermine les zones de pêche, le matériel autorisé, ainsi que d'autres conditions. Depuis 2007, le Suriname applique un système de surveillance des navires de la flotte de pêche industrielle.

4.37. Au niveau de la CARICOM, le Mécanisme régional de gestion des pêches (CRFM) a été lancé en mars 2003 avec pour objectifs la gestion efficace et le développement durable des ressources marines et des autres ressources aquatiques, ainsi que la mise en place d'arrangements coopératifs pour la gestion des ressources partagées et de services de conseil aux États membres.²⁸ Le CRFM a élaboré un plan stratégique pour 2003-2010 axé sur la recherche, la compétitivité, l'éducation et la formation, y compris le développement de l'aquaculture.

4.38. Dans le cadre du programme ACP Fish II, soutenu par l'UE, dont le but est d'améliorer la gestion de la pêche dans les pays ACP pour assurer une exploitation durable et équitable, le Suriname participe à plusieurs projets visant à moderniser les plans de gestion des pêcheries, à améliorer la mise en œuvre de la politique commune de la pêche dans les Caraïbes et à remplir d'autres objectifs connexes.²⁹

4.3 Industries extractives

4.39. Les industries extractives sont importantes pour l'économie surinamaïse, puisque les exportations d'alumine, d'or et de pétrole représentent 90% des exportations totales. Cela signifie aussi que l'économie est vulnérable vis-à-vis de l'évolution des cours des matières premières. Comme la plupart des secteurs à forte intensité de capitaux, cette branche de production représente relativement peu d'emplois dans les activités d'extraction et de transformation des minéraux, mais constitue une grande part de l'activité économique et de l'investissement.

4.40. En vertu de la Constitution, les ressources naturelles appartiennent à la nation. Les questions politiques concernant les industries extractives sont sous la responsabilité de la Direction de l'énergie, des industries extractives et de la gestion des eaux du Ministère des ressources naturelles. Plusieurs autres organismes sont aussi compétents: le Ministère des finances, le Ministère du travail, du développement technologique et de l'environnement et l'Institut national pour l'environnement et le développement. Les principaux instruments législatifs qui couvrent la prospection et l'exploitation de ressources minérales se trouvent dans plusieurs textes, parmi lesquels le Décret de 1986 sur les mines, l'Ordonnance de 1919 sur la bauxite et la Loi de 1990 sur le pétrole. Une nouvelle Loi sur les industries extractives a été approuvée par le Conseil des ministres en 2004, mais elle n'a pas été promulguée.

²⁶ FAO (2008), pages 19 et 20.

²⁷ Gouvernement du Suriname (2012), pages 189 et 190.

²⁸ Renseignements en ligne du CRFM, "Agreement Establishing the Caribbean Regional Fisheries Mechanism". Adresse consultée: http://caricom-fisheries.com/LinkClick.aspx?fileticket=k2y_pour_cent2b0jOz_pour_cent2fffy_pour_cent3d&tabid=124 [mars 2013].

²⁹ Renseignements en ligne du programme ACP Fish II. Adresse consultée: <http://acpfish2-eu.org/index.php?page=projets-par-region> [décembre 2012].

4.41. En vertu du Décret de 1986 sur les mines, la propriété des terres et la propriété des ressources minérales sont distinctes. C'est à l'État qu'appartiennent tous les minéraux. Les droits miniers pour les minéraux radioactifs et les hydrocarbures sont réservés aux entreprises d'État, tandis que pour la bauxite ils peuvent être accordés à des entreprises d'État ou à des entreprises privées, et pour d'autres minéraux et matériaux de construction à des entreprises d'État, à des entreprises privées ou à des personnes physiques. Les droits de prospection et d'exploitation pour la bauxite, les minéraux radioactifs et les hydrocarbures sont accordés par une résolution établie par le Ministère des ressources naturelles et approuvée par le Conseil des ministres, le Conseil d'État et l'Assemblée nationale, qui entre en vigueur après signature par le Président et publication au *Staatsblad*. Les droits de prospection et d'exploitation pour les autres minéraux et matériaux de construction peuvent être accordés par le Ministre des ressources naturelles et ne sont cessibles qu'avec l'autorisation de celui-ci.

4.42. Il existe cinq types de droits miniers au Suriname:

- droits de reconnaissance, jusqu'à 200 000 hectares et 3 ans;
- droits de prospection, jusqu'à 40 000 hectares et 7 ans;
- droits d'exploitation, jusqu'à 10 000 hectares et 25 ans (prolongation possible);
- droits d'exploitation artisanale, jusqu'à 200 hectares pour 2 ans (prolongation possible pour 2 années supplémentaires); et
- droits d'exploitation de matériaux de construction, jusqu'à 400 hectares pour 5 ans (prolongation possible pour 5 années supplémentaires).

4.43. Outre les obligations énoncées dans le Décret sur les mines, l'octroi de droits pour la prospection et l'extraction de ressources minérales est généralement assorti d'autres modalités et conditions. Le Plan de développement pluriannuel prévoit l'établissement d'un institut minier auquel serait confiée la surveillance du secteur après l'adoption de la nouvelle loi.³⁰

Tableau 4.6 Production des industries extractives, 2004-2010

		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Bauxite								
	En milliers de tonnes sèches	4 087	4 757	4 945	5 273	5 333	3 388	3 104
Alumine								
Production	En milliers de tonnes	2 015	1 940	2 133	2 178	2 154	1 536	1 486
Exportations	En milliers de tonnes	2 025	1 946	2 127	2 162	2 177	1 536	1 505
Prix	En \$EU par tonne	204	231	302	326	329	210	292
Or								
Exportations								
Grande échelle	En kg	..	10 081	9 483	7 959	10 271	12 103	12 196
	En millions de \$EU	..	138	184	180	288	385	473
Petite échelle	En kg	..	11 667	12 105	14 253	16 466	16 497	17 752
	En millions de \$EU	..	159	235	322	461	525	688
Pétrole								
Brut	En millions de barils	4,1	4,4	4,8	5,4	5,9	5,9	5,8
Raffiné	En millions de tonnes	2,5	2,7	2,5	2,7	2,5	2,7	2,1

.. Données non disponibles.

Source: Banque centrale du Suriname (plusieurs rapports annuels).

³⁰ Gouvernement du Suriname (2012), page 175.

4.3.1 Pétrole et gaz

4.44. La compagnie pétrolière d'État Staatsolie Maatschappij Suriname N.V. exerce des activités d'exploration, de forage, de production, de raffinage, de commercialisation, de vente et de transport de pétrole. En 2011, ses recettes brutes ont été de 722 millions de dollars EU, ses bénéfices avant impôts de 414 millions de dollars EU et ses contributions aux recettes publiques sous forme d'impôts et de dividendes de 289 millions de dollars EU.³¹ Staatsolie produit aussi de l'électricité, par l'intermédiaire de sa filiale Staatsolie Power Company of Suriname NV (SPCS), des biocarburants et, depuis l'acquisition de Chevron Suriname en 2011, commercialise des produits pétroliers.

4.45. Même si le Suriname est un petit producteur de pétrole et de produits pétroliers sur le marché international, la production et le raffinage sont très importants pour son économie. Les réserves prouvées du pays totalisent environ 88 millions de barils et, en 2010, la production a été d'environ 5,8 millions de barils (tableau 4.6), ce qui correspond à l'objectif qu'avait fixé Staatsolie de parvenir à 16 000 barils par jour en 2012.

4.46. Staatsolie gère la raffinerie Tout Lui Faut, dont la capacité est de 7 350 barils de pétrole brut par jour, pour produire du diesel, du fioul et de l'asphalte, principalement pour le marché local et un peu pour exporter vers les Caraïbes. SPCS gère une centrale électrique d'une capacité de 14 MW qui utilise la vapeur produite pour la raffinerie de Tout Lui Faut, et vend l'électricité à la société publique d'électricité Energiebedrijven Suriname (EBS). Les autorités ont indiqué qu'il était prévu de doubler la capacité de production d'énergie électrique sur le site de Tout Lui Faut, à 28 MW.

4.47. Staatsolie a le droit de prospecter et d'exploiter pour tous les hydrocarbures au Suriname, mais elle peut le faire en coopération avec d'autres entreprises. Seule et par l'intermédiaire de sa filiale Paradise Oil Company N.V., la compagnie d'État mène des activités d'exploration visant à augmenter les réserves. Elle a aussi participé à des coentreprises. En 2007, Paradise Oil et Staatsolie ont passé des contrats de partage de la production avec Tullow Oil plc pour deux sites de prospection continentaux. En 2011, Tullow Oil s'est retiré et a cédé sa part de 40% (36,5% à Paradise Oil et 3,5% à PortSea). L'entreprise envisage néanmoins de poursuivre ses activités sur le site 47, une zone de 2 369 km² située au large du Suriname pour laquelle elle détient une licence de prospection en eaux profondes dans le cadre d'un contrat de partage de la production.³² Par ailleurs, Repsol, titulaire d'une concession pour 30 ans accordée en 2003, détient les droits miniers pour le site 40, une autre zone sous-marine d'une superficie de 4 997 km².³³

4.48. Le Plan de développement pluriannuel prévoit la poursuite du programme d'exploration, éventuellement en coopération avec des tierces parties, dans l'objectif de découvrir de nouvelles réserves en vue de maintenir la production à 16 000 barils par jour. Il indique également que le raffinage devrait passer à 15 000 barils par jour.³⁴

4.3.2 Bauxite et aluminium

4.49. Le Suriname a longtemps été le premier producteur mondial de bauxite; dans les années 1940, il assurait plus d'un quart de la production mondiale. Cependant, du fait de la découverte de nouveaux gisements et de l'accroissement de la production dans d'autres pays, cette part a chuté à moins de 2% de la production mondiale.³⁵ De la bauxite est aujourd'hui importée du Brésil et transformée en aluminium au Suriname, mais la production d'alumine a aussi baissé au cours des dernières années (tableau 4.6).

4.50. Les principales entreprises dans le secteur bauxite-alumine au Suriname sont Alcoa (États-Unis) et Alumina Ltd (Australie). En 2009, Alcoa World Alumina and Chemicals a racheté la

³¹ Staatsolie (2012).

³² Renseignements en ligne de Tullow Oil plc. Adresse consultée: <http://www.tullowoil.com/index.asp?pageid=312> [décembre 2012]; et Staatsolie (2012).

³³ Renseignements en ligne de Repsol. Adresse consultée: http://www.repsol.com/es_en/corporacion/conocer-repsol/quienes-somos/presencia-global/surinam.aspx [décembre 2012].

³⁴ Gouvernement du Suriname (2012), pages 177 et 178.

³⁵ Service géologique des États-Unis (2012), page 26.

part de BHP Billiton dans Suralco, une coentreprise avec Alumina. En 2009 également, un accord de coopération a été signé avec la République bolivarienne du Venezuela; il prévoit la fourniture d'une assistance technique et financière à la compagnie d'État ALUMSUR, établie en 2008.

4.51. Actuellement, la bauxite est produite dans plusieurs mines du nord-est du pays, à proximité de Paramaribo et de la raffinerie d'alumine de Paranam. Cette raffinerie utilise de l'électricité produite par la centrale hydroélectrique d'Afobaka, construite et exploitée par Suralco. La centrale produit environ 1 million de MWh par an, dont 80 000 MWh sont réservés à l'État par l'intermédiaire d'EBS.³⁶ Le Suriname possède de vastes réserves de bauxite dans d'autres parties du pays, en particulier dans la région de Bakhuis dans le centre-ouest.³⁷

4.52. Une redevance de statistique de 2% est imposée sur la valeur f.a.b. des exportations de bauxite et sur la valeur c.a.f. des importations de bauxite. Cette taxe est de 0,5% sur les importations et les exportations d'autres produits.

4.53. La politique des pouvoirs publics en ce qui concerne la bauxite vise l'élargissement de la production à de nouveaux sites pour anticiper l'épuisement des gisements; de nouvelles exploitations sont prévues dans trois zones, ce qui devrait garantir l'approvisionnement de la raffinerie d'aluminium jusqu'en 2024.³⁸

4.3.3 Or

4.54. La valeur de la production et des exportations d'or a considérablement augmenté au cours des dernières années, de même que le prix de l'or et la production à petite et à grande échelle. L'or est produit à grande échelle par la compagnie Rosebel Gold Mine, qui est détenue à 95% par IAMGOLD Corporation, entreprise basée au Canada, et à 5% par l'État surinamais. La mine de Rosebel a produit en 2011 environ 385 000 onces troy (11 975 kg), au coût de 616 dollars EU par once, et ses réserves prouvées et probables se montent à 5,73 millions d'onces. La concession couvre 170 km² et se situe dans le centre-nord du Suriname, à environ 80 km de Paramaribo. La production a commencé en 2004 dans le cadre d'une licence d'exploitation renouvelable accordée en décembre 2002 pour 25 ans. Les réserves actuelles indiquent que l'exploitation pourrait se poursuivre pendant encore 14 ans.³⁹ Rosebel Gold Mine détient aussi un certain nombre de concessions pour la prospection dans des zones voisines. La compagnie est une source importante de recettes publiques, à hauteur de 418,2 millions de dollars surinamais en 2010, soit près de 17% des recettes⁴⁰, et des négociations sont en cours pour élargir ses activités minières à Rosebel. Toute la production de IAMGOLD est exportée vers le Canada pour le raffinage final, un droit de 2,25% étant réservé à la Monnaie royale canadienne pour l'État surinamais.

4.55. D'autres exploitations pourraient commencer à produire de l'or dans un proche avenir. La Suriname Gold Company (Surgold), détenue à parts égales par Newmont Mining Corporation et Alcoa, est propriétaire et exploitant du Merian Gold Project. D'après Surgold, l'accord octroyant le droit d'exploitation doit être présenté au Conseil des ministres, au Conseil d'État et à l'Assemblée nationale. Sous réserve d'approbation par les organes et d'autres études de faisabilité menées par Surgold, la décision d'établir une mine d'or pourrait être prise en 2013.⁴¹

4.56. La production d'or à petite échelle ou artisanale est plus importante que celle du secteur formel. On estime que 30 000 mineurs ont ainsi produit au Suriname 18 000 kg d'or en 2010. Malgré les dispositions qui figurent dans le Décret de 1986 sur les mines pour les licences d'exploitation à petite échelle, en pratique ce secteur n'est ni régulé ni imposé. En janvier 2011, les autorités ont commencé à encourager les mineurs à s'enregistrer, mais seulement 9 000 d'entre eux l'avaient fait en juin 2012.⁴² Certains mineurs du sous-secteur informel ou artisanal travaillent sur des concessions appartenant à d'autres compagnies ou à des personnes

³⁶ Renseignements en ligne d'Alcoa. Adresse consultée: http://www.alcoa.com/locations/suriname_afobaka/en/home.asp [janvier 2013].

³⁷ Institut de la bauxite du Suriname (2009).

³⁸ Gouvernement du Suriname (2012), pages 169 et 170.

³⁹ Renseignements en ligne de IAMGOLD. Adresse consultée: <http://www.iamgold.com/English/Operations/Operating-Mines/Rosebel-Gold-Mine-Suriname/default.aspx> [janvier 2013]; et IAMGOLD Corporation (2010).

⁴⁰ Banque centrale du Suriname (2010), page 10.

⁴¹ Surgold (2012).

⁴² Département d'État des États-Unis (2012).

qui en sous-louent une partie à des Surinamais de la région et/ou à des immigrants légaux et illégaux, venus pour la plupart du Brésil.⁴³

4.57. Même s'il a été remarqué que le secteur minier informel procure des avantages au Suriname, les méthodes d'extraction utilisées sont responsables de divers problèmes pour l'environnement, parmi lesquels la déforestation et la pollution au mercure, et beaucoup d'entre elles sont relativement inefficaces.⁴⁴

4.58. En vertu de la Loi bancaire de 1958, tout l'or doit être vendu à la Banque centrale. Cependant, depuis 2002, la Banque a délégué cette fonction. Depuis la fin de 2010, huit entreprises au Suriname ont des licences de la Commission des opérations de change de la Banque centrale pour acheter de l'or; cinq d'entre elles ont aussi des licences d'exportation et une compagnie est autorisée à raffiner de l'or. Les acheteurs enregistrés doivent fournir à la Banque centrale des rapports mensuels et annuels sur les achats et les ventes. Les prix payés par les acheteurs ne sont pas réglementés, mais ils comprennent un droit de 1% pour la Banque centrale.⁴⁵

4.59. D'après le Plan de développement pluriannuel 2012-2016, le secteur de l'or pourrait être divisé en trois niveaux, en fonction de la taille de l'exploitation: à petite échelle, jusqu'à 200 hectares, les droits d'exploitation devraient être accordés à des individus ou à des familles; entre 200 et 40 000 hectares, les licences d'exploitation pourraient être accordées à des entreprises nationales et étrangères; et, au-delà de 40 000 hectares, les licences d'exploitation seraient accordées à des multinationales en coopération avec les pouvoirs publics. Le Plan insiste sur la nécessité de contrôler le sous-secteur d'exploitation à petite échelle, afin de réduire les activités illicites et les dommages pour l'environnement, et d'améliorer la contribution aux finances publiques.

4.60. Le Plan préconise l'établissement d'une école d'extraction et de traitement des minéraux, ainsi que d'un institut minier et de centres de services; il faudrait aussi que toutes les entreprises minières s'enregistrent. L'école serait financée par un fonds d'investissement à mettre en place.⁴⁶

4.4 Services financiers

4.61. Les services financiers ne sont pas couverts par la Liste d'engagements du Suriname concernant les services. Dans le contexte des négociations menées dans le cadre du PDD, le Suriname a fait une offre qui couvre les services d'assurance et de réassurance.⁴⁷

4.4.1 Banques

4.4.1.1 Structure

4.62. Neuf banques exercent des activités au Suriname. Il y en a trois qui appartiennent entièrement à l'État, une dans laquelle l'État a une participation majoritaire et une dans laquelle il a une participation minoritaire; sur les quatre qui restent, une (RBC Suriname) est détenue en majorité par des capitaux étrangers (Royal Bank of Canada qui a pris le contrôle de la société mère (Royal Bank of Trinidad and Tobago) en 2008). Godo, la dernière institution en date à obtenir une licence pour activités bancaires, est une banque coopérative; c'était une coopérative de crédit jusqu'en 2010 (tableau 4.7).

4.63. Les trois banques d'État ont été établies pour fournir des services financiers à des secteurs spécifiques et/ou pour parvenir à des objectifs sociaux:

- la Landbouw Bank fournit des services financiers pour l'agriculture, l'exploitation forestière et la pêche;

⁴³ de Theije and Heemskerk (2009).

⁴⁴ Versol (2007).

⁴⁵ Heemskerk (2010).

⁴⁶ Gouvernement du Suriname (2012), pages 175 à 177.

⁴⁷ Document de l'OMC TN/S/O/SUR/Rev.1 du 28 juillet 2005.

- la Volkscredietbank (VCB) concentre ses activités sur les prêts au logement et les services financiers aux petites entreprises; et
- la Postspaarbank propose des services financiers aux ménages à faibles revenus.

Tableau 4.7 Structure du système bancaire

(en millions de SRD)

	Total avoirs	Total dépôts	Participation de l'État (%)
De Surinaamsche Bank (DSB) (30 juin 2012)	2 940	2 582	10
Hakrinbank N.V. (30 juin 2012)	1 654	1 433	51
Finabank (31 décembre 2011)	297	275	0
Surichangebank (31 décembre 2011)	239	200	0
RBC Royal Bank Suriname	0
Surinaamse Postspaarbank	100
Surinaamse Volkscredietbank (31 décembre 2011)	291	256	100
Landbouw Bank	100
Cooperatieve spaar en kredietbank Godo (31 décembre 2011)	198	172	0

.. données non disponibles.

Source: DSB (2012), *Half-Year Report 2012*, Paramaribo; Hakrinbank N.V (2012), *2012 Halfjaarrapport*, août. Adresse consultée: <http://ebookbrowse.com/hkb-halfjaarrapport-2012-pdf-d392966445>; FinaBank (2012), *Annual Report and Financial Statement 2011*. Adresse consultée: http://www.finabank.com/pdf/annual_report_2012.pdf; Surichange Bank N.V. (2012), *Annual Report 2011*. Adresse consultée: <http://scbbank.sr/english/jupgrade/images/pdf/AnnualReport2011>; Surinaamse volkscredietbank (2010), *Annual Report 2010*, Paramaribo; et Cooperatieve spaar en kredietbank (2011), *Godo Annual Report 2011*, Paramaribo.

4.64. Toutefois, les trois banques d'État fournissent aujourd'hui tout un ensemble de services à d'autres marchés et à d'autres secteurs. Par ailleurs, la Banque nationale de développement (De Nationale Ontwikkelingsbank N.V., NOB), qui appartient aussi à l'État, n'est pas une banque commerciale mais elle est spécialisée dans les prêts pour le développement.

4.65. D'après le FMI, les trois plus grandes banques représentent près de 62% du total des avoirs du système financier et 77% du total des dépôts bancaires. Globalement, les banques commerciales sont bien capitalisées, même si la rentabilité a baissé et la part des prêts improductifs est restée stable au cours des dernières années, autour de 8% des avoirs. Néanmoins, la situation financière des trois banques d'État est moins solide que celle des autres banques, la part des prêts improductifs étant environ deux fois supérieure à la moyenne de l'ensemble du secteur bancaire.⁴⁸ D'après les autorités, cette forte proportion est due surtout à des emprunts anciens accordés pour stimuler les secteurs du logement et de l'agriculture et par d'autres prêts dirigés consentis à l'initiative des pouvoirs publics, et la proportion s'améliore depuis quelques années à mesure que ces prêts sont annulés.

4.66. Les prêts bancaires ont plus que doublé entre 2006 et 2010, en particulier dans les secteurs des services publics, des industries extractives, des services et du logement. Cependant, la catégorie "Autres" représente près d'un tiers du total (tableau 4.8) et se compose principalement de prêts à la consommation. L'augmentation rapide de ces prêts est due en partie au fait que plusieurs banques ont baissé les taux pour les prêts à la consommation. Les prêts au logement ont aussi augmenté lorsque les banques ont baissé les taux correspondants, et cela a eu des répercussions sur le sous-secteur du bâtiment et les prêts qui lui sont accordés. L'augmentation abrupte des prêts destinés au secteur "électricité, gaz et eau" en 2008/09 correspond essentiellement à un prêt octroyé à la société publique d'électricité EBS.

4.67. La dollarisation des dépôts bancaires demeure élevée, avec plus de la moitié des dépôts, tandis que la part des prêts libellés en dollars EU a diminué régulièrement, de plus de la moitié du total au milieu de l'année 2007 à environ un tiers au début de l'année 2012. En 2011, le taux de réserves obligatoires pour les dépôts libellés en devises a été porté de 33 à 40%.

⁴⁸ FMI (2012).

Tableau 4.8 Répartition du crédit bancaire, par secteur, 2006-2010

(en millions de SRD)

	2006	2007	2008	2009	2010
Total	1 449,2	1 812,1	2 342,0	2 621,8	3 157,9
Agriculture	59,3	61,8	95,0	108,8	127,3
Bâtiment	42,9	77,1	119,2	98,4	121,5
Électricité, gaz et eau	0,1	0,1	17,9	28,5	37,8
Pêche	20,8	33,7	35,9	37,5	44,1
Foresterie	2,2	4,5	5,6	4,8	3,0
Logement	185,1	273,1	392,4	463,0	524,7
Industries manufacturières	111,4	140,3	174,9	198,1	226,5
Industries extractives	8,4	14,6	18,4	32,6	59,4
Services	97,4	124,3	181,8	239,3	312,4
Commerce	382,1	482,9	605,8	665,6	702,0
Transport, entreposage et communications	38,2	54,0	80,7	71,5	70,5
Autres	491,3	545,9	614,3	673,7	928,7

Source: Banque centrale du Suriname (2010), annexe VI.3, *Jaarverslag 2010*. Adresse consultée: <http://www.cbvs.sr/Jaarverslag/JAARVERSLAG%202010.pdf>.

4.4.1.2 Cadre juridique et institutionnel

4.68. Les principales lois régissant le secteur bancaire sont la Loi bancaire de 1956 et la nouvelle Loi de 2011 sur la surveillance des établissements bancaires et de crédit.⁴⁹ En vertu de la Loi de 2011, la Banque centrale du Suriname est habilitée à surveiller les banques conformément aux normes internationales. Elle est autorisée à mettre en place un dispositif prudentiel concernant les institutions financières pour ce qui est de la gestion des risques, du gouvernement d'entreprise, du renforcement de la surveillance et des procédures d'audit et de licences nécessaires pour accroître la surveillance dans le secteur bancaire (tableau 4.9).⁵⁰

4.69. En vertu de la Loi, une licence délivrée par la Banque centrale est nécessaire pour tout "établissement de crédit" au Suriname. Les succursales d'établissements financiers étrangers doivent aussi obtenir une licence et sont soumis à la même surveillance et aux mêmes règles prudentielles pour leurs opérations au Suriname. La Banque centrale peut retirer une licence si l'établissement de crédit n'a pas respecté la Loi ou les règles prudentielles ou autres établies par elle.

Tableau 4.9 Réglementation prudentielle de l'activité bancaire, février 2012

Réglementation	Principales dispositions	Fréquence des rapports
	Adéquation des fonds propres	
Richtlijn Nr.1 Solvabiliteit (2004) (Directive n° 1 Adéquation des fonds propres)	L'exigence de capital minimal pour les banques s'élève à 4,5 millions de SRD de capital primaire entièrement libéré net d'obligations; de plus, toutes les banques doivent avoir un ratio de fonds propres, pondéré en fonction des risques, égal à 8% (4% au moins pour le niveau I) ou à un pourcentage supérieur déterminé par la Banque centrale (en 2011, c'était 12,1% et 10,9% pour le niveau I).	Mensuelle
	Classification des prêts et provisionnement	
Richtlijn Nr.2 Kredietclassificatie en Voorziening (2004) (Directive n° 2 Classification des prêts et provisionnement)	Les banques doivent adopter une politique de prêts approuvée par leur conseil d'administration et mettre en place un système de contrôle pour repérer les risques et veiller à constituer des provisions suffisantes pour les pertes sur prêts. Les prêts improductifs sont définis comme prêts pour lesquels le paiement du principal ou des intérêts est en retard de 90 jours ou plus; le règlement spécifie les critères minimaux pour le traitement comptable à appliquer aux prêts improductifs et aux prêts renégociés, ainsi que les provisions minimales à respecter pour les prêts improductifs.	Trimestrielle

⁴⁹ La Loi de 2011 sur la surveillance des établissements bancaires et de crédit est disponible en anglais sur le site Web de la Banque centrale du Suriname. Adresse consultée:

["http://www.cbvs.sr/wp-content/uploads/2012/04/Suriname-Banking-supervision-Act-November-2011-unofficial-translation-2_1.pdf"](http://www.cbvs.sr/wp-content/uploads/2012/04/Suriname-Banking-supervision-Act-November-2011-unofficial-translation-2_1.pdf) [janvier 2013].

⁵⁰ FMI (2012), pages 13 et 17.

Réglementation	Principales dispositions	Fréquence des rapports
Richtlijn Nr.3 Grote-Posten (2004) (Directive n° 3 Grands risques)	<p>Grands risques</p> <p>La limite de concentration de risques sur une même personne est fixée à 25% des fonds propres d'une banque.</p> <p>Les dépôts d'une banque auprès d'autres banques, de sociétés et d'établissements financiers doivent être cumulés et le total ne doit pas excéder, pour chaque établissement, 100% des fonds propres de la banque à moins que l'établissement n'ait reçu la qualification "d'investisseur" d'une grande agence de notation.</p> <p>Les grands risques encourus par une banque (c'est-à-dire les prêts d'une banque à une personne ou une entreprise ordinaire ou les dépôts de la banque auprès d'une personne ou d'une entreprise ordinaire d'un montant égal ou supérieur à 15% des fonds propres de la banque), cumulés, ne peuvent dépasser 600% de ses fonds propres.</p>	Mensuelle
Richtlijn Nr.4 – Kredietverlening aan Insiders (2004) (Directive n° 4 Prêts à des entités liées)	<p>Prêts à des entités liées</p> <p>Le cumul des prêts accordés à une seule entité directement ou indirectement liée est limité à 25% des fonds propres de la banque; le cumul de tous les prêts à des entités directement ou indirectement liées ne peut dépasser 100% des fonds propres de la banque.</p>	Trimestrielle
Richtlijn Nr.5 Immobilia (2004) (Directive n° 5 Investissements en immobilisations)	<p>Investissements en immobilisations</p> <p>Les investissements directs ou indirects des banques dans des immobilisations sont limités à 100% de leurs fonds propres "ajustés".</p>	Semestrielle

Source: Banque centrale du Suriname.

4.70. La Loi de 2011 sur la surveillance prévoit la création d'un régime d'assurance des dépôts bancaires, dont les autorités planifient actuellement la mise en place.

4.71. Eu égard aux obligations découlant de la ratification de la Convention de Vienne⁵¹ et pour donner suite aux recommandations du Groupe d'action financière et du Groupe d'action financière pour les Caraïbes, la Banque centrale a publié en 2012 la Directive sur la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme. Entre 2003 et 2008, l'Office de signalement des transactions inhabituelles (Meldpunt Ongebruikelijke Transacties) a soumis onze affaires au ministère public, dont une a abouti à une condamnation.⁵² En 2012, la Loi sur le signalement des transactions suspectes a été modifiée et la Loi sur les prescriptions en matière d'identification pour les fournisseurs de services a été adoptée par l'Assemblée nationale.

4.4.2 Services d'assurance

4.72. Le Suriname compte 12 compagnies d'assurance, qui proposent des assurances-vie, des assurances générales et des assurances obsèques. Les assurances générales constituent la part la plus importante du marché et les assurances obsèques la plus petite.

4.73. Les compagnies d'assurance sont soumises à la Loi de 1968 sur la surveillance des établissements bancaires et de crédit, modifiée par le Décret de 1986 sur la surveillance des établissements de crédit, ainsi qu'à la surveillance de la Banque centrale.

4.74. Les résidents au Suriname peuvent souscrire des assurances en dehors du pays sans restrictions.

4.75. À la suite de la faillite du groupe CL Financial (Trinité-et-Tobago) en 2009, CLICO-Suriname est devenu insolvable, ses investissements dans d'autres filiales de CL Financial n'étant plus productifs. Afin de protéger quelque 7 500 assurés chez CLICO-Suriname (y compris d'autres compagnies d'assurance et fonds de pension), un moratoire sur les paiements approuvé par décision de justice a été appliqué à partir de juin 2009 pour 18 mois. En janvier 2010, la compagnie Self Reliance Insurance, détenue à 40% par l'État, a repris les opérations de

⁵¹ Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

⁵² Groupe d'action financière pour les Caraïbes (2009), page 9.

CLICO-Suriname avec l'aide d'un prêt de 41 millions de dollars surinamais accordé par les pouvoirs publics à taux zéro.⁵³

4.76. La restructuration de CLICO-Suriname a eu un impact important sur la situation financière des compagnies d'assurance-vie du pays, dont l'actif a chuté de 276 millions de dollars surinamais en 2008 à 229 millions en 2009, et les réserves sont passées d'un excédent de 25 millions de dollars surinamais à un déficit de 69 millions (tableau 4.10). Cependant, l'ensemble du secteur a continué de croître rapidement, avec une augmentation régulière des avoirs, des primes, des versements et des dépenses au cours des dernières années.

Tableau 4.10 Assurance au Suriname, 2005-2011

(en millions de SRD)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Assurance-vie							
Avoirs	136,8	165,6	217,1	275,6	229,1	266	366,8
Réserves	11,9	16,7	21,5	25,2	-69,4	29,2	45,7
Primes (moins réassurance)	2,2	48,3	69,2	82,1	50,5	60,2	77,4
Versements (moins réassurance)	10,2	11,2	16,6	19,7	14,6	30,0	12,2
Dépenses de fonctionnement et autres dépenses	13,6	20,2	19,4	21,8	15,8	17,7	28,5
Assurances générales							
Avoirs	169,2	177,7	218,2	253,5	297,5	322,8	421,5
Réserves	66,3	95,9	104,5	107,6	122,4	139,8	196,9
Primes (moins réassurance)	77,7	86,0	108,9	131,1	138,3	153,2	199,3
Versements (moins réassurance)	49,2	55,3	72,8	78,7	88,6	93,1	116,1
Dépenses de fonctionnement et autres dépenses	10,2	28,9	35,7	48,0	50,6	62,7	80,0

Source: Banque centrale du Suriname (2010), *Jaarverslag 2010*. Adresse consultée: <http://www.cbvs.sr/Jaarverslag/JAARVERSLAG%202010.pdf>.

4.77. Pour ce qui est des avoirs, les assurances générales se placent devant les assurances-vie et elles ont enregistré une forte croissance au cours des dernières années, en partie du fait de l'augmentation des primes et de la couverture pour l'assurance automobile obligatoire.

4.4.3 Autres services financiers

4.78. Il y avait en 2011 au Suriname quelque 27 coopératives de crédit, soumises à la surveillance de la Banque centrale. L'affiliation à la plupart de ces coopératives est réservée aux employés de compagnies ou d'organisations mentionnées dans leurs licences. La Banque centrale distingue trois catégories de coopératives de crédit, en fonction de la taille, des obligations déclaratives moins lourdes étant imposées aux trois catégories les plus petites. L'actif et le passif des coopératives de crédit ont augmenté au cours des dernières années, mais il n'y a pas eu d'organisme de coordination depuis 1994.⁵⁴ Qui plus est, seulement huit coopératives présentent effectivement des rapports à la Banque centrale. La plupart des inspections effectuées ont mis en évidence des lacunes importantes dans les capacités de gestion et d'administration du secteur. La taille moyenne des coopératives de crédit est trop petite pour répondre aux besoins des membres d'une manière effective et efficiente. La Banque centrale envisage plusieurs moyens de combler ces lacunes, qui vont de la fusion à la liquidation des coopératives qui ne sont pas viables. Étant donné que peu de rapports sont présentés, les données de la Banque centrale sont approximatives: en 2011, le total des avoirs des institutions ayant présenté un rapport s'élevait à 23,1 millions de dollars surinamais⁵⁵; les créances à 15,1 millions et les engagements vis-à-vis des membres à 19,8 millions. En 2010, la plus grande coopérative de crédit, Godo, est devenue une banque (section 4.4.1); elle représentait environ 80% du secteur.

⁵³ FMI (2011), page 13; et Banque centrale du Suriname (2010), page 32.

⁵⁴ Centre des Caraïbes pour l'argent et la finance (2009), page 25.

⁵⁵ Banque centrale du Suriname (2010), pages 34 à 36.

4.79. En octobre 2012, le Président a signé la Loi sur la surveillance des offices de transactions monétaires, qui dispose qu'une entreprise ne peut, seule, transférer des fonds et fournir des services de change. En outre, une entreprise doit obtenir une licence auprès de la Banque centrale avant de pouvoir fournir ces services. Les compagnies à capitaux étrangers peuvent établir des succursales au Suriname à condition d'être enregistrées là où se situe leur siège social et d'être en possession d'une déclaration de leurs autorités nationales. Les prescriptions relatives au capital minimal et autres règles prudentielles doivent être établies par des directives.

4.5 Télécommunications

4.80. Comme dans beaucoup d'autres pays, la téléphonie fixe ne s'est pas beaucoup développée au cours des dernières années au Suriname; on comptait environ 84 000 abonnés en 2011. La compagnie d'État Telesur bénéficie d'un monopole pour les lignes fixes. Le nombre d'abonnés à des services de téléphonie mobile a augmenté rapidement, depuis que de nouveaux fournisseurs de services ont obtenu des licences en 2006, et a atteint 947 000 en 2011 (tableau 4.11), au moment où Telesur (sous le nom de TeleG) a été rejoint sur le marché par les concurrents Digicel et UNIQA. La compagnie Digicel est basée en Jamaïque et a des activités dans toutes les Caraïbes, tandis que UNIQA appartient à l'entreprise surinamaïse Intelsur et à United Telecommunication Services (UTS), dont le siège se situe aux Antilles néerlandaises.

Tableau 4.11 Principaux indicateurs relatifs aux télécommunications, 2006-2011

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Abonnements téléphonie fixe (en milliers)	81,5	82,0	83,0	83,7	85,0	84,0
Abonnements téléphonie mobile (en milliers)	320,0	380,0	657,1	763,9	890,0	947,0
Abonnements accès Internet (en milliers)	8,3	9,5	11,0	12,6	..	24,2
Usagers Internet (% de la population)	9,5	14,1	21,1	31,4	31,6	32,0

.. Données non disponibles.

Source: Renseignements en ligne de l'UIT. Adresse consultée: <http://www.itu.int/ITU-D/ICTEYE/Indicators/Indicators.aspx#> [mars 2013].

4.81. En vue d'accorder les licences pour la téléphonie mobile en 2006, des appels ont été publiés dans les journaux nationaux et sur les sites Web du Ministère des transports, de la communication et du tourisme et de l'Administration des télécommunications en vue de la présentation de plans d'entreprise. Ces plans ont été examinés par le Ministère, par l'Administration et par un consultant externe qui a soumis des recommandations au Ministère, à qui revenait la sélection finale pour approbation par le Président.

4.82. L'une des raisons qui expliquent le grand nombre d'abonnements est le fait qu'il n'y avait pas d'accords d'interconnexion complets entre les fournisseurs de services, en particulier pour les SMS, ce qui obligeait les usagers à s'abonner chez chaque fournisseur pour pouvoir envoyer et recevoir des messages. En 2010, les trois opérateurs de téléphonie mobile se sont finalement mis d'accord, et il y a maintenant interconnexion complète entre leurs services.

4.83. En 2010, les abonnements de téléphonie mobile étaient répartis de la façon suivante: Telesur 56%, Digicel 39% et UNIQA 5%.

4.84. Il y a quatre fournisseurs d'accès Internet au Suriname; l'infrastructure appartient à Telesur, UNIQA et Digicel proposent des services sans fil et une autre entreprise offre une connexion à large bande par satellite.

4.85. Le Ministère des transports, de la communication et du tourisme est responsable de la politique en matière de télécommunications et l'Administration des télécommunications (Telecommunicatie Autoriteit Suriname, TAS) est chargée d'octroyer des licences aux fournisseurs de services et de réglementer le secteur, ainsi que de fournir des conseils au Ministre. Le Suriname est membre de l'Union internationale des télécommunications.

4.86. La législation concernant les télécommunications comprend la Loi de 1945 sur le télégraphe et le téléphone et la Loi de 2007 sur les télécommunications (adoptée par le Parlement national en 2004 et promulguée par le Président en 2007). La Loi de 2007 constitue le fondement législatif pour la réglementation du marché par la TAS, qui avait déjà été établie par le Décret du Conseil d'État n° 32 de mars 1998. La plupart des modalités de la réglementation des télécommunications ont été détaillées dans une série de décrets du Conseil d'État publiés en 2007 qui couvrent plusieurs domaines, y compris les licences, l'interconnexion, les litiges, le plan de fréquences et la compatibilité électromagnétique.⁵⁶

4.87. La TAS est indépendante du Ministère, même si son directeur et son conseil d'administration sont désignés par le Ministre, qui peut aussi donner des orientations générales (article 6). Ses responsabilités comprennent l'évaluation des demandes de licences, au sujet desquelles elle conseille le Ministre et le Président qui peuvent ensuite décider de donner suite. Les licences pour les services de télécommunications ne peuvent être accordées qu'aux entreprises qui sont légalement constituées en sociétés au Suriname (article 9). Outre la réglementation des services de téléphonie fixe et mobile, la TAS est chargée de réglementer et de délivrer les licences pour les radios, les réseaux câblés et les services de radiodiffusion.

4.88. En plus de limiter l'octroi de licences aux entreprises légalement constituées en sociétés au Suriname, la Loi sur les télécommunications comporte d'autres mesures qui restreignent la concurrence; par exemple, les services de rappel sont expressément interdits (article 15).

4.89. Les autorités ont fait remarquer que la législation actuelle concernait avant tout les services de téléphonie vocale et n'était pas neutre du point de vue de la technologie et que, par conséquent, elle ne couvrait pas pleinement les services de données ou de messagerie texte. Elles ont reconnu que la législation actuelle était inadéquate, surtout faute de loi consacrée à la concurrence ou à la protection des consommateurs. Une commission a été établie en 2012 pour élaborer un projet de législation technologiquement neutre. D'après les autorités, le rapport de la commission contenait une liste de points à inclure, et il était prévu d'élaborer un nouveau projet de loi dans le courant de l'année 2013.

4.6 Transport maritime

4.90. Le principal port surinamais est Nieuwe Haven, à Paramaribo, suivi de Nieuw Nickerie et de Paranam Moengo. Le trafic maritime a enregistré une croissance régulière; à Nieuwe Haven, il représentait 37 285 E.V.P. (équivalents 20 pieds) en 2005 et 59 583 E.V.P. en 2010 (tableau 4.12).⁵⁷ Conformément à la physionomie des échanges commerciaux – la plupart des exportations sont des marchandises en vrac et les importations sont principalement des produits finis – le trafic de conteneurs est nettement plus important pour les importations que pour les exportations. Pour répondre à une demande croissante, le port de Nieuwe Haven a été modernisé grâce à une aide de l'UE de 29,5 millions d'euros. En dehors des grands ports, il existe des terminaux pour la bauxite et le pétrole ainsi que des terminaux de plus petite taille pour les marchandises générales.

Tableau 4.12 Importations et exportations de conteneurs complets, Nieuwe Haven, 2005-2010

(E.V.P.)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Importations	28 149	28 566	35 087	42 666	39 652	40 703
Exportations	9 137	10 051	10 952	13 353	14 788	18 880
Total	37 285	38 617	46 040	56 019	54 441	59 583

Source: N.V. Havenbeheer.

⁵⁶ Renseignements en ligne de la TAS (en néerlandais). Adresse consultée: http://www.tas.sr/index.php?option=com_content&view=article&id=33&Itemid=2 [janvier 2013].

⁵⁷ Renseignements en ligne de N.V. Havenbeheer Suriname. Adresse consultée: <http://www.havenbeheer.com/> [janvier 2013].

4.91. Il y a 19 navires dans la marine marchande battant pavillon surinamais, pour un tonnage brut total de 4 028 gigatonnes.

4.92. Le Suriname est membre de l'Organisation maritime internationale. Le Ministère des transports, de la communication et du tourisme est responsable de la politique maritime du Suriname, tandis que les entreprises d'État sont responsables de la mise en œuvre de cette politique:

- L'Autorité maritime du Suriname (Maritieme Autoriteit Suriname, MAS) s'occupe du contrôle du trafic fluvial, des aides à la navigation, de la gestion des chenaux (y compris pour le dragage), du pilotage et des relevés hydrographiques, et veille au respect de la législation en ce qui concerne les navires et les voies maritimes dans les eaux surinamaises.⁵⁸ Elle organise aussi des formations pour les marins mais, en mars 2013, le Suriname n'était pas partie à la Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW). D'après les autorités, la ratification de la Convention était en cours d'examen par l'Assemblée nationale.
- N.V. Havenbeheer Suriname (HBS) est responsable du fonctionnement de Nieuwe Haven et du port plus petit de Nieuw Nickerie ainsi que d'autres terminaux pétroliers. D'après les autorités, HBS fait office de promoteur, de superviseur et d'organisme de surveillance, tandis que des entreprises du secteur privé font fonctionner les terminaux.

4.93. En 2010, Integra Port Services, Continental Shipping Agencies N.V., a obtenu une concession de 15 ans pour l'exploitation de Nieuwe Haven.⁵⁹ La société DP World Limited des Émirats arabes unis a pris une participation majoritaire dans Integra Port Services en juillet 2011.⁶⁰

4.94. Il y a 18 installations portuaires au Suriname qui ont été certifiées conformes au Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (Code ISPS) de l'OMI:

- Paramaribo, 5 installations pour les marchandises générales, le carburant, les céréales et les passagers;
- Para, 5 installations pour les marchandises en vrac et les marchandises générales et le ciment;
- Nickerie, 3 installations pour les marchandises générales et les produits chimiques. Le port a été développé pour accroître la capacité, y compris par dragage du fleuve Nickerie, afin que les navires jusqu'à 7 000 tpl puissent atteindre le port. Le but est que Nieuw Nickerie facilite les exportations de produits agricoles à partir de l'ouest du Suriname et de l'est du Guyana⁶¹;
- Wanica, 2 installations pour le ciment et le pétrole;
- Marowijne, 2 installations pour le pétrole; et
- Commewijne, 1 seule installation pour le pétrole opérée par le groupe Xin Wang Ji Tuang.

4.95. D'après la Banque mondiale, l'exportation d'une cargaison prend en moyenne 23 jours et coûte 1 000 dollars EU par conteneur, tandis que l'importation prend 21 jours et coûte 1 165 dollars EU par conteneur. Toutefois, il s'agit surtout du temps nécessaire à la préparation des documents et au dédouanement. La manutention dans les ports et les terminaux nécessite cinq jours et 185 dollars EU pour les exportations, et quatre jours et 235 dollars EU pour les

⁵⁸ Renseignements en ligne de la Maritieme Autoriteit Suriname. Adresse consultée: <http://www.mas.sr/en/> [janvier 2013].

⁵⁹ N.V. Havenbeheer (2009).

⁶⁰ Communiqué de presse de DP World, "DP World Expands into Suriname, South America", 20 juillet 2011. Adresse consultée:

["http://webapps.dpworld.com/portal/page/portal/DP_WORLD_WEBSITE/Media-Centre/News-Releases/News-Releases-2011/DP-World-Suriname-Acquisition-EN.pdf"](http://webapps.dpworld.com/portal/page/portal/DP_WORLD_WEBSITE/Media-Centre/News-Releases/News-Releases-2011/DP-World-Suriname-Acquisition-EN.pdf) [janvier 2013].

⁶¹ N.V. Havenbeheer (2012).

importations (tableau 4.13). Le coût et le délai nécessaires à la manutention sont raisonnables par rapport à certains autres pays de la région, surtout pour ce qui est des coûts, mais il faut beaucoup plus de temps au Suriname qu'à la Barbade ou à la Trinité-et-Tobago. Néanmoins, les autorités ont fait remarquer qu'à la suite des investissements réalisés à Nieuwe Haven le temps nécessaire aux opérations portuaires avait été fortement réduit et qu'il pouvait maintenant suffire d'une seule fenêtre de marées de 12 heures.⁶²

Tableau 4.13 Temps nécessaire, coût et compétitivité – Ports du Suriname et des principaux pays de la CARICOM

	Suriname	Jamaïque	Trinité-et-Tobago	Barbade	Guyana
Exportations					
Temps nécessaire (jours), dont:	23	20	11	9	19
manutention dans les ports et les terminaux	5	3	2	2	2
Coût (\$EU par conteneur), dont:	1 000	1 500	843	810	730
manutention dans les ports et les terminaux	185	390	160	25	150
Importations					
Temps nécessaire (jours), dont:	21	17	14	8	22
manutention dans les ports et les terminaux	4	2	3	2	3
Coût (\$EU par conteneur), dont:	1 165	1 560	1 260	1 615	745
manutention dans les ports et les terminaux	235	415	350	415	165
Qualité de l'infrastructure portuaire (rang sur 144)	42	39	92	17	119

Source: World Bank/IFC (2013), *World Bank Doing Business 2013: Smarter Regulations for Small and Medium-Size Enterprises*, 10^{ème} édition. Adresse consultée: "<http://www.doingbusiness.org/~media/GIAWB/Doing%20Business/Documents/Annual-Reports/English/DB13-full-report.pdf>"; et WEF (2012), *World Economic Forum Global Competitiveness Report 2012-2013*. Adresse consultée: http://www3.weforum.org/docs/WEF_GlobalCompetitivenessReport_2012-13.pdf.

4.7 Transport aérien

4.96. Le Suriname a pris, dans le cadre de l'AGCS, des engagements sans limitation concernant l'accès au marché et le traitement national pour la fourniture, selon les modes 1 à 3, de services de réparation et d'entretien d'aéronefs, la vente et la commercialisation de services de transport aérien et les services informatisés de réservation.

4.97. Le principal aéroport surinamais est Johan Adolf Pengel International (JAP), à 45 km au sud de Paramaribo. Le deuxième aéroport, situé à Paramaribo, est Zorg en Hoop; il est utilisé principalement pour les vols intérieurs et pour quelques vols régionaux. JAP et les autres aéroports publics du Suriname appartiennent à l'État. Il existe par ailleurs dans tout le pays de nombreux aéroports plus petits et des pistes d'atterrissage, dont certains sont détenus et gérés par le Département de l'aviation civile du Ministère des transports, de la communication et du tourisme.

4.98. Le trafic total de passagers à l'aéroport JAP a augmenté régulièrement pour atteindre quelque 200 000 arrivées et à peu près le même nombre de départs en 2010, contre environ 150 000 en 2004. L'aéroport est géré par Luchthavenbeheer N.V., une compagnie paraétatique relevant du Ministère des transports, de la communication et du tourisme. Des travaux de grande ampleur sont en cours, avec un financement public de 28 millions d'euros.⁶³ Les autres aéroports publics sont entretenus, exploités et gérés par le Département de l'aviation civile.

4.99. La compagnie aérienne nationale est l'entreprise d'État Surinam Airways: le gouvernement détient 98% des parts et l'Office national de planification 2%. En vertu de l'accord de services aériens conclu avec les Pays-Bas, le Suriname et les Pays-Bas peuvent désigner chacun trois

⁶² Renseignements en ligne de DP World. Adresse consultée: http://webapps.dpworld.com/portal/page/portal/DP_WORLD_WEBSITE [mars 2013].

⁶³ Renseignements en ligne du Ministère des transports, de la communication et du tourisme. Adresse consultée: <http://www.gov.sr/sr/ministerie-van-tct/over-tct/parastatale-bedrijven/luchthavenbeheer.aspx> (en néerlandais) [janvier 2013].

transporteurs pour la ligne Paramaribo-Amsterdam; pour le moment, seules Surinam Airways et KLM ont été désignées. Les compagnies aériennes intérieures sont les suivantes:

- Blue Wing Airlines – plusieurs vols réguliers intérieurs et des vols affrétés à l'intérieur du Suriname mais aussi vers le Guyana, le Brésil, la République bolivarienne du Venezuela et toutes les îles des Caraïbes. La compagnie est basée à l'aéroport de Zorg en Hoop⁶⁴;
- Caricom Airways – vols affrétés vers toute la région des Caraïbes⁶⁵; basée à Paramaribo;
- Gum Air – vols réguliers vers plusieurs destinations intérieures, et vols affrétés⁶⁶; basée également à l'aéroport de Zorg en Hoop à Paramaribo; et
- Hi-Jet Helicopter Services – vols affrétés; basée à Zorg en Hoop.⁶⁷

4.100. En dehors des vols régionaux, des vols internationaux partent de l'aéroport international Johan Adolf Pengel vers Amsterdam (Surinam Airways et KLM), Miami (Surinam Airways via Georgetown), Aruba (Surinam Airways); Port of Spain (Caribbean Airlines); Willemstad à Curaçao (Insel Air et Dutch Antilles Airways); et Belem au Brésil (Surinam Airways). Il y a aussi des vols cargo opérés par ABX Air et Amerijet.

4.101. Le Ministère des transports, de la communication et du tourisme est responsable de l'élaboration de la politique de transport aérien. Son Département de l'aviation civile (*Luchtvaartdienst*) s'occupe des services de contrôle aérien et d'autres fonctions d'appui. L'Administration de l'aviation civile du Suriname (CASAS) est chargée de superviser la sécurité conformément aux normes et pratiques recommandées de l'OACI. D'après les autorités, il est actuellement envisagé d'établir une Administration de l'aviation civile en fusionnant le Département de l'aviation civile et la CASAS.

4.102. La principale législation concernant l'aviation civile est la Loi de 2002 sur la sûreté et la sécurité de l'aviation civile, dont le but était d'établir le fondement juridique permettant au Suriname de se conformer à la Convention de Chicago, notamment en ce qui concerne les brevets et licences du personnel, la nationalité et l'immatriculation des aéronefs, le fonctionnement des aéronefs, la navigabilité, les aéroports, la protection de l'environnement, la sécurité et le transport par air de marchandises dangereuses. La Loi prévoit que le Ministre établisse des règlements en matière d'aviation civile pour se conformer aux règles internationales. La CASAS, créée initialement par le Décret du Conseil d'État n° 19 de mai 1997, est devenue en vertu de la Loi une personne morale.

4.103. Les autres textes législatifs concernant l'aviation civile sont la Loi de 1935 sur l'aviation civile (modifiée en 1955) et plusieurs règlements sur l'aviation civile établis par la CASAS et qui couvrent différents aspects du transport aérien.⁶⁸

4.104. En vertu de la Loi de 2002, sous réserve des dispositions des accords bilatéraux ou régionaux de transport aérien, toute compagnie souhaitant fournir des services de transport aérien commercial à destination ou en provenance du Suriname doit être implantée dans le pays et être en grande partie détenue et contrôlée par des entreprises basées au Suriname ou par des ressortissants surinamais. Les ressortissants de la CARICOM sont traités comme des ressortissants surinamais.

⁶⁴ Renseignements en ligne de Blue Wing. Adresse consultée: <http://bluewingairlines.com/> [janvier 2013].

⁶⁵ Renseignements en ligne de Caricom Airways. Adresse consultée: <http://www.caricomairways.com/> [janvier 2013].

⁶⁶ Renseignements en ligne de Gum Air. Adresse consultée: <http://www.gumair.com/> [janvier 2013].

⁶⁷ Renseignements en ligne de Hi-Jet Helicopter Services. Adresse consultée: <http://www.hi-jethelicopters.com/about-us/> [mars 2013].

⁶⁸ Pour les lois et autres textes législatifs (en néerlandais), voir renseignements en ligne du Ministère des transports, de la communication et du tourisme; adresse consultée: <http://www.mintct.sr/sb.htm>; pour les règlements établis par la CASAS (en anglais), voir renseignements en ligne de la CASAS; adresse consultée: <http://www.casas.sr/website/bibliotheek.asp?menuid=17&categorie=10&command=showCategorie> [janvier 2013].

4.105. Le Suriname est signataire des Accords de 1996 sur les services aériens dans la Communauté des Caraïbes et de l'Accord de transport aérien de 2004 entre les États membres et membres associés de l'Association des États de la Caraïbe, mais ne les a pas encore ratifiés.

4.106. Le Suriname a aussi conclu des accords bilatéraux de transport aérien avec les Antilles néerlandaises, Aruba, la Barbade, le Brésil, Cuba, les États-Unis, le Ghana, la Grenade, les Pays-Bas, la Trinité-et-Tobago et la République bolivarienne du Venezuela (tableau 4.14). En juin 2012, le Suriname a conclu un accord bilatéral de transport aérien "ciel ouvert" avec les États-Unis qui confère des droits de trafic de cinquième liberté réciproques aux compagnies aériennes de chacun des deux pays.⁶⁹ Cet accord n'a pas encore été ratifié.

Tableau 4.14 Accords bilatéraux de transport aérien

Partenaire	Libertés	Précisions
Antilles néerlandaises	1 à 5	2 compagnies aériennes à désigner; 8 vols aller-retour par semaine et par pays; capacité libre
Aruba	1 à 5 (Miami)	Destination unique
Barbade	1 à 5	Désignation simple et capacité réciproque
Brésil	1 à 5	En Amérique du Sud: désignation multiple, capacité et fréquence libres Hors Amérique du Sud: 21 vols par semaine à compter de janvier 2010, désignation multiple et capacité libre
Cuba	1 à 5	Désignation simple et capacité soumise à accord préalable
Ghana	1 à 5	Désignation multiple, capacité et fréquence libres
Grenade	1 à 5	Désignation multiple, capacité et fréquence libres
Pays-Bas	1 à 5	Droits de trafic de cinquième liberté hors UE
République bolivarienne du Venezuela	1 à 5	Désignation simple
Trinité-et-Tobago	1 à 5	Nombre réciproque de compagnies aériennes à désigner

Source: Renseignements fournis par les autorités surinamaises.

4.8 Tourisme

4.107. Les données disponibles sur le tourisme donnent une image confuse de ce secteur au Suriname. Le nombre de visiteurs a augmenté entre 2004 et 2010, mais les recettes tirées du tourisme ont augmenté beaucoup plus lentement, et ont même baissé entre 2006 et 2010 (tableau 4.15).

4.108. Près de la moitié des touristes viennent des Pays-Bas; les deux autres principales régions de provenance sont les Caraïbes et l'Amérique du Sud (tableau 4.16). La première raison donnée pour un séjour au Suriname est le fait de rendre visite à de la famille ou à des amis, ce qui indique que le secteur repose sur l'importante diaspora surinamaïse principalement établie aux Pays-Bas.

4.109. Le Suriname a pris des engagements spécifiques concernant le tourisme et les voyages dans le cadre de l'AGCS. Il s'agit d'engagements sans limitation pour l'accès aux marchés et le traitement national concernant la fourniture de services selon les modes 1 à 3, dans le sous-secteur de l'hôtellerie et de la restauration et celui des agences de voyages et des organisateurs touristiques.

⁶⁹ Renseignements en ligne du Département d'État des États-Unis. Adresse consultée: <http://www.state.gov/e/eb/rls/othr/ata/s/ns/194417.htm> [janvier 2013].

Tableau 4.15 Statistiques du tourisme, 2004-2010

		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Arrivées de touristes	En milliers	138	161	154	166	151	151	205
Arrivées à des fins touristiques	En milliers	-	-	-	-	41	43	81
PIB – Hôtellerie et restauration	En milliers de SRD	-	-	152	158 ^a	186 ^a	194 ^a	217 ^a
Recettes du tourisme	En millions de \$EU	52	96	109	73	83	70	69
Recettes du tourisme	% des exportations	5,6	6,8	7,7	4,6	4,2	4,1	3,0
Emplois dans le commerce, la restauration et l'hôtellerie	Nombre	-	-	15 513	15 863	17 947	18 560	19 303

a données provisoires.

Source: Banque de données de la Banque mondiale; adresse consultée: <http://databank.worldbank.org/ddp/home.do#> [janvier 2013]; renseignements en ligne des autorités surinamaises; adresse consultée: <http://www.gov.sr/media/372177/statistieken%202008-sept%202011.pdf> [janvier 2013]; et renseignements en ligne de l'Algemeen Bureau voor de Statistiek in Suriname; adresse consultée: <http://www.statistics-suriname.org/> [janvier 2013].

Tableau 4.16 Origine des touristes au Suriname, 2006-2010

	2006	2007	2008	2009	2010
Pays-Bas	91 912	101 222	88 380	81 117	101 578
Autres pays d'Europe	6 380	6 912	6 919	6 700	8 677
Caraïbes	22 854	22 922	22 316	29 285	43 901
Amérique du Sud	22 362	21 683	22 411	23 244	35 993
États-Unis	3 411	4 573	4 973	4 964	6 600
Autres	5 976	5 197	5 712	5 318	7 770
Total	152 895	162 509	150 711	150 628	204 519

Source: Renseignements en ligne de l'Organisation du tourisme des Caraïbes, Statistiques pays 2010. Adresse consultée: <http://www.onecaribbean.org/statistics/countrystats/> [janvier 2013].

4.110. Le Ministère des transports, de la communication et du tourisme est chargé de la politique touristique; il partage aussi certaines responsabilités avec d'autres ministères pour ce qui est de nombreuses questions liées au tourisme. La Fondation pour le tourisme du Suriname, établie en 1996, est une entité paraétatique qui dépend du Ministère des transports, de la communication et du tourisme; elle travaille avec le Ministère et avec la Chambre de commerce pour promouvoir le tourisme, recueillir des données, améliorer l'infrastructure et, d'une manière générale, pour mettre en œuvre la politique des pouvoirs publics.

4.111. D'après le Plan de développement pluriannuel 2013-2016, la politique touristique des pouvoirs publics doit s'orienter vers des formules de vacances particulières axées sur l'environnement naturel du Suriname. Les objectifs spécifiques des pouvoirs publics portent notamment sur la simplification des exigences en matière de visa, la promotion, la législation, le financement, l'établissement et l'application des normes, ainsi que l'amélioration des statistiques.

BIBLIOGRAPHIE

- Banque centrale du Suriname (2010), *Jaarverslag 2010*. Adresse consultée: <http://www.cbvs.sr/Jaarverslag/JAARVERSLAG%202010.pdf>.
- Banque mondiale (2013), *Doing Business 2013: Smarter Regulations for Small and Medium-Size Enterprises*. Adresse consultée: "<http://www.doingbusiness.org/~media/GIAWB/Doing%20Business/Documents/Annual-Reports/English/DB13-full-report.pdf>".
- BIAD (2011), *IDB Country Strategy with the Republic of Suriname 2011-2015*. Adresse consultée: <http://idbdocs.iadb.org/wsdocs/getdocument.aspx?docnum=36533868> [décembre 2012].
- Centre des Caraïbes pour l'argent et la finance (2009), *The Financial Evolution of the Caribbean Community (2nd Edition 1996-2008)*, Université des Indes occidentales. Adresse consultée: http://ccmfwi.org/files/publications/monograph_book/TFEOTCC_Update/9Suriname.pdf.
- CEPALC (2012), *Foreign Direct Investment in Latin America and the Caribbean 2011*, Document d'information. Adresse consultée: "<http://www.eclac.cl/publicaciones/xml/2/46572/2012-182-LIEI-WEB.pdf>".
- Chambre de commerce et d'industrie du Suriname (2003), *Guidelines to Register a Business*. Adresse consultée: <http://www.parbo.com/business/kvk.html>.
- CNUCED (2011), *Generalized System of Preferences: List of Beneficiaries*, UNCTAD/ITCD/TSB/Misc.62/Rev.5. Adresse consultée: http://unctad.org/en/docs/itcdtsbmisc62rev5_en.pdf.
- Commission européenne (2010), *Rapport biennal sur le cadre spécial d'assistance en faveur des fournisseurs ACP traditionnels de bananes*, COM(2010)103 final, 17 mars. Adresse consultée: http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2_010:0103:FIN:FR:PDF.
- Commission européenne (2012), *Action Fiche for the Republic of Suriname: Banana Accompanying Measures in favour of the Republic of Suriname*, octobre. Adresse consultée: "[http://www.europarl.europa.eu/RegData/docs_autres_institutions/commission_europeenne/comitologie/ros/2012/D023706-01/COM-AC_DR\(2012\)D023706-01_\(ANN1\)_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/docs_autres_institutions/commission_europeenne/comitologie/ros/2012/D023706-01/COM-AC_DR(2012)D023706-01_(ANN1)_EN.pdf)".
- Commission européenne (non daté), *Financing Proposal: 9th EDF*. Adresse consultée: http://www.sbc.sr/smartcms/downloads/PDF/Financing_Proposal_of_SBF_by_EU.pdf [octobre 2012].
- de Theije, M. et M. Heemskerk (2009), "Moving Frontiers in the Amazon: Brazilian Small-Scale Gold Miners in Suriname", *European Review of Latin American and Caribbean Studies*, Centre for Latin American Research and Documentation, octobre. Adresse consultée: "http://www.cedla.uva.nl/50_publications/pdf/revista/87RevistaEuropea/87-DETHEIJE&HEEMSKERK-ISSN-0924-0608.pdf".
- Département d'État des États-Unis (2012), *2012 Investment Climate Statement: Suriname*, juin. Adresse consultée: <http://www.state.gov/e/eb/rls/othr/ics/2012/191240.htm> [octobre 2012].
- FAO (2008), *Profil des pêches par pays*, février, Rome.
- FMI (2009), *Suriname: toward stability and growth*. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/pubs/ft/dp/2009/dp0902.pdf>.
- FMI (2010), *Suriname: 2009 Article IV Consultation – Staff Report; Statement by the Staff Representative; Public Information Notice on the Executive Board Discussion; and Statement by the Executive Director*, Country Report No. 10/44, février. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2010/cr1044.pdf>.

FMI (2011), *Suriname: 2011 Article IV Consultation – Staff Report, Informational Annex, Public Information Notice on the Executive Board Discussion and Statement by the Executive Director for Suriname*, Country Report No. 11/256, août. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2011/cr11256.pdf>.

FMI (2012), *Suriname: 2012 Article IV Consultation*, Country Report No. 12/281, octobre. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2012/cr12281.pdf>.

Gouvernement du Suriname (2006), *Multi-Annual Development Plan 2006-2011*, Paramaribo.

Gouvernement du Suriname (2012), *Ontwikkelingsplan 2012-2016: Suriname in Transformatie*, février. Adresse consultée: "http://www.dna.sr/files/docs/ontwikkelingsplan_2012-2016_republiek_suriname.pdf".

Graanoogst, A.W. (2007), *Costs and Benefits of Support Systems in the Rice Sector of Suriname*, décembre. Adresse consultée: "<http://www.adron.sr/files/Costs-and-benefits-of-support-systems-in-the-rice-sector-of-Suriname.pdf>".

Heemskerk, M. (2010), *The Gold Marketing chain in Suriname*, WWF Guianas Sustainable Natural Resource Management Project, septembre. Adresse consultée: http://awsassets.panda.org/downloads/2010_gold_mining_marketing_chain_heemskerk.pdf.

IAMGOLD Corporation (2010), *Rosebel Mine: Suriname*, Rapport technique NI 43-101, 29 mars. Adresse consultée: <http://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1203464/000119312510071064/dex991.htm>.

Institut de la bauxite du Suriname (2009), *Suriname as a Source of Bauxite and Alumina, Prospects for Growth?*, Présentation au 15^{ème} Séminaire sur la bauxite et l'alumine, 11-13 février. Adresse consultée: <http://www.bauxietinstituut.com/files/Suriname%20Bauxite%20Industry%202009.pdf>.

Jagai, S. (2011), *Development of the Poultry Sector in Suriname: A role of government and firms*, Institut des sciences sociales, 13 novembre, Paramaribo.

Menns, K.L et D. Decoursey (2011), *The Appropriate Design of the CARICOM Competition Commission*, document présenté à la Conférence de l'ACLE, Amsterdam, 20 mai. Adresse consultée: "<http://vi.unctad.org/files/studytour/stuwi11/Presentations/Tuesday%2024/Eversley.Menns.Appropriate%20Design%20of%20the%20CCC.ACLE.pdf>".

Milton, P.Y. (2009), *Country Report on the State of Plant Genetic Resources for Food and Agriculture, Suriname*, rapport établi par les autorités du pays dans le cadre du processus préparatoire du second rapport sur l'état mondial des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, janvier. Adresse consultée: <http://www.fao.org/docrep/013/i1500e/Suriname.pdf> [décembre 2012].

Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (non daté), *Note regarding plant, animal and fisheries health in Suriname*. Adresse consultée: http://www.gov.sr/media/62815/import_voorw_procedure.pdf.

Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (2008), *Persinformatie, LVV Verbeter Concurrentiepositie Rijstboeren*, 2 avril. Adresse consultée: http://www.gov.sr/media/62835/pers_handout_lv_v_beterconcurrentiepositie_rijstboeren.pdf.

Ministère du commerce et de l'industrie (2010), *Suriname Investment Guide: Where Business equals Quality of Life*, KPMG et Berenschot. Adresse consultée: http://www.gov.sr/media/288454/investerings_gids_suriname_aug2010.pdf.

Ministère du commerce et de l'industrie (2011), *Policy note 2011-2015*, Paramaribo.

NV Havenbeheer Suriname (2009), *Suriname Ports Handbook 2010/11*, Land & Marine Publications Ltd. Adresse consultée: <http://havenbeheer.com/pdf/porthandboek.pdf>.

NV Havenbeheer Suriname (2012), *Suriname Ports Handbook 2013-14*, Land & Marine Publications Ltd. Adresse consultée: <http://issuu.com/landmarine/docs/suriname-ports-2013>.

PNUD (2011), *Rapport sur le développement humain 2011: Durabilité et équité: un meilleur avenir pour tous*. Adresse consultée: <http://hdr.undp.org/en/reports/global/hdr2011/download/>.

République du Suriname/Communauté européenne (2007), *Country Strategy Paper and National Indicative Programme for the period 2008-2013*, Bruxelles.

Services commerciaux des États-Unis (2010), *Doing Business in Suriname 2010: Country Commercial Guide for U.S. Companies*. Adresse consultée: http://suriname.usembassy.gov/root/pdfs/key-reports/2010-ccg-template_final.pdf.

Service géologique des États-Unis (2012), *Mineral commodity summaries 2012*. Adresse consultée: <http://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/mcs/2012/mcs2012.pdf>.

SNRI/ADRON (2011), *Jaarverslag 2010*, août. Adresse consultée: <http://www.adron.sr/files/2010---Adron-Jaarverslag.pdf>.

Staatsolie (2012), *Annual Report 2011*, 11 mai. Adresse consultée: http://www.staatsolie.com/pdf/annual_report_2011.pdf.

Surgold (2012), *Fact Sheet: Merian Gold Project, Suriname*, novembre. Adresse consultée: "http://www.newmont.com/sites/default/files/Merian_Gold_Project_Fact_Sheet_Nov%2030_2012_FINAL.pdf".

Versol, W. (2007), *Artisanal gold mining in Suriname: Overcoming barriers to the development and adoption of sustainable technologies*, Master Thesis, Université de technologie d'Eindhoven, décembre. Adresse consultée: <http://alexandria.tue.nl/extra2/afstversl/tm/Versol2007.pdf>.

5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises, par section et chapitre du SH, 2007-2011

(en millions de \$EU et en %)

Section	Code du SH	Désignation	2007	2008	2009	2010	2011
Exportations totales (en millions de \$EU)			1 361	1 766	1 383	2 074	2 478
			(% des exportations totales)				
I		Animaux vivants et produits du règne animal	2,6	1,2	2,1	1,2	1,5
	03	Poissons et crustacés	2,5	1,2	2,0	1,1	1,4
	0306	Crustacés	1,7	0,6	1,1	0,6	0,6
II		Produits du règne végétal	2,5	2,9	3,5	2,9	2,7
	08	Fruits comestibles et fruits à coque	1,2	1,3	1,9	1,2	1,4
	10	Céréales	1,1	1,6	1,5	1,7	1,3
III		Graisses et huiles animales ou végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
IV		Produits des industries alimentaires, boissons et tabacs	0,2	0,2	0,4	0,3	0,4
V		Produits minéraux	7,8	15,5	7,7	16,2	11,8
	27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation	7,8	15,5	7,7	16,2	11,8
	2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes	7,8	15,5	7,6	16,2	11,8
VI		Produits des industries chimiques ou des industries connexes	49,7	40,3	23,2	20,8	17,9
	28	Produits chimiques inorganiques	49,5	40,1	23,0	20,6	17,7
VII		Matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1
VIII		Peaux, cuirs, pelleteries	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
IX		Bois et ouvrages en bois	0,4	0,3	0,4	0,4	0,6
X		Pâtes de bois; papier et carton	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0
XI		Matières textiles et ouvrages en ces matières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
XII		Chaussures, coiffures, parapluies	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
XIII		Ouvrages en pierres, produits céramiques; verre et ouvrages en verre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
XIV		Perles, pierres gemmes et métaux précieux	34,8	37,5	60,7	56,7	61,7
	7108	Or (y compris l'or platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre	34,7	37,5	60,7	56,7	61,7
XV		Métaux communs et ouvrages en ces métaux	0,7	0,4	0,3	0,3	0,9
XVI		Machines et appareils, matériel électrique	0,6	0,5	0,7	0,6	1,7
XVII		Matériel de transport	0,4	0,4	0,1	0,2	0,2
XVIII		Instruments de précision	0,1	0,0	0,2	0,1	0,2
XIX		Armes et munitions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
XX		Marchandises et produits divers	0,1	0,3	0,1	0,1	0,1
XXI		Objets d'art	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Autres	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

Note: Ce sont généralement les statistiques commerciales figurant dans la base de données Comtrade de la DSNU qui sont utilisées dans les rapports d'examen des politiques commerciales. Toutefois, des anomalies étant apparues lors du traitement des données, ce sont les données commerciales communiquées par les autorités qui ont été utilisées ici.

Source: Calculs effectués par le Secrétariat de l'OMC, à partir des données communiquées par les autorités du Suriname.

Tableau A1. 2 Importations de marchandises, par section et chapitre du SH, 2007-2011

(en millions de \$EU et en %)

Section	Code du SH	Désignation	2007	2008	2009	2010	2011
Importations totales (en millions de \$EU)			953	1 124	1 121	1 193	1 430
			(% des importations totales)				
I		Animaux vivants et produits du règne animal	3,1	3,1	3,0	2,9	2,9
	02	Viandes et abats comestibles	1,8	1,8	1,8	1,8	1,7
II		Produits du règne végétal	2,7	3,0	2,5	2,6	2,4
III		Graisses et huiles animales ou végétales	1,4	1,6	1,3	1,4	1,5
IV		Produits des industries alimentaires, boissons et tabacs	8,2	8,5	9,6	9,8	9,2
	21	Préparations alimentaires diverses	2,1	1,9	2,0	2,0	1,9
	17	Sucres et sucreries	1,4	1,0	1,1	1,4	1,5
V		Produits minéraux	19,0	19,8	21,1	23,2	27,1
	27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation	17,0	17,6	18,6	21,2	25,5
	2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes	15,9	16,5	17,8	20,4	24,6
	2711	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux	1,0	1,1	0,7	0,7	0,9
VI		Produits des industries chimiques ou des industries connexes	6,9	8,3	8,5	8,1	7,9
	28	Produits chimiques inorganiques	0,8	0,8	1,3	1,2	1,6
	31	Engrais	0,7	1,8	1,2	1,2	1,2
	38	Produits divers des industries chimiques	1,2	1,2	1,4	1,3	1,2
VII		Matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	5,6	5,6	5,7	5,2	5,4
	39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières	3,9	4,2	4,0	3,8	3,9
VIII		Peaux, cuirs, pelleteries	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1
IX		Bois et ouvrages en bois	0,5	0,5	0,4	0,3	0,3
X		Pâtes de bois; papier et carton	2,4	2,3	2,3	2,2	2,0
XI		Matières textiles et ouvrages en ces matières	2,3	2,2	2,1	2,0	1,8
XII		Chaussures, coiffures, parapluies	0,8	0,7	0,6	0,6	0,6
XIII		Ouvrages en pierres, produits céramiques; verre et ouvrages en verre	1,3	1,2	1,3	1,3	1,2
XIV		Perles, pierres gemmes et métaux précieux	0,4	0,0	0,1	0,1	0,1
XV		Métaux communs et ouvrages en ces métaux	9,1	10,3	8,2	8,1	7,3
	73	Ouvrages en fonte, fer ou acier	3,9	5,0	4,0	3,7	3,3
	72	Fonte, fer et acier	3,2	3,5	2,4	2,6	2,4
XVI		Machines et appareils, matériel électrique	23,3	19,6	21,5	20,6	19,2
	84	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques	13,8	12,2	13,7	12,2	14,1
	8429	Boueurs (bulldozers), niveleuses, excavateurs, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés	2,1	2,3	2,1	1,8	3,4
	8413	Pompes pour liquides; élévateurs à liquides	0,8	0,9	1,8	1,2	1,1
	8474	Machines et appareils à trier, cribler, séparer, concasser les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides	1,1	0,5	0,9	0,7	0,7
	85	Machines, appareils et matériels électriques	9,4	7,4	7,9	8,4	5,2

Section	Code du SH	Désignation	2007	2008	2009	2010	2011
XVII		Matériel de transport	9,1	8,4	7,7	6,5	7,2
	87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres	8,7	8,1	7,3	5,8	6,8
XVIII		Instruments de précision	1,3	2,1	1,6	2,8	1,9
XIX		Armes et munitions	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1
XX		Marchandises et produits divers	2,1	2,2	2,1	2,1	1,7
XXI		Objets d'art	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Autres	0,3	0,2	0,1	0,2	0,2

Note: Ce sont généralement les statistiques commerciales figurant dans la base de données Comtrade de la DSNU qui sont utilisées dans les rapports d'examen des politiques commerciales. Toutefois, des anomalies étant apparues lors du traitement des données, ce sont les données commerciales communiquées par les autorités qui ont été utilisées ici.

Source: Calculs effectués par le Secrétariat de l'OMC, à partir des données communiquées par les autorités du Suriname.

Tableau A1. 3 Exportations de marchandises, par partenaire commercial, 2007-2011

(en millions de \$EU et en %)

Description	2007	2008	2009	2010	2011
Exportations totales (en millions de \$EU)	1 361	1 766	1 383	2 074	2 478
	(% des exportations totales)				
Amérique	47,5	52,7	44,6	49,8	42,5
États-Unis	11,7	7,4	6,4	7,1	10,7
Autres pays d'Amérique	35,8	45,3	38,3	42,7	31,8
Canada	22,2	23,3	27,2	27,8	18,6
Barbade	1,8	3,0	0,8	5,4	3,9
Guyana	1,5	4,4	2,8	5,4	3,7
Trinité-et-Tobago	7,0	9,8	4,1	2,1	2,2
Jamaïque	0,5	0,4	0,7	0,8	1,6
Antilles néerlandaises	0,8	2,3	1,1	0,4	0,7
Argentine	0,0	0,0	0,3	0,0	0,4
Europe	46,3	39,2	41,4	31,7	26,6
UE-27	20,2	16,1	23,5	17,5	13,1
Belgique	12,6	11,7	15,8	9,7	10,2
Pays-Bas	1,8	2,0	3,3	4,9	1,3
France	5,2	1,6	3,7	2,4	1,2
Allemagne	0,1	0,3	0,6	0,0	0,2
Espagne	0,3	0,1	0,1	0,0	0,2
AELE	26,1	23,1	17,8	14,3	13,5
Suisse	10,2	8,9	11,3	8,6	9,3
Norvège	13,9	10,0	3,4	4,6	3,4
Autres pays d'Europe	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Communauté d'États indépendants (CEI)	1,1	0,0	0,2	0,0	0,0
Fédération de Russie	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Afrique	0,3	1,0	0,0	0,4	0,7
Ghana	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7
Moyen-Orient	0,1	0,9	8,0	13,4	26,1
Émirats arabes unis	0,1	0,9	8,0	13,4	26,1
Asie	1,2	1,2	2,3	1,1	0,9
Chine	0,5	0,8	1,6	0,7	0,4
Japon	0,6	0,1	0,4	0,2	0,2
Six partenaires commerciaux d'Asie de l'Est	0,0	0,1	0,2	0,2	0,2
Singapour	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1
Taïpei chinois	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0
Hong Kong, Chine	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
Corée, République de	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Thaïlande	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Malaisie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres pays d'Asie	0,1	0,1	0,2	0,0	0,1
Inde	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1
Autres	3,4	4,9	3,5	3,6	3,2
Pour mémoire					
APEC	36,2	31,8	35,8	36,1	30,2

Note: Ce sont généralement les statistiques commerciales figurant dans la base de données Comtrade de la DSNU qui sont utilisées dans les rapports d'examen des politiques commerciales. Toutefois, des anomalies étant apparues lors du traitement des données, ce sont les données commerciales communiquées par les autorités qui ont été utilisées ici.

Source: Calculs effectués par le Secrétariat de l'OMC, à partir des données communiquées par les autorités du Suriname.

Tableau A1. 4 Importations de marchandises, par partenaire commercial, 2007-2011

(en millions de \$EU et en %)

Description	2007	2008	2009	2010	2011
Total (en millions de \$EU)	953	1 124	1 121	1 193	1 430
	(% des importations totales)				
Amérique	55,2	57,7	56,9	60,1	62,8
États-Unis	22,6	23,4	21,4	21,0	20,3
Autres pays d'Amérique	32,6	34,3	35,5	39,1	42,5
Trinité-et-Tobago	18,3	19,4	21,0	24,8	26,6
Brésil	3,5	3,7	3,1	3,3	3,2
Canada	1,3	1,1	1,5	1,9	1,9
Colombie	1,6	1,4	1,9	1,7	1,5
Antigua-et-Barbuda	0,1	0,0	0,3	0,2	1,3
République dominicaine	0,2	0,4	0,8	0,9	1,1
Mexique	0,8	1,0	1,2	1,1	1,0
Antilles néerlandaises	1,6	2,2	1,1	0,7	0,9
Guyana	0,6	0,4	0,3	0,4	0,7
Panama	0,8	0,4	0,5	0,5	0,6
Europe	27,9	23,5	24,9	23,0	20,6
UE-27	27,5	23,0	24,2	22,6	20,0
Pays-Bas	18,8	16,3	17,7	15,1	13,5
Allemagne	2,3	1,4	1,9	2,8	2,1
Belgique	1,5	1,7	1,9	1,8	1,6
France	0,5	0,9	0,7	0,7	0,7
Pologne	0,3	0,1	0,1	0,4	0,7
AELE	0,2	0,3	0,4	0,2	0,3
Suisse	0,1	0,1	0,2	0,1	0,3
Autres pays d'Europe	0,2	0,3	0,3	0,2	0,3
Turquie	0,2	0,3	0,3	0,2	0,3
Communauté d'États indépendants (CEI)	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1
Fédération de Russie	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1
Afrique	0,1	0,1	0,2	0,1	0,0
Afrique du Sud	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0
Moyen-Orient	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1
Israël	0,1	0,2	0,0	0,1	0,1
Asie	16,6	17,7	17,2	15,7	15,6
Chine	7,4	8,9	8,1	8,1	7,8
Japon	4,3	4,0	3,6	3,5	3,3
Six partenaires commerciaux d'Asie de l'Est	2,9	2,6	2,2	2,1	2,6
Thaïlande	1,6	0,9	1,0	0,9	1,0
Malaisie	0,2	0,2	0,3	0,2	0,4
Hong Kong, Chine	0,6	0,4	0,4	0,4	0,4
Corée, République de	0,1	0,4	0,2	0,3	0,3
Singapour	0,1	0,1	0,1	0,1	0,3
Taïpei chinois	0,4	0,5	0,3	0,3	0,2
Autres pays d'Asie	1,9	2,2	3,3	2,0	1,9
Corée, République démocratique populaire de	0,7	1,0	0,6	0,8	0,9
Inde	0,8	0,7	2,2	0,8	0,6
Indonésie	0,2	0,3	0,3	0,2	0,2
Autres	0,0	0,6	0,7	0,9	0,7
Pour mémoire					
APEC	40,2	41,9	38,7	38,3	37,6

Note: Ce sont généralement les statistiques commerciales figurant dans la base de données Comtrade de la DSNU qui sont utilisées dans les rapports d'examen des politiques commerciales. Toutefois, des anomalies étant apparues lors du traitement des données, ce sont les données commerciales communiquées par les autorités qui ont été utilisées.

Source: Calculs effectués par le Secrétariat de l'OMC, à partir des données communiquées par les autorités du Suriname.

Tableau A3. 1 Restrictions à l'importation, avril 2004

Position tarifaire ^a	Désignation	Fondement juridique de la restriction	Motif de la restriction	Organisme chargé de délivrer la licence commerciale
Marchandises prohibées				
38.08	Pesticides figurant dans la liste négative de la FAO	..	Protection de l'environnement	s.o.
38.08	Produits chimiques figurant dans la liste négative de la FAO	..	Protection de l'environnement	s.o.
28.44	Résidus chimiques radioactifs	..	Protection de l'environnement et sécurité nationale	s.o.
93.01	Armes chimiques, biologiques et nucléaires, y compris les substances utilisées pour la production de ces armes	Convention sur les armes chimiques (1993)	Sécurité nationale	s.o.
	Marchandises obtenues illégalement dans leur pays d'origine	..	Morale publique	s.o.
87	Autocars d'occasion, de plus de 10 ans	..	Protection de l'environnement	s.o.
	Véhicules de tourisme d'occasion, de plus de 8 ans	..	Protection de l'environnement	s.o.
Marchandises soumises à licence				
93.02	Armes à feu, y compris les explosifs et les munitions au sens de l'article premier de la Loi sur les armes à feu	Loi sur les armes à feu (1930)	Sécurité nationale	Ministère du commerce et de l'industrie
36.04	Articles pour feux d'artifice	..	Sécurité nationale	Ministère du commerce et de l'industrie
30 12.11 13.02 28, 29 38 53.02	Substances narcotiques et psychotropes énumérées à l'article 3.1 de la Loi sur les stupéfiants; produits pharmaceutiques destinés à l'homme, et sérums	Loi sur les stupéfiants (1998) Convention unique des Nations Unies sur les stupéfiants (1961) Convention des Nations Unies sur les substances psychotropes (1971) Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (1988)	Ordre public et santé publique	Ministère du commerce et de l'industrie
30 38.08	Produits pharmaceutiques destinés aux animaux et végétaux	..	Santé publique	Ministère du commerce et de l'industrie
28.05	Mercure	..	Protection de l'environnement et santé publique	Ministère du commerce et de l'industrie
38.05	Pesticides (à l'exception de ceux qui figurent dans la liste négative de la FAO)	Loi sur les pesticides (1972)	Protection de l'environnement et santé publique	Ministère du commerce et de l'industrie
28.44 28.45	Minéraux radioactifs	..	Santé publique	Ministère du commerce et de l'industrie

Position tarifaire ^a	Désignation	Fondement juridique de la restriction	Motif de la restriction	Organisme chargé de délivrer la licence commerciale
1-5 96.01	Espèces de faune sauvages menacées d'extinction qui figurent dans l'Annexe I de la CITES et leurs produits, y compris leurs œufs	Loi sur la chasse (1954) et Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	Protection de la faune	Ministère du commerce et de l'industrie
2-5 41-43	Œufs, peaux, cuirs, et autres produits d'espèces menacées d'extinction	Loi sur la chasse (1954)	Protection de la faune	Ministère du commerce et de l'industrie
..	Animaux, leurs produits et parties	..	Protection de la faune	Ministère du commerce et de l'industrie
40.12	Pneumatiques rechapés ou usagés	..	Protection de l'environnement	Ministère du commerce et de l'industrie
29.03	Appareils contenant des diphenyles polychlorés (PCB) et des terphenyles polychlorés (PCT)	..	Protection de l'environnement	Ministère du commerce et de l'industrie
06.02 5-8 10, 12 25	Graines, semences, matériels de multiplication, terreau et terre brute	Ordonnance sur la protection phytosanitaire (1965)	Protection de la santé humaine et préservation des végétaux	Ministère du commerce et de l'industrie
87	Motocycles ou cyclomoteurs d'occasion, de plus de 3 ans	..	Protection de l'environnement	Ministère du commerce et de l'industrie
Marchandises soumises à certification				
21.02 30.02	Micro-organismes (bactéries, levures et moisissure)	..	Protection de la santé publique	Ministère de la santé publique
23	Résidus, à l'exception des résidus chimiques et radioactifs	..	Protection de l'environnement	..
29.03	Produits contenant des chlorofluorocarbures (CFC)	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1987)	Protection de l'environnement	Ministère du travail, du développement technologique et de l'environnement
..	Végétaux	Ordonnance sur la protection phytosanitaire (1965) et Convention internationale pour la protection des végétaux (1951)	Protection de la santé humaine et préservation des végétaux	Certification du pays d'origine
63.05	Sacs et sachets d'emballage d'occasion, vides	Ordonnance sur la protection phytosanitaire (1965)	..	Certificat de fumigation délivré par le pays d'origine

s.o. Sans objet.

.. Non disponible.

a Dans le cadre du présent examen, les autorités ont dit travailler à une nouvelle liste indiquant les positions tarifaires détaillées des marchandises prohibées, soumises à licence et soumises à certification.

Source: Décision sur la liste négative.

Tableau A3. 2 Restrictions commerciales et prescriptions en matière de licences d'exportation, avril 2004

Code tarifaire	Désignation	Fondement juridique de la restriction	Motif de la restriction	Organisme chargé de délivrer la licence commerciale
Exportations prohibées				
17	Objets d'antiquité	..	Protection du patrimoine artistique et historique du pays	s.o.
28-29	Armes chimiques	Convention sur les armes chimiques (1993)	Sécurité nationale	s.o.
n.a.	Marchandises obtenues illégalement au Suriname	..	Morale publique	s.o.
Exportations soumises à licence				
93	Armes à feu, y compris les explosifs et munitions au sens de l'article premier de la Loi sur les armes à feu	Loi sur les armes à feu (1930)	Sécurité nationale	Ministère du commerce et de l'industrie
12	Plantes médicinales	Ministère du commerce et de l'industrie
12.11 13.02 28-29 30, 38 53.02	Substances narcotiques et psychotropes énumérées à l'article 3.1 de la Loi sur les stupéfiants; produits pharmaceutiques destinés à l'homme, et sérums	Loi sur les stupéfiants (1998) Convention unique des Nations Unies sur les stupéfiants (1961) Convention des Nations Unies sur les substances psychotropes (1971) Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (1988)	Ordre public et santé publique	Ministère du commerce et de l'industrie
1-5 96.01	Espèces de faune sauvages menacées d'extinction qui figurent dans l'Annexe I de la CITES et leurs produits, y compris leurs œufs	Loi sur la chasse (1954) et Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	Protection de la faune	Ministère du commerce et de l'industrie
4-5 41-43 96.01	Œufs, peaux, cuirs, et autres produits d'espèces menacées d'extinction	Loi sur la chasse (1954)	Protection de la faune	Ministère du commerce et de l'industrie
..	Bois ouvrés et non ouvrés, rondins	Loi sur la gestion forestière	Protection de l'environnement	Ministère du commerce et de l'industrie
5, 12 32-33	Produits du règne végétal et du règne animal pouvant avoir des applications commerciales, comme produits pharmaceutiques, aromatiques, colorants et aromatisants	Ministère du commerce et de l'industrie

s.o. Sans objet.

.. Non disponible.

Source: Décision sur la liste négative.

Tableau A3. 3 Récapitulatif des fondations et entreprises du secteur public

Nom	Activité	Ministère compétent
Agriculture		
Gemeenschappelijke Plantaardige en Vettenbedrijven (GPOV)	Production d'huiles comestibles	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Landbouwmaatschappij Brokopondo	Association agricole régionale (huiles végétales)	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Landbouwmaatschappij Patamacca (PATAMACCA)	Association agricole régionale (huiles végétales)	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Stichting Machinale Landbouw (SML)	Riziculture	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Surinaamse Garnalenvangst Maatschappij (SUGAM)	Pêche et transformation des crevettes	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Surinaamse Landbouwbedrijven (SURLAND)	Culture des bananes	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Tropica Food Industrie (Tropics)	Cultures fruitières, transformation des fruits	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Victoria N.V.	Production d'huile de soja	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Activités agricoles		
Centrale voor Vissershaven in Suriname (CEVIHAS)	Port de pêche central	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Landsbedrijf Alliance (ALLIANCE)	Cultures fruitières	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Melkcentrale Industrie	Production et importation de lait	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Multipurpose Corantijn Project (MCP)	Infrastructure de riziculture	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Stg. behoud bananen sector (SBBS)	Culture des bananes	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Surinaamse Amerikaanse Industriemaatschappij (SAIL)	Pêche et transformation des crevettes	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Surinam Rice Operation	Exploitation du riz	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Banque		
De Centrale Bank van Suriname	Banque centrale	Ministère des finances
De Surinaamse Bank (DSB)	Banque commerciale	Ministère des finances
Handels-, Krediet- en Industrie Bank (HAKRINBANK)	Banque commerciale	Ministère des finances
Landbouwbank (LBB)	Banque commerciale	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Nationale Ontwikkelings Bank (NOB)	Banque nationale de développement	Ministère des finances
Surinaamse Postspaarbank (SPSB)	Banque commerciale	Ministère des finances
Volkscredietbank	Banque commerciale	Ministère des finances
Communication/médias		
Landsbedrijf Nationale Loterij	Loterie	Ministère des finances
Lotterijfonds Suriname	Loterie	Ministère des finances
Radio Boskopoe	Radiodiffusion régionale	Ministère du développement régional
Stichting Radio-omroep Suriname (SRS)	Radiodiffusion	Ministère de l'intérieur
Surinaamse Nieuws Agentschap (SNA)	Agence de presse nationale	Ministère de l'intérieur
Surinaamse Televisie Stichting	Télédiffusion	Ministère de l'intérieur
Telecommunicatie Autoriteit Suriname (TAS)	Conseil des télécommunications	Ministère des transports, de la communication et du tourisme
Exploitation des ressources naturelles		
Bruynzeel Suriname Houtmaatschappij (BSH)	Transformation du bois	Ministère de l'aménagement du territoire, de la gestion foncière et forestière
Grasshopper Aluminum Co. (GRASSALCO)	Extraction d'or, de granit et de minerai	Ministère des ressources naturelles
Staatsolie Maatschappij Suriname (STAATSOLIE)	Exploration et raffinage de pétrole brut	Ministère des ressources naturelles
Steenslagbedrijf Phedra	Exploitation de carrières	Ministère des ressources naturelles

Nom	Activité	Ministère compétent
Services publics		
Energie Bedrijven Suriname (EBS)	Entreprise nationale de l'électricité et du gaz	Ministère des ressources naturelles
Maritieme autoriteit Suriname (MAS)	Administration maritime	Ministère des transports, de la communication et du tourisme
N.V. Havenbeheer Suriname	Administration portuaire	Ministère des transports, de la communication et du tourisme
Surinaams Postbedrijf	Service postal	Ministère des finances
Surinaamse Waterleiding Maatschappij (SWM)	Entreprise nationale d'alimentation et de distribution d'eau	Ministère des ressources naturelles
Telecommunicatiebedrijf Suriname (TELESUR)	Entreprise de téléphonie	Ministère des transports, de la communication et du tourisme
Wegenautoriteit	Voirie	Ministère des finances
Industrie primaire et autres activités de recherche et de développement économique		
Bauxiet Instituut Suriname (BIS)	Analyse de l'exploitation de bauxite	Ministère des ressources naturelles
Centrum voor Landbouwkundig Onderzoek in Suriname	Recherche agricole	Ministère de l'éducation et de la culture
Stg. voor Bosbeheer en bostoezicht (SBB)	Gestion et surveillance des forêts	Ministère des ressources naturelles
Stichting Agrarische Kernbedrijven Nickerie (SAKN)	Entreprise agricole, Nickerie	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Stichting Agrarische Ontwikkeling Coronie (SAOC)	Développement de l'agriculture, Coronie	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Stichting Experimentele Landbouwbedrijven (SEL)	Développement de la riziculture	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Stichting Landbouwontwikkeling Commewijne (SLOC)	Association agricole régionale – légumes	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Stichting Nationaal Rijstonderzoeks Institute (SNRI)	Recherche sur le riz	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Stichting Proeftuinen in Suriname (STIPRIS)	Recherche agricole	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Stichting voor Visserijbevordering (STIVI)	Développement et promotion de la pêche	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
Services		
Self Reliance	Assurance	Ministère des finances
Waarborgfonds Motorverkeer	Caisse de garantie pour les véhicules	Ministère des finances
Fret et transport		
Luchthavenbeheer Zanderij	Administration aéroportuaire	Ministère des transports, de la communication et du tourisme
N.V. Havenbeheer Suriname	Administration portuaire	Ministère des transports, de la communication et du tourisme
Nationaal Vervoersbedrijf (NVB)	Transports publics	Ministère des transports, de la communication et du tourisme
Scheepvaart Maatschappij Suriname (SMS)	Entreprise de fret	Ministère des transports, de la communication et du tourisme
Surinaamse Luchtvaartmaatschappij (SLM)	Compagnie aérienne	Ministère des transports, de la communication et du tourisme
Services sociaux		
Algemene Oudedags Voorzieningsfonds (AOV)	Caisses de retraite publiques	Ministère des affaires sociales
Esther stichting	Structure d'accueil pour lépreux	Ministère des affaires sociales
Huize Albertine	Foyer pour personnes âgées	Ministère des affaires sociales
Huize Betheljada	Foyer pour personnes âgées	Ministère des affaires sociales
Leger des Heils	Aide aux personnes sans-abri et démunies	Ministère des affaires sociales
Mr. Hubert Stichting	Aide aux enfants handicapés	Ministère des affaires sociales
St. Majella	Foyer pour personnes âgées	Ministère des affaires sociales

Nom	Activité	Ministère compétent
Stg. Kinderhuis het zout der aarde	Foyer pour enfants	Ministère de l'éducation et de la culture
Stichting Beheer en Exploitatie Bejaarden Centra	Foyer pour personnes âgées	Ministère des affaires sociales
Stichting Beheer en Exploitatie Crechen (SBEC)	Centre de puériculture	Ministère des affaires sociales
Stichting Beheer Gehandicapten Fonds	Fonds en faveur des personnes handicapées	Ministère des affaires sociales
Stichting Lala Rookh	Promotion de la culture indienne	Ministère de l'éducation et de la culture
Stichting Liefdadigheids Loterij Fonds	Fonds caritatif	Ministère des affaires sociales
Stichting Lobi	Conseil et planning familial	Ministère de la santé
Stichting Ontspannings Oord Gehandicapte Kinderen (SOGK)	Loisirs pour enfants handicapés	Ministère des affaires sociales
Stichting Pensioenfonds	Caisses de retraite publiques	Ministère des affaires sociales
Stichting Rusfoord en Tehuis	Maison de repos	Ministère des affaires sociales
Stichting Trainingsproj. Jeugdige Gehandicapten (TJG)	Formation des jeunes handicapés	Ministère des affaires sociales
Stichting Volkshuisvesting	Programme de logements sociaux	Ministère des affaires sociales
Stichting Vroege Stimulatie Creches	Crèches	Ministère des affaires sociales
Organismes publics spécialisés		
Algemeen Bureau voor Statistiek (ABS)	Bureau général de la statistique	Ministère de la planification et de la coopération pour le développement
Bureau Staatsschuld	Gestion de la dette du Suriname	Ministère des finances
Burger Luchtvaart Autoriteit Suriname (CASAS)	Autorité de sécurité de l'aviation civile	Ministère des transports, de la communication et du tourisme
Centrale Landsaccountantsdienst (CLAD)	Bureau central de vérification	Ministère des finances
Stichting Planbureau Suriname	..	Ministère de la planification et de la coopération pour le développement
Tourisme		
Stichting Toerisme Suriname (STS)	Promotion du tourisme	Ministère des transports, de la communication et du tourisme
Torarica Hotelmaatschappij (TORARICA)	Hôtellerie	Ministère des transports, de la communication et du tourisme
Autres		
N.V. Suriname Zwaarmaterieel (SURZWAM)	Équipement lourd	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche

.. Non disponible.

Source: Renseignements communiqués par les autorités du Suriname.